

# Ordre du jour & rapports

## Conseil d'administration/ Assemblée générale

Lundi 3 février 2020 – 10h>12h

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper  
Bretagne Occidentale

## Conseil d'administration/Assemblée générale du 3 février 2020

Quimper Cornouaille Développement  
Lieu : Mairie de QUIMPER - (10h00 -12h00)

Sujet	Rapporteur	Pages
<b>Pour validation</b>		
1. Programme partenarial 2020	Ludovic JOLIVET	1-5
2. Eléments budgétaires : prévisionnel 2020	Roger LE GOFF	6-9
3. Appel à cotisations	Roger LE GOFF	10-11
4. Réseau TYNEO : partenariat QCD - ADIL29	Pierre PLOUZENNEC	12-16
5. Réseau TYNEO : SARE en Bretagne et positionnement de Quimperlé communauté	Pierre PLOUZENNEC	17-56
6. Demande de financement ingénierie : Ingénierie Pays	Pierre PLOUZENNEC	57
7. Demande de financement ingénierie : Animation DLAL FEAMP	Raynald TANTER	58
8. Demande de financement ingénierie : Animation LEADER	Pierre PLOUZENNEC	59
9. Demande de financement ingénierie : Animation Conseil de développement	Pierre PLOUZENNEC	60
10. Modélisation de solutions de mobilités touristiques	Roger Le GOFF	61-63
11. Demande de financement Ingénierie : mobilités touristiques	Pierre PLOUZENNEC	64
12. Contrat local de santé	Ludovic JOLIVET	65-79
13. Mode d'occupation des sols (MOS)	Ludovic JOLIVET	80-88
14. Convention de mise à disposition de services du système d'information de QBO	Hervé HERRY	89-101
<b>Pour information</b>		
15. Atlas de Quimper Cornouaille	Ludovic JOLIVET	102
16. Rétrospective 2019	Hervé HERRY	103
Questions diverses		

## 1. Programme partenarial 2020

Quimper Cornouaille Développement fêtera ses 10 ans, le 8 février 2020. Sa vocation première était et demeure, de jouer le rôle de « tiers-lieu de confiance » soit un carrefour d'échanges permettant aux collectivités et aux acteurs publics de dialoguer, d'affirmer et de mettre en œuvre leurs ambitions pour le territoire. Lors de la première assemblée constitutive on pouvait lire « l'agence sera autant que de besoin le lieu fédérateur de réflexions territoriales... »

Dès sa création, la mission centrale confiée à l'agence fut la promotion et la valorisation économique de la Cornouaille, les enjeux liés au développement du haut débit, la coordination de l'inter-SCOT, de même que le soutien à la recherche, l'innovation et la formation figuraient déjà comme objectifs majeurs.

Au cours des dix dernières années, Quimper Cornouaille Développement (QCD) a pleinement assumé son rôle d'espace d'échanges et su exercer ses diverses missions, dont celle de promouvoir et valoriser les atouts de la Cornouaille. La fusion récente avec l'Agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD) s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Elle vise à faire de la Cornouaille un territoire solidaire et porteur d'une ambition commune, celle de mutualiser ses moyens en vue d'assurer son attractivité tant économique que touristique. Le projet de l'Hôtel inter consulaire actuellement en cours de construction à Cuzon répond pleinement à cet enjeu. Ce chantier fera l'objet d'une attention particulière tout au long de l'année.

Dans l'attente des orientations qui seront prises par les élus de la future mandature, le programme provisoire de travail proposé pour 2020 s'appuiera pour l'essentiel sur les opérations validées et initiées en 2019. Concrètement, il s'agira pour cette première partie de 2020, en lien avec les EPCI et les différents acteurs socio-économiques de mener à terme une série d'opérations structurantes pour l'ensemble des EPCI.

### **Promouvoir et soutenir l'attrait de la Cornouaille**

La démarche de marketing territorial a mobilisé grand nombre d'acteurs, permis de dresser une feuille de route pour les années futures, d'identifier les cibles prioritaires (jeunes et famille, actifs et porteurs de projets) et de se doter d'une signature distinctive « Quimper Cornouaille nourrit votre inspiration ». En 2020, le plan d'actions aura pour objectif de répondre aux quatre défis identifiés lors de la démarche soit : pratiquer l'ouverture, développer les collaborations, miser sur les identités plurielles et se projeter vers les transitions.

Le plan d'actions est structuré de manière à répondre aux besoins des cibles que le territoire souhaite retenir et attirer. En cours d'année, les trois actions fondatrices, construites en groupe de travail, seront finalisées, à savoir déterminer le positionnement, décliner la signature, réaliser le portail d'attractivité et mettre en avant les talents. En début d'année, le lancement de l'atlas de Quimper Cornouaille permettra de développer un panel d'outils de connaissance propre au territoire, notamment à destination des prospects, suivi par des publications synthétiques à destination des porteurs de projet. L'action visant à mettre en avant les talents sera renforcée et donnera lieu à la constitution d'une banque de contenus partagée avec les acteurs publics. Enfin, la thématique RH, à destination des entreprises désireuses de connaître d'autres manières de manager afin d'attirer de nouvelles recrues, assurera des actions liées aux questions d'emploi et de formation.

Concernant la filière alimentaire, ialys maintiendra son rôle d'animateur et se donne pour ambition en 2020, d'être labellisé « Programme Alimentaire de Territoire ». Son caractère distinctif sera la valorisation des différentes formes d'innovation menées par les acteurs de la filière. Le partenariat historique avec la Technopole sera reconduit, de même que la participation à différents

événementiels grand public et/ou professionnels tels le Cornouaille gourmand, ainsi que le congrès européen de l'apiculture. A cet effet, un espace-innovation, véritable lieu de médiation scientifique, pourrait être créé, afin de valoriser les acteurs locaux et leurs compétences, au regard de l'innovation et de l'alimentation durable.

Les collectivités, ainsi que les acteurs de la pêche et de l'aquaculture, pourront dans le cadre de projets nécessitant un appui financier du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes (FEAMP), continuer de bénéficier de l'accompagnement de QCD.

Face aux souhaits émis par une majorité d'EPCI désireux d'améliorer la santé de leurs résidents, il a été convenu de doter le territoire d'un CLS unique. Ainsi sur proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en lien avec les EPCI, une étude pré figurative sera réalisée courant 2020 afin d'identifier les priorités d'un futur CLS Cornouaillais. Cette opération sera menée par QCD en lien étroit avec l'ensembles de acteurs.

### **Animer la Destination touristique Quimper- Cornouaille**

Composante à part entière de l'économie cornouaillaise, la filière tourisme est développée dans le cadre de la stratégie intégrée de la « Destination touristique Quimper-Cornouaille » elle demeurera une priorité. Cette démarche portée par QCD en lien avec les acteurs socio-professionnels, les Offices du tourisme et Finistère 360, s'inscrit dans la période 2018-2022.

Les cinq axes stratégiques identifiés seront :

1. Optimiser et fluidifier les déplacements des visiteurs ;
2. Valoriser l'identité Cornouaillaise par les savoir-faire et la culture bretonne ;
3. Assurer le développement de l'itinérance et du nautisme ;
4. Partager des outils d'information et de diffusion ;
5. Coordonner et structurer l'animation et la gouvernance de la Destination.

En 2020, les actions phares seront : la conduite d'une étude en vue de faciliter les mobilités touristiques, la réalisation d'un schéma d'accueil des camping-cars, l'évaluation des retombées liées aux événements en Cornouaille, le déploiement d'un outil de vente en ligne pour les socio-professionnels, la structuration de l'offre de randonnée et des rencontres entre acteurs culturels et acteurs touristiques.

Parmi les opérations fortement attendues par l'ensemble des acteurs figurent l'évolution de [www.cornouaille-animations.fr](http://www.cornouaille-animations.fr), l'édition de la carte de destination et la publication de données d'observation. Enfin à l'instar des années précédentes l'accompagnement aux démarches de labellisations sera assuré.

### **Assurer un aménagement de qualité**

En matière d'urbanisme et d'aménagement, le programme de l'agence a depuis dix ans a consisté à renforcer la cohésion territoriale, à accompagner les SCOT et EPCI dans l'élaboration de leur document de planification ainsi qu'à suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale.

En 2020 l'agence continuera de s'appuyer sur le réseau inter-SCOT en vue de faire émerger les enjeux communs aux trois SCOT cornouaillais, à mutualiser les travaux de chacun en vue de constituer un SCOT commun. La commission aménagement servira à animer ce réseau et à partager les problématiques communes à l'échelle de la Cornouaille.

Le programme d'actions répondra aux 5 axes fixés dans la convention signée entre l'agence et l'État. Ces axes doivent permettre de suivre l'évolution urbaine et développer l'observation territoriale et ainsi

définir les politiques d'aménagement et participer à l'élaboration des documents de planification (SRADDET, SCOT, PLUI, PLU...).

Ces axes se déclinent sur plusieurs thématiques : habitat, foncier, stratégies territoriales, notamment en matière économique et commerciale, planification et mobilité.

En matière d'habitat, QCD mettra en place des moyens afin d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur programme local de l'habitat (PLH). En 2020, ceux du Pays Bigouden Sud et de CCA sont concernés. De même, l'étude sur les modes d'habitation fera l'objet d'une publication en début d'année. Enfin, l'observatoire de l'habitat, obligation légale des PLH, sera produit en parallèle d'observatoires plus qualifiés sur la copropriété, le logement social et les loyers pour le compte de QBO. Sous-jacentes aux problématiques de l'habitat les questions liées à la démographie donneront lieu à un travail particulier, notamment avec le partage de l'étude réalisée par l'Insee en lien avec la fédération des agences d'urbanisme.

Sur les questions foncières, les trois priorités seront la mise à jour de l'observatoire des zones d'activités économiques et sa déclinaison bretonne, le référentiel foncier de QBO ainsi que le modèle d'occupation du sol.

L'agence finalisera en 2020 le travail autour du commerce par la sortie d'un cahier de préconisations en matière d'urbanisme commercial et la constitution d'un observatoire dédié élaboré en concertation avec les EPCI. Un travail est également prévu avec l'Insee sur l'emploi. Il alimentera la réflexion sur l'attractivité territoriale. L'agence accompagnera également le Pays Bigouden Sud dans l'élaboration de son schéma directeur des espaces économiques.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le développement de Datagence Bretagne sera renforcé et il est prévu, dans ce cadre un portail cartographique dédié.

## **Accompagner la rénovation énergétique des logements**

Après une année record de fréquentation des services de Réseau TYNEO, il est prévu que la dynamique engagée sur le territoire cornouaillais soit amplifiée par les dispositifs nationaux et perdurent en 2020. Le service rendu aux ménages et aux professionnels s'inscrit dans la continuation des actions 2019.

La massification de la rénovation énergétique des logements est une priorité affirmée par l'État, et consolidée régionalement par la Breizh COP, en 2019. Avec l'expérience acquise ces dernières années, Réseau TYNEO continuera d'améliorer la qualité des conseils prodigués, de consolider son réseau de professionnels et de renforcer sa communication pour accroître sa notoriété

2020 sera marquée par la modification du financement du service. Le dispositif financier SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) lancé par le gouvernement en 2019, sera effectif en Bretagne sur 2020. Ainsi le service d'accompagnement des particuliers sera financé à 50% par les fournisseurs d'énergie, le solde restera à la charge des collectivités locales (Région et EPCIs).

L'année 2020 sera fortement impactée par la déclinaison locale de ce mécanisme avant sa généralisation en 2021.

## **Gestion du contrat de partenariat Europe-Bretagne- Pays de Cornouaille**

En 2020, le programme de travail pour la gestion du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille, prévoit en lien avec le Conseil de développement la tenue de 4 Comités uniques de programmation (CUP). L'accompagnement des porteurs de projets sera maintenu via un appui technique et administratif dans leur demande de financement. Une animation spécifique sur les thématiques mobilités, tourisme et halieutique permettra de faire émerger de nouveaux projets et mobiliser des financements.

Par ce contrat de partenariat, la Cornouaille pourra continuer de mobiliser des fonds européens territorialisés pour la mise en réseau des acteurs du territoire via :

- Le fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme Leader : pour une enveloppe de 0,36 millions d'euros.
- Le fonds Européen pour les activités Maritime et la Pêche (FEAMP) à travers l'outil DLAL : pour une enveloppe de 0,42 millions d'euros.

2020 sera aussi une année marquée par la préparation de la future contractualisation pour la période 2021-2027.

### **En conclusion**

Les opérations programmées en 2020 s'inscriront dans la continuité de la mission confiée à l'agence depuis sa création, à savoir d'accompagner le développement du territoire et de valoriser ses atouts. L'essentiel du programme d'actions 2020 sera le reflet des résolutions prises en vue de faire de la Cornouaille un territoire qui partage des valeurs communes et qui « nourrit vos inspirations ».

---

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à valider ce programme partenarial provisoire.**

## 2. Eléments budgétaires : prévisionnel 2020

### Contexte

Le budget prévisionnel, proposé pour 2020 répond aux ambitions formulées dans le programme partenarial provisoire, à savoir poursuivre les actions convenues en 2019. Ce budget fait suite à la fusion avec l'AOCD et s'inscrit dans le cadre d'une année charnière, compte tenu des élections municipales à venir, en attendant de connaître les ambitions qui seront portées par la nouvelle mandature. Le budget prévisionnel 2020 s'établit à 2 365 K€ et intègre un volume d'opérations à hauteur de 472 K€.

### Equilibre général du budget 2020

Le budget proposé est assuré de la manière suivante :

#### En dépenses :

##### 1/ les dotations aux amortissements : 20 K€

Rappelons que l'investissement principal est le bâtiment de Cuzon désormais en phase de construction, ce projet n'affectera pas le budget 2020, s'agissant d'immobilisation en cours. Les dotations aux amortissements de 20 K€ s'appliqueront donc aux mobiliers, aménagements et matériel informatique acquis précédemment.

##### 2 / les charges générales de gestion : 395 K€

Les charges générales de gestion incluent les frais de fonctionnement de la structure, de son personnel et les charges liées à l'activité notamment en matière de promotion, d'observation, ressources et publications. Ainsi (annexe 1) :

- 160 K€ (40 %) sont des charges incompressibles liées aux locaux : loyer et charges locatives, électricité, entretien, assurances, taxe foncière. Ces postes de dépenses évolueront en 2021, année du déménagement, et seront stabilisées en 2022 dans un objectif d'économies d'échelles avec les partenaires de l'hôtel inter consulaire.
- 65 k€ (16 %) sont des charges de téléphonie et d'informatique : fonctionnement, hébergement et maintenance des sites internet et serveurs.
- 36 k€ (9 %) concernent les charges de promotion, d'observation, ressources et publications.
- Les autres postes de dépense (35 % des charges de gestion) comprennent les besoins de fonctionnement (formations, déplacements, véhicules, fournitures), les honoraires (comptable et commissaire aux comptes), les cotisations (Fnau, Aditig...) et les intérêts d'emprunt pour la construction de l'hôtel inter consulaire estimés à 8 K€ en 2020.

##### 3/ Les charges de personnel : 1 478 K€ pour 26.67 etp

L'effectif comme les charges de personnel, y compris la taxe sur les salaires, sont stables par rapport à l'année 2019 (pour mémoire 1 460 K€ pour 26.02 etp). A signaler en 2020 la fin du CDD de 6 mois sur la mission attractivité/emploi prendra fin à la fin février, le remplacement d'un demi-poste sur Leader par un demi-poste sur les mobilités et l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission pour le CLS. Rappelons que les 4 collaborateurs de l'AOCD étaient déjà intégrés au budget 2019.

Enfin une provision de 10 K€ est prévue pour permettre l'accueil de stagiaires.

##### 4/ Les opérations: 472 k€

Le volume d'opérations envisagé s'appuie sur les contributions et subventions attendues ainsi que le report de certaines actions non réalisées en 2019.

Il se décompose comme suit :

- 30 k€ pour ialys, financé par les contributions
- 216,5 k€ pour la Destination Quimper Cornouaille, le schéma d'accueil des camping-cars, la commercialisation en ligne, l'étude d'impact, la mobilité et les solutions de déplacements partagés, l'édition de la carte de destination ... en contrepartie de 105 k€ de subventions Région et Europe
- 150 K€ pour l'attractivité économique, étant rappelé que 46 K€ de subventions régionales sont attendues sur les actions qui seront réalisées d'ici fin février, les autres actions seront financées par les contributions.
- 18 K€ pour l'aménagement, comprenant 11 K€ pour le « MOS », ainsi que le maintien de la plateforme Datagences en 2020 (7 k€). La participation de QCD à l'embauche d'un chargé de mission entre les agences bretonnes destiné à prendre la relève du dispositif sera soustraite de la subvention régionale qui sera réduite à 10 K€ au lieu de 20 k€.
- 53 k€ pour Réseau Tynéo (convention avec l'Adil, site internet et communication)

### **En ressources :**

#### **1/ Les contributions des adhérents**

- 899 K€ de Quimper Bretagne Occidentale qui demeure le premier financeur de l'agence et verse 64 % de l'ensemble des cotisations des EPCI.
- 515 K€ de contributions des 6 autres communautés cornouaillaises,
- 28 K€ de Quimperlé Communauté au titre de sa participation à la Destination touristique et 11 K€ au titre des actions Tyneo.
- 68 K€ de cotisations de la part des autres contributeurs cornouaillais (Symescoto, Sioca, Chambres consulaires).

#### **2/ Les subventions**

- 752 K€ de subventions État, Région, ARS et fonds européens pour le financement des activités de l'agence.
- 155 k€ de subventions à recevoir pour le financement ponctuel d'actions ou de projets portés par l'agence sur le tourisme et l'attractivité.

### **Synthèse**

Pour l'essentiel le budget 2020 repose la conduite d'opérations menées en faveur de la promotion et la mise en valeur des atouts de la Cornouaille grâce aux diverses subventions et au maintien des contributions des adhérents.

---

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à délibérer sur la proposition de budget 2020.**

**Les membres de l'Assemblée générale sont invités à approuver le budget 2020.**



## Budget prévisionnel QCD 1er janvier 2020

23/01/2020	Filières				TOTAL Attractivité économique et touristique	Aménagement Datagences	Ingénierie de projets territoriaux			Ingénierie de projets territoriaux	tr. énergétique et numérique		Transition énergétique et numérique	TOTAL
	ialys	tourisme	mkt territorial	C.L.S.			Contrat de partenariat	Leader + CD	Feamp / maritime		Réseau Tyneo	tr énergie & num		
postes directs en etp	0,90	4,40	3,07	1,00	9,37	4,90	2,00	2,15	1,35	5,50	2,90	1,00	3,90	23,67
postes indirects, stages et provisions	0,11	0,56	0,39	0,13	1,19	0,62	0,25	0,27	0,17	0,70	0,00	0,49	0,49	3,00
postes directs + indirects en etp	1,01	4,96	3,46	1,13	10,55	5,52	2,25	2,42	1,52	6,20	2,90	1,49	4,39	26,67
<b>DEPENSES</b>														
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	761	3 718	2 592	845	7 915	4 141	1 690	1 817	1 141	4 648	2 175	1 121	3 296	20 000
frais de personnel & stages	71 200	259 419	207 383	64 031	602 033	312 507	124 071	139 170	83 136	346 378	114 571	102 666	217 237	1 478 154
frais généraux & taxes	15 021	73 437	51 183	16 690	156 331	81 782	33 380	35 884	22 532	91 796	42 956	22 135	65 092	395 000
fonctionnement (salaires & frais généraux)	86 221	332 856	258 566	80 721	758 364	394 288	157 452	175 054	105 668	438 173	157 527	124 801	282 328	1 873 154
<b>Actions</b>	30 000	216 500	150 000		396 500	18 000	0	2 000	3 000	5 000	53 000		53 000	472 500
<b>TOTAL DEPENSES</b>	116 981	553 074	411 157	81 566	1 162 779	416 429	159 142	178 871	109 809	447 821	212 702	125 922	338 624	2 365 654
<b>PRODUITS</b>														
<b>COTISATIONS :</b>														
EPCI cornouaillais	22 031	107 708	75 069	4 000	208 808	119 947	48 958	52 630	33 047	134 635	20 000	32 465	52 465	515 856
Quimper Bretagne Occidentale	38 333	187 405	130 616	10 000	366 353	208 701	85 184	91 573	57 499	234 256	33 000	56 488	89 488	898 798
Quimperlé Communauté		28 000			28 000					0	11 000		11 000	39 000
Autres adhérents					4 000					0			0	4 000
<b>TOTAL COTISATIONS</b>	60 364	323 113	205 685	14 000	607 162	328 648	134 142	144 203	90 546	368 891	64 000	88 953	152 953	1 457 654
<b>subventions de fonctionnement</b>														0
Etat						90 000								90 000
Symescoto						60 000								60 000
A. R. S.				25 000	25 000									25 000
Région	0	70 000	8 000	5 000	83 000	10 000	99 900	23 000	17 000	139 900	98 000		98 000	330 900
ADEME					0					0	52 500		52 500	52 500
Leader		23 000		28 000	51 000			81 500		81 500			0	132 500
Feamp									61 800	61 800			0	61 800
<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	0	93 000	8 000	58 000	159 000	160 000	99 900	104 500	78 800	283 200	150 500	0	150 500	752 700
<b>subventions sur actions</b>	0	105 300	46 000	0	151 300	0	0	1 600	2 400	4 000			0	155 300
<b>Total produits</b>	60 364	521 413	259 685	72 000	917 462	488 648	234 042	250 303	171 746	656 091	214 500	88 953	303 453	2 365 654

## DETAIL HYPOTHESE

1/ COTISATIONS IDEM 2019 : 3€/hab

2/ Postes + 1 CLS + 0,5 mobilité touristiques - 0,5 Leader

3/ frais généraux intègrent intérêts et frais de dossier prêt Cuzon

### Détail des frais généraux 2020

hors salaires et charges salariales dont taxes			
60610000	Carburant	7 000	
60610100	Edf	11 500	
60630000	Fournitures entretien et petit équipemen	500	
60640100	Fournitures : administratives	4 000	
60680000	Fournitures : diverses	3 500	<b>26 500</b>
61100000	Sous traitance	15 000	
61320000	Locations : immobilières	120 000	
61320100	location salles	1 000	
61350000	Locations : véhicule	12 000	
61350100	Locations : matériel dont copieurs	6 000	
61400000	Charges locatives	7 000	
61500100	Entretien locaux	8 600	
61550000	Entretien et réparations véhicules	1 000	
61560000	Maintenance : copieurs	6 000	
61560300	Heb & Maintenance sites & logiciels	9 800	
61560400	maintenance téléphonie	500	
61560500	maintenance reseaux & log QBO	18 000	
61580000	Entretien divers (collecte papier)	300	
61600000	Assurances	6 000	
61800100	Formations	10 000	
61802000	Documentation générale	3 000	
61803000	doc statistique	2 000	
61850000	frais de colloque et séminaire	4 000	<b>230 200</b>
62261000	Honoraires : comptables	4 000	
62262000	Honoraires : social	10 000	
62263000	Honoraires : commissaire aux comptes	5 600	
62270000	frais d'actes (Cuzon)	2 500	
62310000	Sites internet / serveurs	5 600	
62310100	annonces et insertions	1 500	
62360000	Catalogues et imprimés	1 000	
62360100	supports de communication	1 000	
62370100	publications extériorisées	14 000	
62380000	divers	1 000	
62510100	Frais de déplacement	14 000	
62560100	frais de mission & inscriptions	1 000	
62570000	Réceptions et frais de séjour	4 000	
62580000	plateaux repas	1 000	
62610000	Frais postaux	10 000	
62620000	Téléphone fixe	3 500	
62621000	Téléphone mobile	4 000	
62630000	liaisons informatique	10 000	
62700000	Services bancaires	100	
62800500	Cotisations	15 000	<b>108 800</b>
63360000	Contribution Agéfiph	4 000	
63512000	Taxe foncière	11 000	<b>15 000</b>
64750500	Cotisations : médecine du travail	3 000	
64800000	autres charges de personnel	1 500	<b>4 500</b>
65110000	redevances licences, marques logiciels	1 500	<b>1 500</b>
65800000	Charges diverses de gestion courante	500	<b>500</b>
66160000	Intérêts des emprunts (Cuzon)	8 000	<b>8 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>395 000</b>	<b>395 000</b>

### 3. Appel à cotisations

Conformément au projet de budget prévisionnel présenté pour 2020, il est proposé, pour équilibrer ce dernier de maintenir le niveau des cotisations à celui de l'an dernier.

Il en ressort des contributions qui se décomposeraient comme suit (voir tableau en annexe 1) :

- Subvention de Quimper Bretagne Occidentale : contribution de base 706 606 € + 52 398 € (tourisme) + 104 795 € (euro additionnel), soit 898 798 €
- Cotisation annuelle des autres communautés à voix délibérative: 3 €/habitant pour l'ensemble des EPCI (calculé sur la population totale 2019), soit 515,856 €
- Cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents ou communautés à voix consultative: 1.000 €

A l'instar des années précédentes, et afin de donner davantage de lisibilité aux actions portées par QCD, une convention de partenariat continuera d'être proposée à chaque EPCI.

Chaque EPCI est invité à verser sa cotisation dès la signature de la convention et, en tout état de cause, avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Par ailleurs :

1. Les membres de droit, Etat, Région, Département et Quimper Bretagne Occidentale, contribuent aux charges de l'agence selon des règles et niveaux d'engagements propres.
2. Les membres adhérents de l'agence peuvent être appelés à des compléments de contribution en fonction de travaux qu'ils solliciteraient de manière spécifique pour leur territoire et qui ne seraient pas inclus dans la convention de partenariat 2020 entre eux-mêmes et QCD.

---

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à délibérer sur le montant des cotisations pour 2020 et à les soumettre à l'Assemblée générale.**

**Les membres de l'Assemblée générale sont invités à approuver le montant des cotisations pour 2020.**

## Contributions adhérents 2020

financeurs	population INSEE (publiée 2019)	poids de la population	COTISATION DE <b>BASE 1,50 €</b> (sauf pour QBO)	COTISATION DE BASE TOURISME <b>(0,50 €)</b>	cotisation suppl. 1 €/hab	TOTAL €	poids
Quimper Bretagne Occidentale	104795	38%	741 606	52 398	104 795	898 798	64%
<i>Autres communautés</i>							
Concarneau Cornouaille Agglo	51698	19%	77 547	25 849	51698	155 094	11%
CC Haut Pays bigouden	18465	7%	27 698	9 233	18465	55 395	4%
CC Pays Bigouden Sud	38565	14%	57 848	19 283	38565	115 695	8%
Douarnenez Communauté	18949	7%	28 424	9 475	18949	56 847	4%
CC Pays Fouesnantais	28491	10%	42 737	14 246	28491	85 473	6%
CC Cap Sizun	15784	6%	23 676	7 892	15784	47 352	3%
Total EPCI hors QBO	171 952	62%	257 928	85 976	171 952	515 856	36%
Quimperlé Communauté				28 000		28 000	
Symescoto			60 000			60 000	
Sioca			1 000			1 000	
chambres consulaires			3 000			3 000	
<b>Total</b>	<b>276 747</b>		<b>1 063 534</b>	<b>166 374</b>	<b>276 747</b>	<b>1 506 654</b>	

## 4. Réseau TYNEO – Partenariat QCD – ADIL29

Réseau TYNEO, pour son organisation, s'appuie sur les acteurs en présence sur le territoire afin d'optimiser le service rendu aux citoyens et aux professionnels du bâtiment. Ainsi, depuis l'ouverture de Réseau TYNEO, QCD conventionne avec l'ADIL 29 pour :

✓ Mission d'accueil :

- L'ADIL, réceptionne les appels arrivant sur la ligne téléphonique dédiée à Réseau TYNEO (02 98 90 10 93). Les particuliers sont accueillis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, excepté le jeudi matin.

- L'ADIL 29 procède à l'inscription des particuliers volontaires sur la plateforme web de Réseau TYNEO, conformément à la procédure établie.

✓ Mission de relance :

Dans la continuité de la mission expérimentée en 2019, la mission de relance de particuliers est reconduite. Ainsi, l'ADIL 29 est mandatée pour relancer les particuliers inscrits sur la plateforme Réseau TYNEO dans le volume de 600 relances en 2020, l'objectif est de concrétiser le passage du devis aux travaux.

Pour l'ensemble de ce travail, QCD conventionne avec l'ADIL et rémunère l'agence départementale pour 2020 à hauteur de 25 000 €, correspondants à 0,5 équivalent temps plein d'un juriste (Projet de convention de partenariat 2020 en Annexe).

En 2020, les 2 parties souhaitent prolonger le partenariat engagé au cours des dernières années.

---

### Les membres du Conseil d'administration sont invités à :

- **Valider le projet de convention de partenariat entre QCD et l'ADIL 29 ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention.**



<b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2020</b>
---

*Entre*

Quimper Cornouaille Développement

Quimper Cornouaille Développement est un outil d'ingénierie stratégique au service des acteurs publics et économiques de Cornouaille. Elle a pour mission essentielle de contribuer au développement économique et territorial durable de la Cornouaille.

10 route de l'Innovation – CS 40002 – 29 018 QUIMPER Cedex  
Représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET, Président

Ci-après dénommée sous le vocable QCD

*D'une part*

Et

ADIL 29

L'ADIL 29, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère, dispense une information personnalisée, gratuite et neutre du public sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives à l'habitat.

L'ADIL 29 est agréée par le Ministère en charge du logement. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

23 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER  
Représentée par Monsieur Jean-Paul VERMOT, Président

Ci-après dénommée sous le vocable ADIL 29

*D'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à préciser la nature et le contenu des actions que les signataires s'engagent mutuellement à mettre en œuvre dans le cadre du programme de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Ce programme vise à massifier la rénovation en simplifiant le parcours des particuliers dans l'acte de rénover, en structurant l'offre des professionnels et en facilitant l'accès aux emprunts pour les candidats aux travaux.

## **Article 2 : Engagements de QCD**

### **a) Organisation de Réseau TYNEO et coordination des acteurs**

QCD, en lien avec le COPIL du projet (dont la composition est détaillée article 5), assure **la structuration de la plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille : Réseau TYNEO.**

Par ailleurs, QCD s'engage à faire le lien entre les différents partenaires afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier, et de communication.

### **b) Intégration de l'ADIL 29 au sein de Réseau TYNEO**

L'ADIL 29, membre du COPIL, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement de Réseau TYNEO, notamment au niveau de l'accueil des particuliers et auprès du réseau bancaire.

QCD s'engage à ce que l'ADIL ait accès au back office de la plateforme WEB développée pour Réseau TYNEO afin d'assurer un meilleur suivi des particuliers.

### **c) Engagement financier**

Dans le cadre de la mission d'accueil assurée par l'ADIL 29, QCD s'engage à verser :

- 25 000 € en 2020, versés en deux fois comme suit : 50% en juin et 50% en décembre

Les versements auront lieu sur présentation d'un suivi d'activité accompagné d'une facture correspondant à la période couverte.

### **d) Promotion de Réseau TYNEO**

QCD va mettre en œuvre des actions de communication à destination des particuliers, des entreprises, de la presse, soit toute action en lien avec le développement de Réseau TYNEO et le développement des différents supports de communication qui s'y rapportent (logo, invitations, pages web, stand, etc.).

La promotion inclut l'affichage des logos de chacun des partenaires du dispositif, sur les outils destinés aux particuliers.

QCD s'engage à faire la promotion de Réseau TYNEO auprès de ses partenaires.

## **Article 3 : Engagements de l'ADIL 29**

### **a) Procédure d'accueil des particuliers**

Les particuliers seront accueillis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, excepté le jeudi matin (horaires d'ouverture de l'ADIL 29).

Les appels de Réseau TYNEO arriveront sur une ligne de téléphone spécifique, qui permettra un accueil personnalisé « Réseau TYNEO ». Il pourra ensuite être précisé au particulier qu'il est à l'ADIL 29.

L'ADIL 29 procédera à l'inscription des particuliers volontaires sur la plateforme web de Réseau TYNEO, conformément à la procédure décrite en annexe 1 de la présente convention.

## **b) Relance des particuliers inscrits à Réseau TYNEO**

Afin d'améliorer la qualité du service rendu par Réseau TYNEO, l'ADIL 29 est mandatée pour relancer les particuliers inscrits sur la plateforme Réseau TYNEO.

**L'ADIL 29 s'engage à traiter les 3 relances par jour (dans la mesure de 200 jours par an) inscrites dans l'onglet « Actions » du back office de la plateforme web et qui lui sont attribuées par la coordinatrice de Réseau TYNEO.** La procédure de relance est consignée dans l'annexe 2de la présente convention.

Les suivis d'activité, Article 2 c, intégreront un bilan (qualitatif et quantitatif) de cette activité sur 2020.

La procédure pourra être modifiée à tout moment avec l'accord des parties.

## **c) Moyens mis à disposition par le partenaire**

L'ADIL 29 s'engage à mettre à disposition l'équivalent d'un agent à mi-temps pour assurer le surplus d'activité lié à Réseau TYNEO.

Elle s'engage également à utiliser et alimenter la plateforme WEB dédiée au projet afin de faciliter le suivi des particuliers.

L'ADIL 29 est étroitement associée à l'élaboration du contenu de la plateforme WEB sur l'orientation des particuliers.

## **d) Promotion de Réseau TYNEO**

L'ADIL 29 s'engage à faire la promotion de Réseau TYNEO via son site internet (intégrant un lien vers Réseau TYNEO) et ses propres réseaux sur le territoire couvert par Réseau TYNEO, et à encourager les particuliers concernés de ce territoire à s'engager dans le dispositif.

## **Article 4 : Correspondants**

Pour QCD :

*Nom : KERLOCH*

*Prénom : Nicolas*

*Fonction : Responsable de pôle*

*e-mail : nicolas.kerloch@qcd.bzh*

*Quimper Cornouaille Développement*

*10 route de l'Innovation – 29 000 QUIMPER*

*Téléphone : 02 98 10 42 51*

Pour l'ADIL 29 :

*Nom : RANCHERE*

*Prénom : Philippe*

*Fonction : Directeur*

*e-mail : philippe.ranchere@adil29.org*

*23 rue Jean Jaurès – 29 000 QUIMPER*

*Téléphone : 06 83 11 18 48*

## **Article 5 : Modalités du partenariat**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Une évaluation plus large, intégrant notamment des considérations d'ordre qualitatif, sera effectuée collégialement par les partenaires à l'échéance de la convention.



La gouvernance et le suivi de Réseau TYNEO sont assurés par un COPIL, ainsi composé :

- les 7 EPCI adhérentes à QCD
- Quimperlé Communauté
- Conseil de développement
- ADIL 29
- CMA 29
- CAUE 29
- CAPEB 29
- FFB 29
- Ordre des architectes
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil régional de Bretagne
- ADEME Bretagne
- DREAL / DDTM 29
- Quimper Cornouaille Développement

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

### **Article 6 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle se fera sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie dénonciatrice.

L'expiration de la convention interviendra à l'issue du délai de 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, le versement de la participation de Réseau TYNEO à l'ADIL sera arrêtée au prorata temporis au jour de l'expiration effective de la convention.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à QUIMPER, le

**ADIL 29**

**QCD**

**Jean-Paul VERMOT**  
**Président**

**Ludovic JOLIVET**  
**Président**

## 5. Réseau TYNEO

### SARE en Bretagne et positionnement de Quimperlé communauté

#### I° Mise en œuvre de SARE en Bretagne

- **Convention territoriale Etat /Région**

Le conseil régional de Bretagne a approuvé lors de sa dernière commission permanente du 20 décembre dernier les termes de la convention Etat/Région et le plan de déploiement du programme SARE en Bretagne (*voir en annexe*). **La Région se positionne ainsi pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE à l'échelle régionale pour la période 2020-2022.**

Cette convention fixe des objectifs régionaux pour la période 2020-2022:

- 62 500 ménages recevant une information de 1<sup>er</sup> niveau
- 18 750 ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé
- 12 500 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux
- 850 entreprises (dites « petit tertiaire ») conseillées pour rénover leurs locaux

SARE fixe un montant, 8€ pour le conseil de 1<sup>er</sup> niveau, 50€ pour le conseil personnalisé, 800€ pour l'accompagnement des ménages. Mécaniquement, le montant total des dépenses maximum du programme est estimé à près de 17,9 M€ dont 1 M€ pour le portage et le suivi du dispositif par la Région Bretagne.

Dans le cadre de SARE, il sera financé à hauteur de 8,3 M€ par les « obligés » (fournisseur d'énergie) sur la période 2020-2022. En contrepartie, le ou les « obligé(s) » recevront 1 MWh cumac par tranche de 5€ cofinancée.

A la suite de la signature de cette convention territoriale, la Région Bretagne va engager le conventionnement avec les structures d'accueil des Espaces FAIRE (anciennement nommé Espace Info Energie) telle que Réseau TYNEO.

2020 constitue ainsi une année de transition, permettant de préserver le réseau breton existant et les emplois associés. La Région engagera des échanges avec chaque territoire à la suite des élections municipales prochaines et dans le cadre des futurs contrats Région-EPCI.

- **Convention locale 2020 Région/QCD**

Prochainement, la Région devrait nous communiquer la convention de partenariat Région /QCD, déclinaison locale de SARE, pour 2020. Soit la déclinaison des objectifs locaux et le montant de la subvention Région venant en sus de SARE.

Contrairement à ce qu'il nous avait été annoncé jusqu'à présent, le financement de l'ADEME va perdurer encore sur l'année 2020 à hauteur de 48 000€. En effet, les Espaces Info Energie de Bretagne disposent d'une convention triennale 2018-2020 avec l'ADEME, pour prodiguer les conseils aux économies d'énergie auprès du grand public.

Celle-ci devait être remis en cause par SARE, mais finalement les 2 dispositifs vont co-habiter en 2020.

Ainsi sur cette année, la Région Bretagne demandera du financement SARE que pour les dossier d'accompagnement des ménages, correspondant pour la Cornouaille au dossier inscrits sur Réseau

TYNEO. Sur ce volet, de nombreuses inconnues persistent sur les attentes du service rendu et sur les justificatifs que nous devons produire.

▪ **Financement réseau TYNEO en 2020**

Le budget prévisionnel de Réseau TYNEO, nécessitera vraisemblablement d'être ajusté lorsque nous disposerons de la convention locale 2020, Région-QCD mais les masses financières pour l'autofinancement de QCD sont conformes avec les orientations budgétaires validées par les dernières instances de QCD.

## **II° Positionnement de Quimperlé communauté**

Suite au retrait de Quimperlé communauté du CA de QCD en 2018, il a été néanmoins convenu de continuer les missions « tourisme » et « transition énergétique » de QCD sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Ainsi, depuis 2018, une convention de partenariat (reconductible jusqu'à fin 2020), lie Quimperlé Communauté et QCD pour la réalisation de ces missions et fixe les contreparties financières de celles-ci.

Fin 2019, Quimperlé communauté a fait part (courrier de Quimperlé communauté en annexe) de sa volonté de se renforcer sur le volet énergie et de proposer un service intégré de conseil et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat à l'échelle de son territoire à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ainsi, Quimperlé communauté nous a informé de sa volonté de se retirer de Réseau TYNEO d'ici à fin 2020.

Pour information la participation de Quimperlé communauté intervient au prorata de la population sur le reste à charge du service. En 2020, la contrepartie financière de Quimperlé communauté sur ce volet est évalué au environ de 10 000€ pour 2020.

---

### **Les membres du Conseil d'administration sont invités à :**

- **Prendre connaissance du déploiement de SARE en Bretagne ;**
- **Prendre connaissance du positionnement de Quimperlé communauté ;**
- **Autoriser le Président à négocier la convention locale de SARE en Cornouaille pour 2020 et à la signer.**

REGION BRETAGNE

19\_0503\_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 décembre 2019

DELIBERATION

**Programme n° 503 :  
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de  
l'usage des ressources**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 11 décembre 2019 s'est réunie le 20 décembre 2019 sous la Présidence de celui-ci à l'hôtel de Courcy à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16\_0612\_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

**En section de fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique annexée à la présente délibération et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à la signer.



## Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE en Bretagne « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »

### Entre

**L'Etat**, représenté par

**L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**, représentée par son Président,  
Arnaud Leroy,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du  
Conseil régional,

Et

**XXX (financeurs du programme) : Nom, statut (exemple : SA au capital de X euros enregistrée au RCS de X sous le numéro X, dont le siège social est situé à X), représenté par XXX : Nom, Fonction**

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

## Préambule

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Pour la Région Bretagne, la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel le Conseil régional est investi depuis de nombreuses années, à travers la mise en place des Espaces info-énergie puis des Plateformes locales pour la rénovation de l'habitat. Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat contribue au projet Breizh COP, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été votés en session du Conseil régional de décembre 2018. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

« Rénov'Habitat Bretagne », le réseau des Plateformes locales de la rénovation de l'habitat, constitue aujourd'hui une fondation solide et reconnue sur laquelle appuyer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat pour accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique. Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » constitue un outil qui permettra de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons. Comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, la Région Bretagne souhaite exercer son rôle de chef de file de la transition énergétique ; c'est pourquoi la Région Bretagne se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.

La présente Convention territoriale détaille les engagements des Parties. Elle a été élaborée sur la base, notamment, du plan de déploiement du programme CEE « SARE » en Bretagne.

## Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

## Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelon de la Région Bretagne ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

La présente Convention a une durée de 3 ans. En Bretagne, cette durée de financement couvrira les actes réalisés dans le cadre du Programme entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

## Article 2 - Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement, et valident les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation... Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme, listés à l'article 6, participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Renovation Energétique », Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

### Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants:

- De renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- D'assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les Maisons France Services, les Mairies, etc. ;
- De consolider et/ou renforcer les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes locales de rénovation de l'habitat, Maisons du logement, Espaces info Habitat...).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise : à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

La Région Bretagne s'engage dès 2020 avec l'ambition de rendre accessible à tous les bretons le service complet d'accompagnement en 2023, avec les objectifs quantitatifs suivants :

- 100 000 ménages recevant une information de 1er niveau dont **62 500 d'ici fin 2022** ;
- 20 000 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux dont **12 500 d'ici fin 2022** ;
- 1500 entreprises conseillées pour rénover leurs locaux dont **850 d'ici fin 2022**.

		2019	2020	2021	2022	2023
EPCI couverts	Nombre	27	35	46	52	59
	Population	2 213 974	2 475 112	2 914 947	3 120 324	3 307 758
	% de population pouvant accéder à ces services	67%	75%	88%	94%	100%
EPCI couverts partiellement	Nombre	32	24	13	7	0
	Population	9 343 029	832 646	392 811	187 434	0
	% de population pouvant accéder à ces services	282%	25%	12%	6%	0%
Nombre moyen d'habitants par PLRH		130 234	117 862	116 598	111 440	110 259

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement, en annexe 1.

### Article 4 Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COFIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre le montant des appels de fonds régionaux ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Ajuster les objectifs prévisionnels en fonction des actions réalisées, avec la possibilité, le cas échéant, de modifier les objectifs, et les montants associés ;
- Rendre compte au COFIL NATIONAL des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Organiser la collaboration étroite avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence.



Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente Convention territoriale de coopération régionale dont l'avis est consultatif. Les partenaires régionaux de la présente convention sont un ou deux représentants des territoires et des structures opérantes. Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Le Porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours aux membres du COPIL REGIONAL avant la date du COPIL REGIONAL.

## Article 5- Engagements des Parties

### 5.1 Engagements du porteur pilote

Au niveau national

- Assurer le pilotage du Programme et à accompagner son déploiement;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre, par son dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils (entre autres informatiques) prévus par le Programme et les mettre à disposition des structures de mise en œuvre du Programme, notamment concernant le reporting des différents actes du Programme ;
- Assure à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Au niveau régional

- Réaliser le suivi des résultats et l'évaluation du Programme ;
- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional ;
- Relais de l'information nationale et des programmes de formation des conseillers.

### 5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Bretagne s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional ;
- Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention
- Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme, le cas échéant dans une logique de péréquation et de cohésion territoriale, tenant compte des capacités et des enjeux spécifiques des différentes parties du territoire régional ;
- Assurer et suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
- Mettre en œuvre les actions et les objectifs prévus dans la présente convention, en associant étroitement les Structures de mise en œuvre ;
- Assurer la communication du Programme en Bretagne en lien avec la campagne FAIRE ;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE du réseau Rénov'Habitat Bretagne;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme en Bretagne à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Publier régulièrement les résultats en Bretagne du Programme ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Participer aux différents comités projets du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus.

### 5.3 Engagements des financeurs

Sous réserve de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, X et Y s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme selon les modalités suivantes :
  - X pour un montant maximum de 4 123 085,5 € HT;
  - Y pour un montant maximum de 4 123 085,5 € HT.
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

### 5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum. Pour la période 2020/2022, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie. L'Etat et la Région discuteront au cours de l'année 2022 des modalités de financement du programme pour l'année 2023 (ainsi le cas échéant que pour les années suivantes). En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de 2022 et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2022, le gouvernement proposera, avant la fin de l'année 2022, une solution de financement pour cette nouvelle période, préférentiellement par le biais d'une prolongation du programme SARE, et à défaut en recherchant une solution financièrement équivalente.

## Article 6- Financement du Programme

### 6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2022, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Bretagne est estimé à 17 868 743 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, les fonds apportés par le Conseil régional et les fonds apportés par les collectivités territoriales infrarégionales dans le cadre de leur contractualisation avec le porteur associé.

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Pour l'année 2020, des conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie sont en cours. Ces conventions apportent un co-financement pour la réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau. Les co-financements apportés par l'ADEME en Bretagne dans ce cadre, sont à hauteur de 578 200 €. Ce montant se décompose de la manière suivante : 80000 € pour la réalisation d'actes d'information, 150 000 € pour le conseil personnalisé au ménage et 348 200€ pour l'accompagnement de 1<sup>er</sup> niveau. Pendant la validité de ces conventions, aucun co-financement ne sera demandé dans le cadre du Programme SARE. Pour cela, le montant alloué par l'ADEME est déduit du financement susceptible d'être apporté par les obligés financeurs dans le cadre du Programme SARE, pour ces actes. Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

## 6.2 Montant et financement du programme

Le montant total des dépenses maximum du programme est estimé à 17 868 743 € HT. Il sera financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention à hauteur maximum de 8 246 171 € HT.

Le montant des coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, les outils régionaux, le portage du programme et le suivi administratif est estimé à 1 050 000 € HT; sur ces dépenses le programme SARE interviendra à hauteur maximum de 300 000 € HT.

Le montant des coûts variables est estimé à 16 818 743 € HT; sur ces dépenses, le programme SARE interviendra à hauteur maximum de 7 946 171 € HT.

L'aide maximale prévisionnelle pouvant être apportée par le Programme se répartit de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 6 680 750 € HT € ;
  - Information de premier niveau (information générique) : 210 000 € HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 393 750 € HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 130 000 € HT ;
  - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux : 2 465 400 € HT
  - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (avec suivi) : 3 337 600 € HT€ ;
  - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 144 000 € HT;
- Dynamique de la rénovation 1 075 021€ HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 413 470 € HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 165 388€ HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 496 164€ HT;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 190 400€ HT;
  - Information de premier niveau (information générique) : 20 400 € HT;
  - Conseil aux entreprises 170 000 € HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé en annexe 2.

## 6.3 Modalités de financement du porteur associé

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.4 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront contrôlés par le COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées sur facture en cas de contrôle a posteriori.

## 6.4 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après information du COPIL régional et validation par le représentant de l'Etat au COPIL régional.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur pilote dès la signature de la présente convention. Le premier appel de fond est présenté en annexe 4.

Les appels de fonds intermédiaires seront construits sur la base des indicateurs actualisés et des actions prévisionnelles envisagées.

Pour la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les derniers indicateurs actualisés sur le suivi de la réalisation du programme, et les fonds déjà versés au cours du Programme aura lieu au cours du dernier trimestre 2022.

Les financeurs s'engagent à faire procéder aux paiements dans un délai de 30 jours de l'appel de fonds, sauf pour le dernier appel de fond pour lequel le délai sera de 10 jours. Le paiement indique explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références des versements (libellé souhaité : SARE-Appel de fond n°X) qui sont portés par écrit à la connaissance de la Région Bretagne (Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité/ SERCLE). Le paiement est effectué par virement bancaire avec pour libellé « Programme SARE-CEE » sur le compte suivant :

Bénéficiaire	Établissement	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE	BANQUE DE FRANCE DE RENNES	30001	00682	C3540000000	21

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation de format libre délivrée sous 30 jours par le porteur associé, sur la base d'un modèle fourni par le porteur pilote, nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté portant validation du Programme, et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

### 6.5 Indicateurs du Programme

Une liste provisoire composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste fera l'objet d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs renseignés par les structures de mise en œuvre dès que ceux-ci seront finalisés de manière partagée au sein du GT national et implémentés dans les outils informatiques et systèmes numériques développés par le Porteur Pilote.

En attendant cette finalisation, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention.

### 6.6 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées dans le cadre du Programme.

Le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et les opérateurs locaux) dans le cadre du Programme SARE conservera les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme, pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la DGEC sur demande de celle-ci.

### 6.7 Garantie d'affectation des fonds

Le porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

## Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur associé et au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du porteur pilote.

## Article 8 - Evaluation du dispositif des Certificats d'économies d'énergie

Des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les signataires de la présente Convention s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

## Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

## Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties pour une durée de 3 ans et, prend effet rétroactivement à la date du 01/01/2020, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

### **Article 12 - Loi applicable et attribution de juridiction**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, deux mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Rennes.

### **Article 13 - Résiliation**

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un deux mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

### **Article 14 - Lutte contre la corruption**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

### **Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris, le

- Annexe 1 : Plan de déploiement régional**
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du programme**
- Annexe 3 : Indicateurs**
- Annexe 4 : Premier appel de fonds**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20191220-19\_0503\_10-DE

## Annexe 1 : Plan de déploiement régional

## Annexe 2 : Budget prévisionnel du programme

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Plafonnement de la dépense TRIENNALE entrant dans le cadre du programme SARE									
			à l'acte					au forfait				
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes / en dépense					Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour l'INREI (en €)	
Total 4 ans	2020	2021	2022	2023								
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générale)	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de déploiement et apparaît dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs opérateurs)	100 000	10 000	20 000	30 000	37 500	Nombre de ménages (recettes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	3 €			
	Conseil personnalisé aux ménages		30 000	3 000	6 000	9 750	11 250	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			
	Réalisation d'audits énergétiques		1 328	100	200	300	400	Nombre de ménages en IPI ayant bénéficié d'un audit	200 €			
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux		75	5	10	20	40	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale		9 484	1 304	2 400	3 250	2 500	Nombre de ménages en IPI accompagnés pour la rénovation	800 €			
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale		10	2	3	5	5	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			
	Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales		10 516	500	1 000	3 250	5 000	Nombre de ménages en IPI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de déploiement et apparaît dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs opérateurs)								3 307 750	250 000 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé									3 307 750	100 000 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux										3 307 750	300 000 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générale)	L'ensemble des structures est détaillé dans le plan de déploiement et apparaît dans les conventions financières entre la Région et les EPCI (et/ou leurs opérateurs)	4 526	450	300	1 200	1 550	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	10 €			
	Conseil aux entreprises		1 500	150	300	400	550	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			
Animation / portage du programme / Suivi administratif	Animation du réseau des conseillers Rénov'Habitat Breizh (1 ETP)	Région Bretagne		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €					
	Gestion administrative du programme CEE (1 ETP)	Région Bretagne		80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €					
	Outil de suivi des dossiers de rénovation et de diagnostics DPE/GPECI	Région Bretagne		200 000 €	150 000 €	80 000 €	85 000 €					
	Centre de ressources sur la rénovation	Région Bretagne		0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €					



Missions du porteur territorial		Budget total estimé					Plan de financement TRIENNAL 2020-2022					
		Total 4 ans	2020	2021	2022	2023	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	ADEME EIE - 2020	la Région	les EPCI	les fonds européens	Autres financements
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	800 000 €	80 000 €	160 000 €	260 000 €	300 000 €	210 000 €	80 000 €	105 000 €	105 000 €	0 €	0 €
	Conseil personnalisé aux ménages	1 500 000 €	150 000 €	300 000 €	487 500 €	562 500 €	393 750 €	150 000 €	196 875 €	196 875 €	0 €	0 €
	Réalisation d'audits énergétiques	200 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	60 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
		300 000 €	20 000 €	40 000 €	80 000 €	160 000 €	70 000 €	0 €	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	7 587 200 €	1 067 200 €	1 920 000 €	2 600 000 €	2 000 000 €	2 445 400 €	348 200 €	1 396 800 €	1 396 800 €	0 €	0 €
		40 000 €	8 000 €	12 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale	12 619 200 €	799 200 €	1 920 000 €	3 900 000 €	6 000 000 €	3 309 600 €	0 €	1 654 800 €	1 654 800 €	0 €	0 €
		64 000 €	8 000 €	20 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	0 €	14 000 €	14 000 €	0 €	0 €
	72 000 €	6 000 €	18 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €	
	360 000 €	32 000 €	88 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	0 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €	
	23 582 400 €	2 190 400 €	4 518 000 €	7 579 500 €	9 294 500 €	6 680 750 €	578 200 €	3 514 475 €	3 514 475 €	0 €	0 €	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	1 102 598 €	275 647 €	275 647 €	275 647 €	275 647 €	413 470 €	0 €	206 735 €	206 735 €	0 €	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	441 034 €	110 259 €	110 259 €	110 259 €	110 259 €	165 388 €	0 €	82 694 €	82 694 €	0 €	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	1 323 103 €	330 776 €	330 776 €	330 776 €	330 776 €	496 164 €	0 €	248 082 €	248 082 €	0 €	0 €
	2 866 724 €	716 681 €	716 681 €	716 681 €	716 681 €	1 075 021 €	0 €	537 511 €	537 511 €	0 €	0 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	72 000 €	7 200 €	14 400 €	19 200 €	31 200 €	20 400 €	0 €	10 200 €	10 200 €	0 €	0 €
	Conseil aux entreprises	600 000 €	60 000 €	120 000 €	160 000 €	260 000 €	170 000 €	0 €	85 000 €	85 000 €	0 €	0 €
	672 000 €	67 200 €	134 400 €	179 200 €	291 200 €	190 400 €	0 €	95 200 €	95 200 €	0 €	0 €	
Animation / portage du programme / Suivi administratif	Animation du réseau des conseillers Rénov'Habitat Bretagne (1 ETP)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €						
	Gestion administrative du programme CEE (1 ETP)	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €						
	Outil de suivi des dossiers de rénovation et de reporting (WESPDC)	200 000 €	150 000 €	80 000 €	65 000 €		300 000 €	0 €	750 000 €	0 €	0 €	0 €
		0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €							
	Centre de ressources sur la rénovation	1 335 000 €	380 000 €	370 000 €	300 000 €	285 000 €	300 000 €	0 €	750 000 €	0 €	0 €	0 €
	20 466 124 €	3 364 281 €	5 739 081 €	8 775 381 €	10 587 381 €	8 246 173 €	578 200 €	4 897 186 €	4 147 186 €	0 €	0 €	

## Annexe 3 : Indicateurs

Missions SARE	Indicateurs de résultats (tous les indicateurs sont des nombres)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Dynamique de la rénovation
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

## Annexe 4 : Premier appel de fonds

### Appel de Fonds n°1

Dans le cadre du programme « SARE » validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et en application des stipulations figurant à l'article 6.4 de la Convention de mise en œuvre, la présente annexe constitue le premier appel de fonds correspondant au versement de la contribution pour la première période du programme (date).

En application des dispositions prévues à l'article 6.2 de la Convention, le montant définitif de la contribution globale au titre de la première période du programme s'élève à **1 123 940 € HT**. La tableau ci-dessous présente la répartition de cet appel de fonds selon la clef de répartition définie en article 5.3.

Financier 1	561 970 €
Financier 2	561 970 €

Le présent appel de fonds correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

	Missions du porteur territorial	Contribution appelée pour 2020	% appelé par rapport volume CEE du Programme
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	Information de premier niveau	0 €	0%
	Conseil personnalisé aux ménages	0 €	0%
	Réalisation d'audits énergétiques	10 000 €	17%
		10 000 €	14%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	185 400 €	8%
		4 000 €	20%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux	399 600 €	12%
4 000 €		14%	
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	3 000 €	13%	
	16 000 €	13%	
		<b>632 000 €</b>	<b>9%</b>
<b>Dynamique de la rénovation</b>	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	137 823 €	33%
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	55 129 €	33%
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	165 388 €	33%
		<b>358 340 €</b>	<b>33%</b>
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	Information de premier niveau	3 600 €	18%
	Conseil aux entreprises	30 000 €	18%
		<b>33 600 €</b>	<b>18%</b>
<b>Animation/portage du programme</b>	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	100 000 €	33%
		<b>100 000 €</b>	<b>33%</b>
<b>Total</b>		<b>1 123 940 €</b>	<b>14%</b>

# PLAN DE DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE EN REGION BRETAGNE



Version du 12 novembre 2019

## Préambule

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte crée et définit un outil pour organiser, dans les territoires, l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements : le **Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)**. Sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire breton permettra d'accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique.

En Bretagne, ce service s'appuie sur le réseau des plateformes locales de rénovation de l'habitat déployées dans les territoires depuis 2014, dénommé Rénov'Habitat Bretagne. Véritable guichet unique pour le particulier, il regroupe l'ensemble des opérateurs agissant à l'échelle d'un territoire. Aujourd'hui le réseau Rénov'Habitat Bretagne, qui couvre les 2/3 de la population bretonne, poursuit l'objectif d'accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique.

Le programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) est un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation. Il permettra de poursuivre le travail engagé en Région Bretagne et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons. Comme le prévoit la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Région Bretagne exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique et le projet régional Breizh Cop prévoit des objectifs ambitieux de rénovation énergétique du bâti existant ; c'est pourquoi le Conseil régional de Bretagne se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.

Le plan de déploiement du programme SARE en Bretagne, exposé ci-après, s'appuie sur les le réseau Rénov'Habitat Bretagne existant et vise une couverture complète du territoire breton en 2023. Ce plan a été co-construit par la Région Bretagne, la DREAL Bretagne et l'ADEME, en concertation avec les territoires et le bureau du CRHH, et validé par le comité de pilotage de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE).

## Table des matières

1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire .....	4
1.1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat.....	4
1.2/ Contexte territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé .....	5
2/ Etat des lieux.....	6
2.1 Le déploiement du SPPEH en Bretagne en 2019 .....	6
2.2 Cartographie régionale des opérateurs publics .....	7
2.3 Population couverte .....	8
2.4 Recensement des financements publics et privés actuels.....	8
3/ Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional.....	9
3.1 L'identification du porteur associé .....	9
3.2 Description de l'organisation .....	9
3.3 Le détail de la mise en œuvre des missions.....	11
3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle régionale.....	13
3.5 Le plan de financement du programme.....	14

## 1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique petit tertiaire

### 1.1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat

Parmi les 38 objectifs de la Breizh Cop, votés par le Conseil régional, figure un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit **une division par 2 des émissions de GES en Bretagne à l'horizon 2040**. Cette trajectoire correspond à la transcription bretonne des objectifs nationaux de Facteur 4 de la Stratégie Nationale Bas Carbone publiée en 2015.

Le secteur résidentiel représente à lui seul **31 % de la consommation énergétique globale** (1er secteur avec le transport) et **32 % des émissions de gaz à effet de serre énergétique** en intégrant le tertiaire (GES). Pour le secteur du bâtiment, l'objectif du scénario Transition Facteur 4 de la Région Bretagne, voté dans le cadre de la Breizh COP et qui fera partie intégrante du SRADDET, est de diviser par 4 ses émissions ; ce qui se traduit pour le logement à la rénovation d'au moins **45000 logements par an**.

Plusieurs spécificités caractérisent le contexte breton et constituent des éléments déterminants dans la réussite de la mise en œuvre du **Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat** :

**1- L'investissement de la Région Bretagne dans la mise en œuvre d'un service local de conseil et d'information aux habitants** : cas unique en France, la Région complète le soutien financier de l'ADEME aux EIE et dispose ainsi d'un réseau d'ingénierie apportant le 1<sup>er</sup> niveau d'information sur l'ensemble de son territoire.

**2- L'antériorité régionale et l'expérience acquise** : le réseau Rénov'Habitat Bretagne a été initié dès 2014, par l'État, la Région et l'ADEME. La mise en œuvre de ce réseau de proximité a été soutenue financièrement dans le cadre d'appels à projets régionaux, avant même le début de l'expérimentation nationale des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE). Le réseau Rénov'Habitat Bretagne regroupe les **plateformes locales de rénovation de l'habitat** portées par les collectivités locales convaincues de l'importance d'un service personnalisé pour faciliter la rénovation. Ainsi, ces plateformes rassemblent et organisent l'ensemble des compétences disponibles sur un territoire dans le but de créer un « parcours simplifié de la rénovation » pour les particuliers.

**3- Une approche large englobant tous les projets liés à l'habitat** : en incitant les territoires à développer des projets où la rénovation énergétique des logements est ancrée dans les politiques locales de l'habitat. Le lien ainsi créé entre les politiques publiques de l'énergie et de l'habitat permet :

- de donner du poids à la rénovation énergétique dans toutes les actions de construction et de rénovation de l'habitat (comme par exemple les dispositifs opérationnels de l'ANAH : OPAH ou PIG),
- d'associer à cet enjeu une multiplicité d'acteurs locaux (EPCI, délégataires à la pierre, opérateurs, Agences locales de l'énergie, Associations d'information sur le logement, Bureaux d'études, agences immobilières, banques, organisation professionnelle du bâtiment...),
- et de mettre les différentes initiatives de rénovation de l'habitat en cohérence (articulation des échelles et des périmètres d'action des différents plans et programmes).

## **1.2/ Contexte territorial de la rénovation énergétique du p**

La Région est compétente en matière de développement économique et a tissé des liens forts avec les EPCI qui sont également investis par la loi NOTRe de compétences opérationnelles en particulier sur l'immobilier d'entreprise. Les économies d'énergie figurent parmi les leviers visant à dynamiser le tissu économique et le bâti économique constitue un gisement important de réduction des consommations d'énergie et de gaz à effet de serre.

La Bretagne compte environ 105 000 établissements relevant du secteur « petit tertiaire privé » : 24 501 commerces de détails / réparations, 56 735 entreprises de l'artisanat et 24 071 entreprises de services aux particuliers. La question de la maîtrise de la demande en énergie est un enjeu majeur pour cette cible dont les consommations énergétiques sont essentiellement électriques. Si le potentiel d'économie par entreprise reste faible, le volume d'entreprises concernées rend le gisement important. Les gérants de ces structures rencontrent des difficultés pour mettre en place des actions concrètes, faute de compétences disponibles et de financements adaptés.

Diverses expérimentations sont en cours en Bretagne pour accompagner ces acteurs de manière spécifique :

- L'opération pilote « Commerçants éclairés » mise en œuvre dès 2012 par les Agences Locales de l'Energie et du Climat bretonnes dans le cadre du Pacte électrique breton a permis d'accompagner 148 commerces représentant une consommation électrique annuelle de 1,2 GWh. Les actions de maîtrise de la demande d'électricité identifiées ciblaient une diminution de la consommation de moitié. En 2019, l'ALEC du Pays de Rennes continue à porter ce type d'opération mais rencontre des difficultés pour trouver un modèle économique acceptable pour les commerçants.
- L'opération « Eco-défis » portée par la CRMA a audité 120 artisans dont 41 ont été labellisés. Dans un cadre plus large d'évolution des pratiques 374 défis ont été mis en œuvre par les artisans, dont environ 15% sur l'énergie.
- Plusieurs territoires bretons ont également engagé des expérimentations dans l'accompagnement des entreprises de leur territoire.
  - Lorient Agglomération a mis en place une action d'accompagnement des acteurs socio-économiques: vers un conseil en énergie partagé pour les entreprises. ALOEN, l'agence locale de l'énergie de Bretagne Sud, qui opère le service pour le compte de l'agglomération, a ainsi conseillé 132 entreprises et mis en place des actions d'animation (information, sensibilisation et implication). Cette démarche se poursuit en partenariat avec la CCI afin de proposer un cycle annuel d'atelier et une offre « boîte à outils » pour les entreprises.
  - L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc a pour objectif de dédier 30% du temps de son cinquième poste de Conseiller en Energie Partagé à des missions d'accompagnement des gestionnaires de patrimoine privé en 2020.
  - Ener'gence, l'agence Energie - Climat du Pays de Brest, a également mis en place, en partenariat avec Brest Métropole, un programme d'accompagnement des entreprises de son territoire.



## 2/ Etat des lieux

### 2.1 Le déploiement du SPPEH en Bretagne en 2019

La mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Bretagne en 2019 peut se résumer ainsi :



Figure 1. Etat des lieux du déploiement du SPPEH en Bretagne en 2019

Ce service public est illustré dans le schéma ci-dessous qui permet d'identifier **3 niveaux de service auprès des particuliers** :

- le niveau 1 : de l'accueil, au conseil personnalisé jusqu'au recueil des données de suivi

- le niveau 2 : l'assistance personnalisée passant par une visite et le suivi des travaux
- le niveau 3 : l'animation de la dynamique locale.

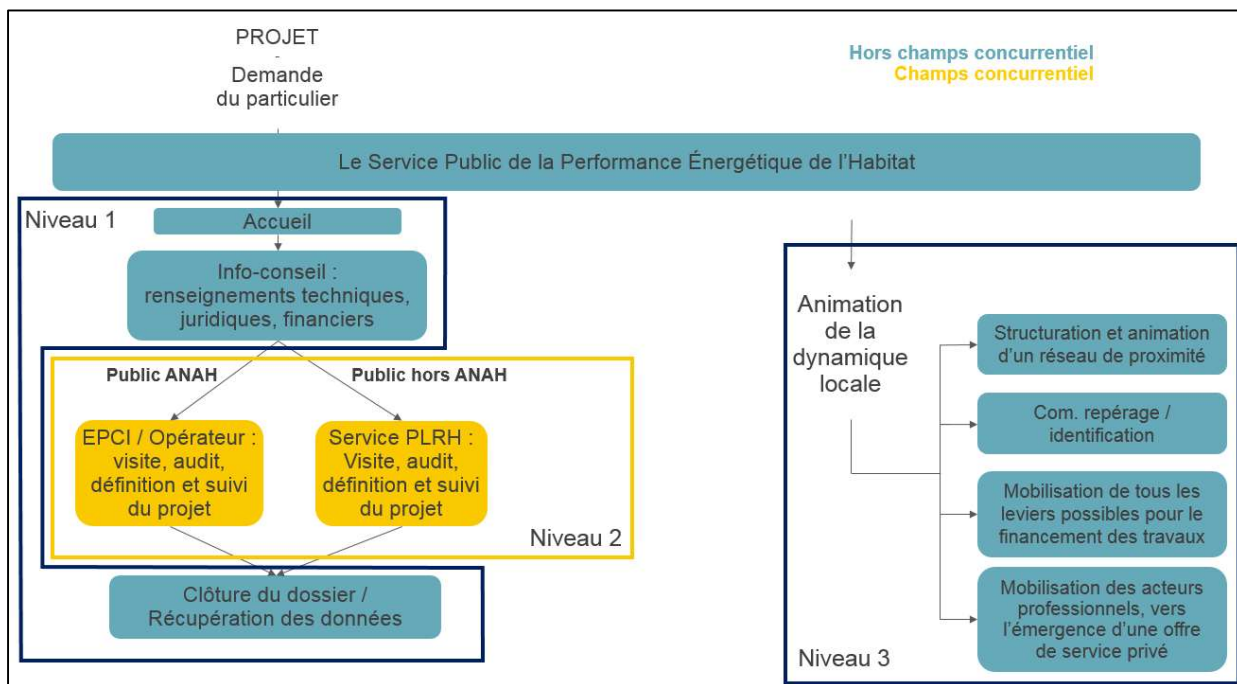


Figure 2. Les 3 niveaux de service apportés par le SPPEH en Bretagne

## 2.2 Cartographie régionale des opérateurs publics

Le SPPEH breton est déjà déployé sur une grande partie du territoire tel qu'illustré ci-après. Les nuances entre les territoires tiennent à la montée en puissance progressive, à l'évolution des structures porteuses, à l'évolution du contenu des missions qui passent progressivement d'un niveau 1 généralisé à une vraie dynamique territoriale.

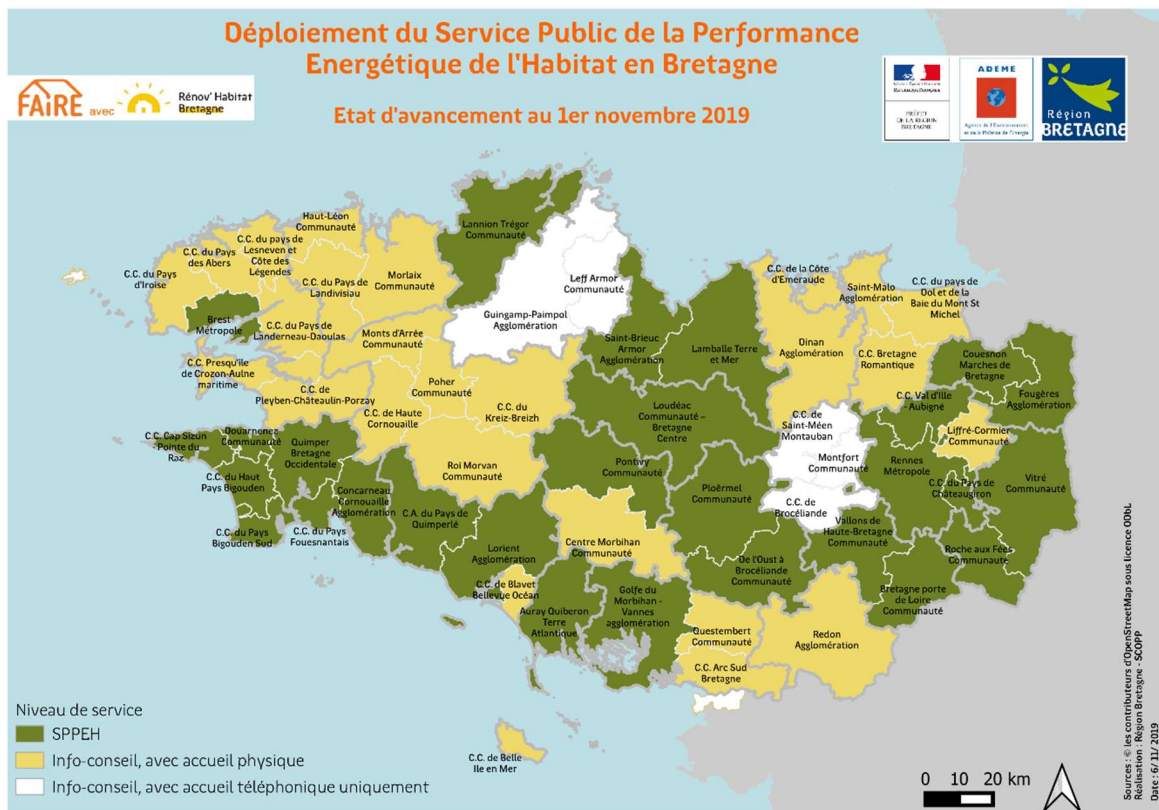


Figure 3. Etat d'avancement du SPPEH au 1er novembre 2019

En annexe à ce plan, sont indiquées les autres dynamiques locale SPPEH :

- Cartographie des PRIS au 1er mars 2019
- Cartographie des OPAH/PIG
- Cartographie des SLIME

## **2.3 Population couverte**

Les 17 plateformes opérationnelles à ce jour offrent un service d'accompagnement complet à 67 % de la population bretonne :

Nombre moyen d'habitants par plateforme	130 000	
Nombre d'EPCI couverts	Gestion des appels, Information, et service de conseil et d'accompagnement	27
% de population pouvant accéder à ces services		67%
Nombre d'EPCI couverts partiellement avec un guichet physique	Gestion des appels, Information et conseil de 1 <sup>er</sup> niveau	27
Nombre d'EPCI couverts partiellement - avec gestion des appels téléphoniques seulement	Gestion des appels, Information et conseil de 1 <sup>er</sup> niveau gérés par un autre EIE dans le cadre du réseau régional	5

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de déploiement sur les 4 prochaines années :

		2019	2020	2021	2022	2023
Couverture par l'ensemble du service	Nombre d'EPCI	27	33	44	52	59
	Nombre d'habitants	2 213 974	2 475 112	2 914 947	3 120 324	3 307 758
	% de population	67%	75%	88%	94%	100%
Nombre moyen d'habitants par PLRH		130 234	117 862	116 598	111 440	110 259

## **2.4 Recensement des financements publics et privés actuels**

<b>Dispositifs régionaux de financements des territoires existants en 2019</b>	<b>EIE</b>	<b>PLRH</b>	<b>SPPEH</b>	<b>Total</b>
<b>Région Bretagne</b>	412 300 €	561 400 €	456 200 €	1 429 900 €
<b>DR Ademe</b>	578 200 €	722 300 €	0 €	1 300 500 €

Ce tableau considère le financement par l'ADEME et la Région Bretagne du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique déjà en place (dispositifs EIE et PLRH) mais ne tient pas compte des contributions financières des EPCI.

En outre, certaines dépenses ne sont pas comptabilisées ; celles liées :

- Aux outils numériques (Dialogie, Contact EIE, suivi PTRE, WE'SPOC...),
- A la formation des conseillers,
- A la communication,
- Aux partenariats pour la mobilisation des professionnels à l'échelle régionale,
- A l'animation du réseau régional des conseillers.

### 3/ Objectifs de déploiement du programme SARE sur le territoire régional

#### 3.1 L'identification du porteur associé

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique », créé par la circulaire du 3 octobre 2019 et qui met en place un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation, constitue un outil qui permettra de poursuivre le travail engagé en Région Bretagne et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons. Comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, **la Région Bretagne exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique ; c'est pourquoi le Conseil régional de Bretagne se positionne pour animer et porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne.**

La Région Bretagne propose de s'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 dans le programme SARE sur une durée égale à une année de transition et trois années de montée en charge pour viser 100% du territoire régional couvert fin 2023. Dans cette hypothèse, l'année 2020 constituerait une année de transition, permettant de préserver le réseau existant et les emplois associés, et d'entamer un dialogue constructif avec les territoires à la suite des élections locales, dans le cadre des futurs contrats Région – EPCI. Cette année de transition bénéficierait en outre d'un reporting simplifié (nombre d'indicateurs restreint à renseigner, en cohérence avec les actes du programme) effectué fin 2020.

#### 3.2 Description de l'organisation

- **La gouvernance**

La Région Bretagne pilote la mise en œuvre du SPPEH sur l'ensemble du territoire régional, en partenariat étroit avec l'ADEME, la DREAL et l'ANAH. La Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE), co-organisée chaque année par l'Etat et la Région, et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bretagne (CRHH) constituent les instances de pilotage politique du SPPEH. La mobilisation de ces deux instances pour la mise en œuvre du SPPEH garantit l'articulation entre l'approche énergétique et les autres enjeux de la rénovation de l'habitat (adaptation, lutte contre l'habitat indigne...)

La Région Bretagne pilote le déploiement du programme SARE, au service de la mise en œuvre du SPPEH. En tant que porteur associé unique pour la Région Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne préside le COPIL régional du SARE et assure sa composition adaptée aux besoins opérationnels et son animation. Il se réunit tous les 6 mois pour assurer le suivi opérationnel (technique et financier) du programme, évaluer les appels de fonds nécessaires au bon déroulement du programme, en référer au COPIL National et rendre compte au COPIL National des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées.

L'échelon régional constitue l'interface entre la mise en œuvre locale et le cadre national ; il garantit une réponse adaptée aux spécificités locales et s'inscrivant dans les objectifs de résultats nationaux.

Le SPPEH fera l'objet d'un suivi de performance matérialisé par plusieurs indicateurs qualitatifs et quantitatifs en cohérence avec les exigences de reporting du programme SARE. Ils permettront d'évaluer la mise en place du service et par la suite d'estimer sa pertinence et son efficacité.

- **L'organisation opérationnelle**

La structuration du SPPEH en Bretagne s'envisage à différents échelons territoriaux complémentaires :

- Un échelon opérationnel au niveau des EPCI :
  - Les Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat pour l'animation locale et l'accompagnement individuel des ménages avec **2 missions distinctes**, comme présenté sur le schéma ci-dessous :
    - Une mission de service public qui s'appuie sur : l'accueil et l'orientation des ménages (information de premier niveau), le conseil personnalisé au ménage et l'animation de la dynamique de la rénovation locale
    - Une mission d'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux tout au long du projet de rénovation à laquelle pourront se greffer des missions de réalisations d'audits énergétiques et de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales, mission située dans le champ concurrentiel
  - Une **mission complémentaire de conseil** accessible à toutes les entreprises dites du « petit tertiaire »
- Un échelon départemental : les DDTM assurent l'animation territoriale des politiques de l'habitat et l'instruction financière des aides de l'ANAH. Cet échelon départemental apparaît pertinent pour permettre **la rencontre et l'interconnaissance de tous les acteurs concernés** et **stimuler la coopération** au niveau territorial. En ce sens, les acteurs départementaux pourront être réunis une à deux fois par an ; ces réunions seront animées par les DDTM avec l'appui de la coordination régionale.
- Un échelon régional pour
  - Assurer la coordination de l'action publique,
  - Piloter le déploiement du programme SARE et les financements associés,
  - Développer des outils techniques et/ou de suivi,
  - Promouvoir le SPPEH en Bretagne,
  - Accompagner des innovations au sein des plateformes locales de rénovation de l'habitat constituant le réseau Rénov'Habitat Bretagne :
  - Mobiliser les acteurs économiques, de la formation professionnelle et du monde bancaire

- **Les flux financiers entre les acteurs**

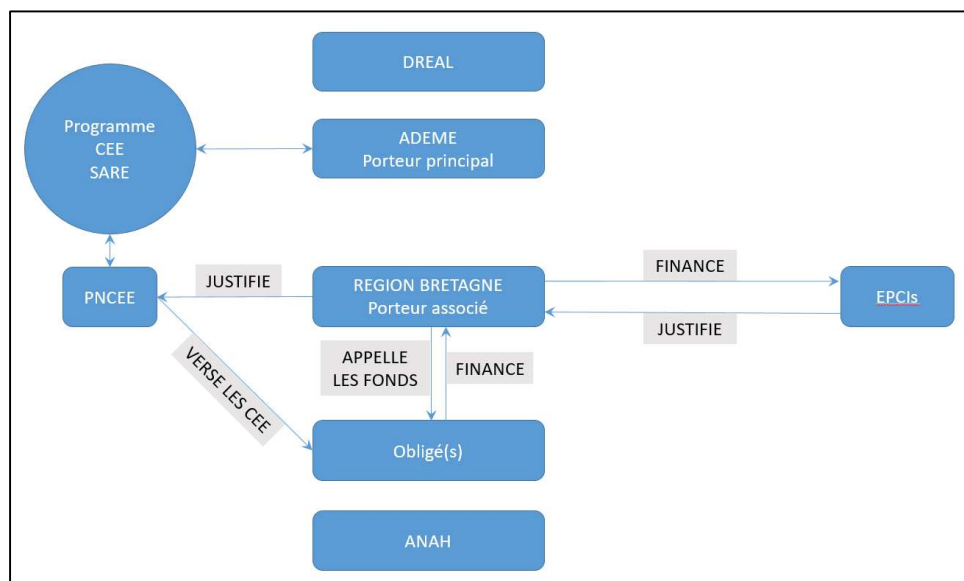


Figure 4. Flux financiers prévisionnels entre les acteurs

## Les dispositifs régionaux de financements des territoires se divisent

- Une année 2020 de transition, permettant de préserver le réseau existant qui couvre les deux tiers de la population bretonne et les emplois associés, avec un dispositif financier vers les EPCI et les structures associées qui s'appuiera sur l'existant en intégrant les financements résiduels ADEME EIE 2020.
- Un dispositif de déploiement sur 3 ans (2021-2023) construit à partir d'un dialogue concerté avec les territoires à la suite des élections locales courant 2020, dans le cadre des futurs contrats Région – EPCI. A terme, l'objectif est de permettre de proposer le service à tous les habitants en prenant en compte les spécificités locales par un système de péréquation.

### • La liste des acteurs impliqués

Dans une perspective de couverture totale du territoire breton à l'horizon 2024, l'ensemble des 59 EPCI bretonnes sont impliquées dans la mise en œuvre du SPPEH et le déploiement du programme SARE.

Les principaux acteurs qui interviennent pour sa mise en œuvre opérationnelle sur les territoires sont :

- Espaces FAIRE portés par les EPCI,
- Agences Locales de l'Energie et du Climat, au nombre de 5 en Bretagne (ALEC du Pays de Saint-Brieuc, HEOL – ALEC du Pays de Morlaix, Ener'gence – ALEC du Pays de Brest, ALOEN – ALEC du Pays de Lorient, ALEC du Pays de Rennes)
- Agence de développement économique et d'urbanisme (Quimper Cornouaille Développement)
- Opérateurs ANAH pour l'accompagnement des ménages ANAH (CDHAT, PACT, Urbanis, Citémétrie...)
- Agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)
- CMA et organisations professionnelles pour l'accompagnement des professionnels,
- Acteurs privés du bâtiment et de l'immobilier

D'autres acteurs pourront être identifiés par le COPIL Régional au cours du déploiement du programme.

### **3. 3 Le détail de la mise en œuvre des missions**

Les partenaires bretons souhaitent déployer le service d'accompagnement en s'appuyant et en structurant l'existant, pour :

- **Rendre accessible à tous les bretons**, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
- **Intégrer l'objectif social de lutte contre la précarité énergétique** et faire de la rénovation des « passoires thermiques » une priorité
- **Proposer un service de qualité pour tous les types de projets** (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
- **Embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement**, avec un **objectif de mutation du parc vers le niveau BBC Réno d'ici 2050** (88 kWhEP/m<sup>2</sup> en Bretagne)
- **Rendre l'action publique plus lisible** en s'appuyant sur les compétences et les partenariats développés au niveau local : un portage par les EPCI et une coordination régionale pilotée par la Région et ses partenaires (ADEME / ANAH / DREAL / DDTMs), tout en s'inscrivant dans la campagne nationale de la marque FAIRE ; la convergence des périmètres opérationnels (PLRH / OPAH-PIG notamment) y contribuerait fortement
- **Assurer un premier niveau de conseil accessible à toutes les entreprises dites du « petit tertiaire » (commerçants, artisans...)**

La mise en place du SPPEH et le déploiement du programme SAR consolider, d'expérimenter ou de mettre en œuvre :

- **La place de l'ANAH** et de ses dispositifs opérationnels dans le Service public de la performance énergétique de l'habitat
- **La montée en compétence du secteur privé** : atteindre l'objectif de massification du nombre de rénovations ne pourra se faire sans l'implication des acteurs privés, fléchés sur l'accompagnement du particulier, situé dans le secteur concurrentiel. L'atteinte de cet objectif nécessitera :
  - L'évolution du rôle de la plateforme en se focalisant sur le premier niveau de conseil et l'animation des partenaires
  - Une structuration de l'offre et la montée en compétence du privé pour prendre le relai sur l'accompagnement (projet global, performance attendue des travaux, priorisation des travaux, montage financier)
  - L'émergence d'un marché économiquement viable d'un accompagnement neutre et indépendant des projets de rénovation
  - Le suivi du projet proposé et réalisé (conformité aux objectifs, efficacité et qualité des travaux dans le cadre de la gestion de la signature FAIRE)
- **La mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie au niveau régional** pour valoriser les travaux d'économie des ménages.
- **Un travail sur l'ingénierie financière des travaux** pour aider les particuliers à « passer à l'acte » sera réalisé par la Région (avance de fonds, tiers-financement...).
- **La mobilisation des professionnels du bâtiment** sera expérimentée.
- Au niveau qualitatif, la performance visée à l'horizon 2050 est le niveau « rénovation basse consommation »<sup>1</sup> ; pour y parvenir sera expérimentée **la méthodologie BBC Compatible** actuellement travaillée par l'ADEME en appui sur le cabinet Pouget Consultants et le collectif Effinergie (atteindre le BBC en plusieurs étapes).

Différents outils métiers sont mis à disposition des Espaces FAIRE pour faciliter la réalisation de leurs missions : Simul'aides, DialogIE , Wespoc...

<sup>1</sup> 88 kWkEP/m<sup>2</sup> en Bretagne

**3.4 Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme**

Le tableau ci-dessous est non définitif car en attente d'arbitrage budgétaire du Conseil Régional, il est maintenu pour indication provisoire.

		2 020	2 021	2 022	2 023	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	Information de premier niveau (information générique)	10 000	20 000	32 500	37 500	100 000	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Conseil personnalisé aux ménages	3 000	6 000	9 750	11 250	30 000	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation
	Réalisation d'audits énergétiques	600	1 000	1 600	1 800	5 000	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit
		5	10	20	40	75	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	2 000	4 000	6 500	7 500	20 000	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation
		4	6	10	10	30	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	5	15	20	20	60	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
		4	11	15	15	45	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	Information de premier niveau (information générique)	450	900	1 200	1 950	4 500	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation
	Conseil aux entreprises	150	300	400	650	1 500	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation



### **3.5 Le plan de financement du programme**

Le tableau ci-dessous est non définitif car en attente d'arbitrage budgétaire, il est maintenu pour indication provisoire. Il devra être complété par la part de financement des EPCI.

	Coût du dispositif	Contribution CEE-SARE	Contribution Région
2020	2 710 523 €	1 240 262 €	887 631 €
2021	5 013 047 €	2 396 523 €	1 455 762 €
2022	7 728 670 €	3 789 335 €	2 082 168 €
2023	8 860 670 €	4 362 835 €	2 353 918 €
<b>Total</b>	<b>24 312 911 €</b>	<b>11 788 955 €</b>	<b>6 779 478 €</b>

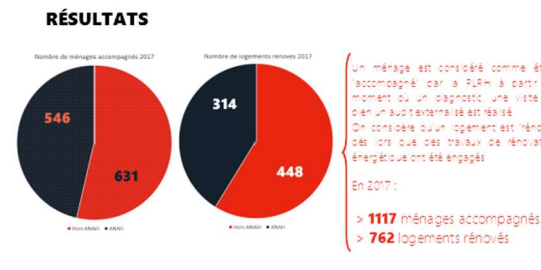
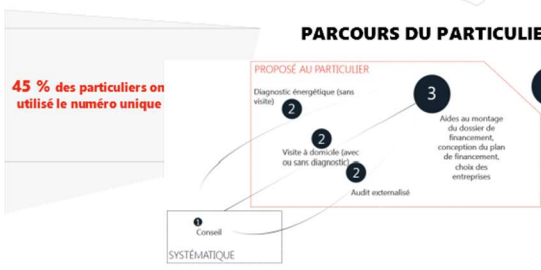
La maquette financière est donnée en annexe ; sont développés ci-après quelques points que nous souhaitons mettre en évidence, et pour lesquels nous appelons des échanges approfondis en amont de la signature de la Convention :

- L'engagement important du Conseil régional dans ce programme (montée en charge des financements dédiés) ne peut se traduire par une contrainte plus forte au titre de la contractualisation financière sur les dépenses de fonctionnement, dont l'augmentation est limitée à 1,2%. A minima, et pour éviter la mise en place d'un système contre-productif où plus le territoire régional serait performant sur les certificats d'économie d'énergie liés au SARE, plus le fonctionnement de la région serait contraint, un retraitement pourrait être effectué pour neutraliser cet effet.
- Le budget estimé pour la ligne correspondant à l'« animation / portage du programme » est bien supérieur au plafond des 600 000 € et intègre notamment notre outil numérique de gestion des dossiers de rénovation. Nous tenons à rappeler l'importance de cet outil dans le suivi des ménages tout au long de leur parcours et la nécessité de l'interopérabilité de cet outil avec l'outil de suivi du programme SARE.
- Le financement apporté par l'ADEME dans le cadre des Conventions EIE 2020 a été reportée sur les lignes correspondantes aux missions d'information et de conseil.
- Une colonne « livrables » a été ajoutée, qui propose des justificatifs à apporter pour chacune des missions du programme.

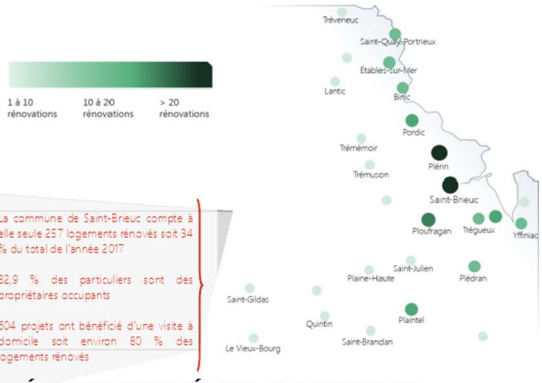
# ANNEXE 1 – Les résultats détaillés d'une PLRH



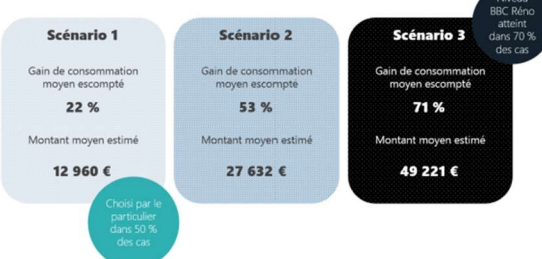
**CONTEXTE**  
 RENOVATION couvre Saint-Brieuc Armor Agglomération soit 150 745 habitants. L'Espace Info Énergie (EE) de LAIEC du Pays de Saint-Brieuc est intégré à RENOVATION. LAIEC du Pays de Saint-Brieuc accompagne les ménages hors ANAH et SOLHA les ménages ANAH.



## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES TRAVAUX

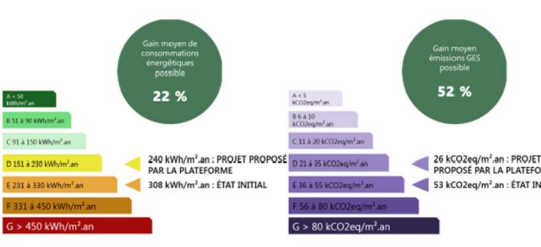


## SCÉNARIOS PROPOSÉS PAR LA PLATEFORME



Les 3 scénarios exposés ci-dessus sont modélisés par le logiciel DialogE® lors du diagnostic énergétique du logement. Ce diagnostic est réalisé par un bureau d'étude dans le cas de RENOVATION. Un rapport est alors délivré au propriétaire afin qu'il soit orienté dans ses choix de travaux.

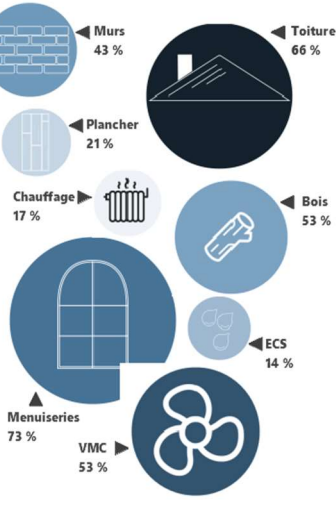
## COMPARAISON PARC INITIAL ET PROJET PROPOSÉ PAR LA PLATEFORME (SCÉNARIO 1)



Le projet proposé par la plateforme fait suite au diagnostic énergétique, à l'évaluation de la visite et aux discussions avec le particulier. Le conseil propose alors un projet de travaux en mettant en avant les gains énergétiques envisageables.

Montant moyen estimé des travaux / logement: **12 960,00 €**

## TYPES DE TRAVAUX



L'isolation de la toiture ainsi que le changement des menuiseries sont les types de travaux les plus fréquents.

Mobiliser les professionnels constitue un des objectifs de la plateforme. En 2017, 27 prestations ont été réalisées par des professionnels référencés et le chantier a été suivi par la DDTM 22.

## LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PARTICULIER



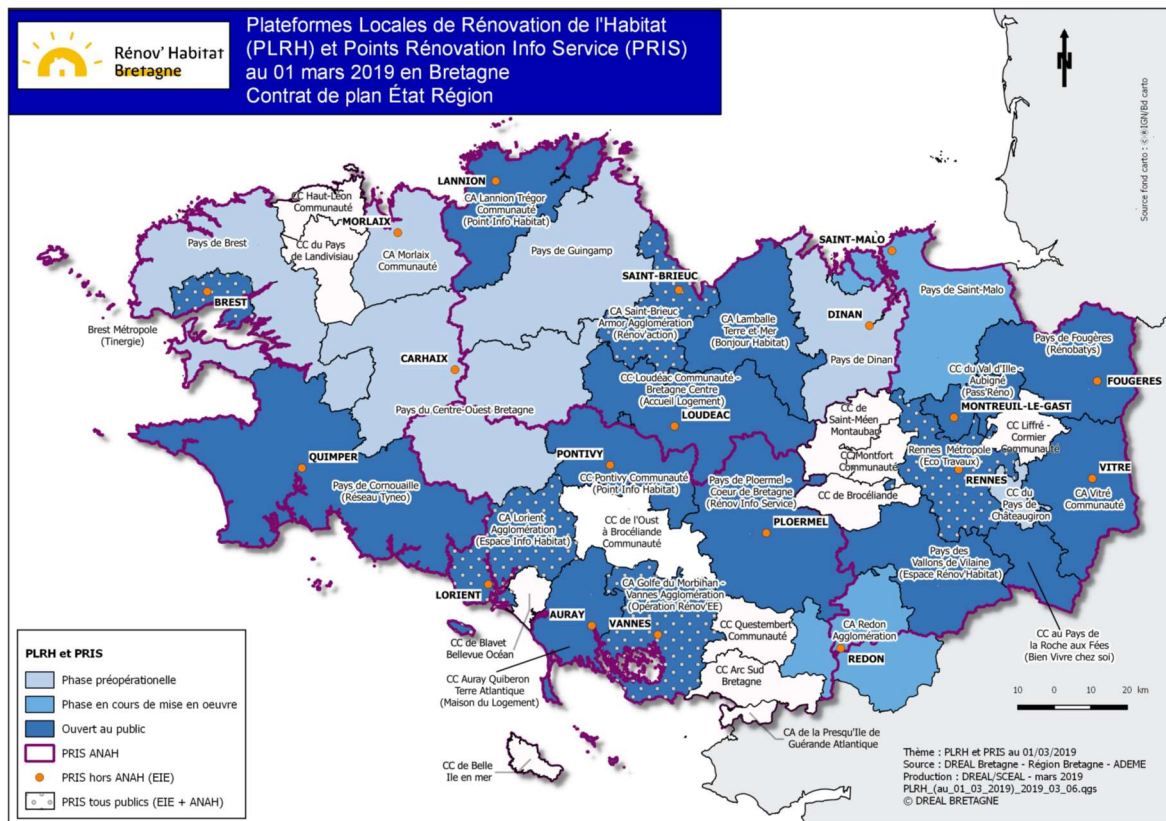
## SENSIBILISATION ET ANIMATION

En 2017 :

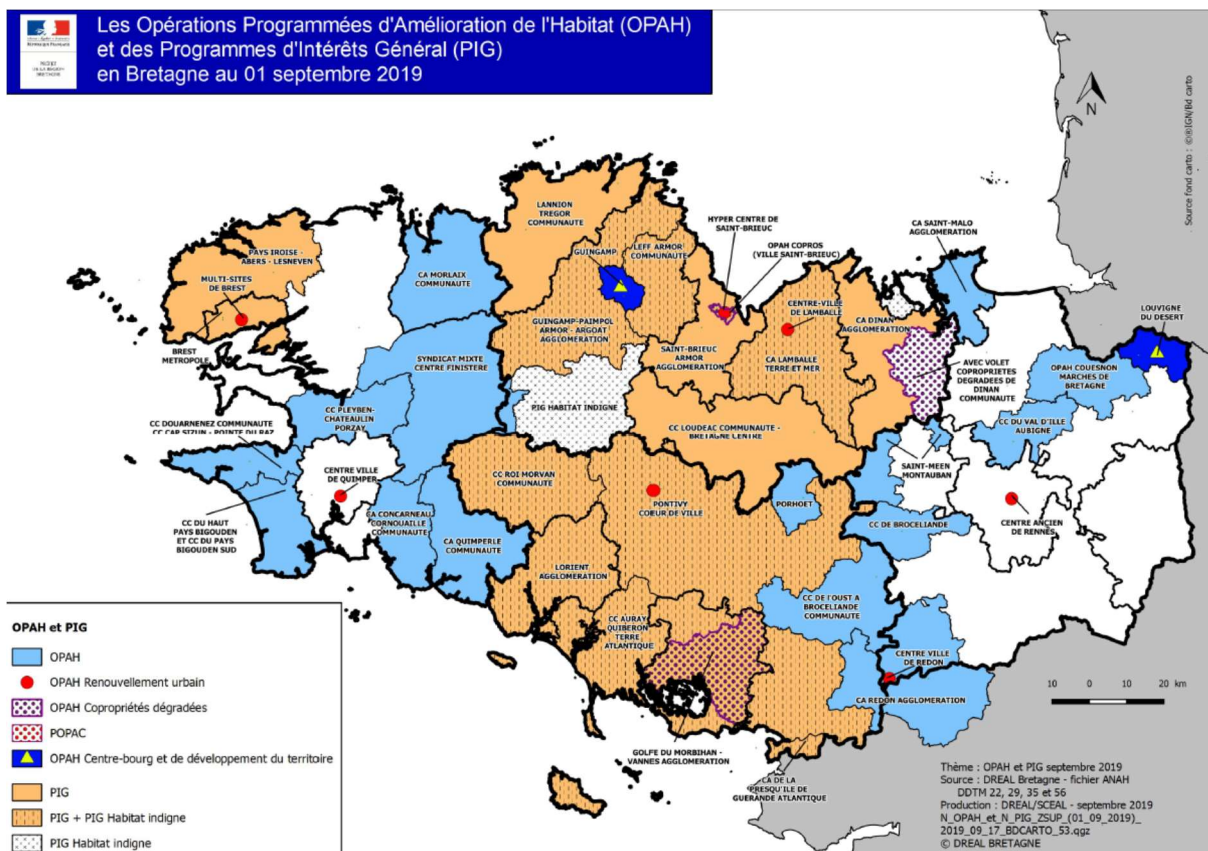
- 1720 participants sensibilisés
- 22 événements grand public organisés sur l'agglomération
- 2 campagnes d'affichage
- 1 campagne publicitaire au cinéma
- 7 événements organisés par les banques partenaires

## ANNEXE 2 – Etat des outils actuels

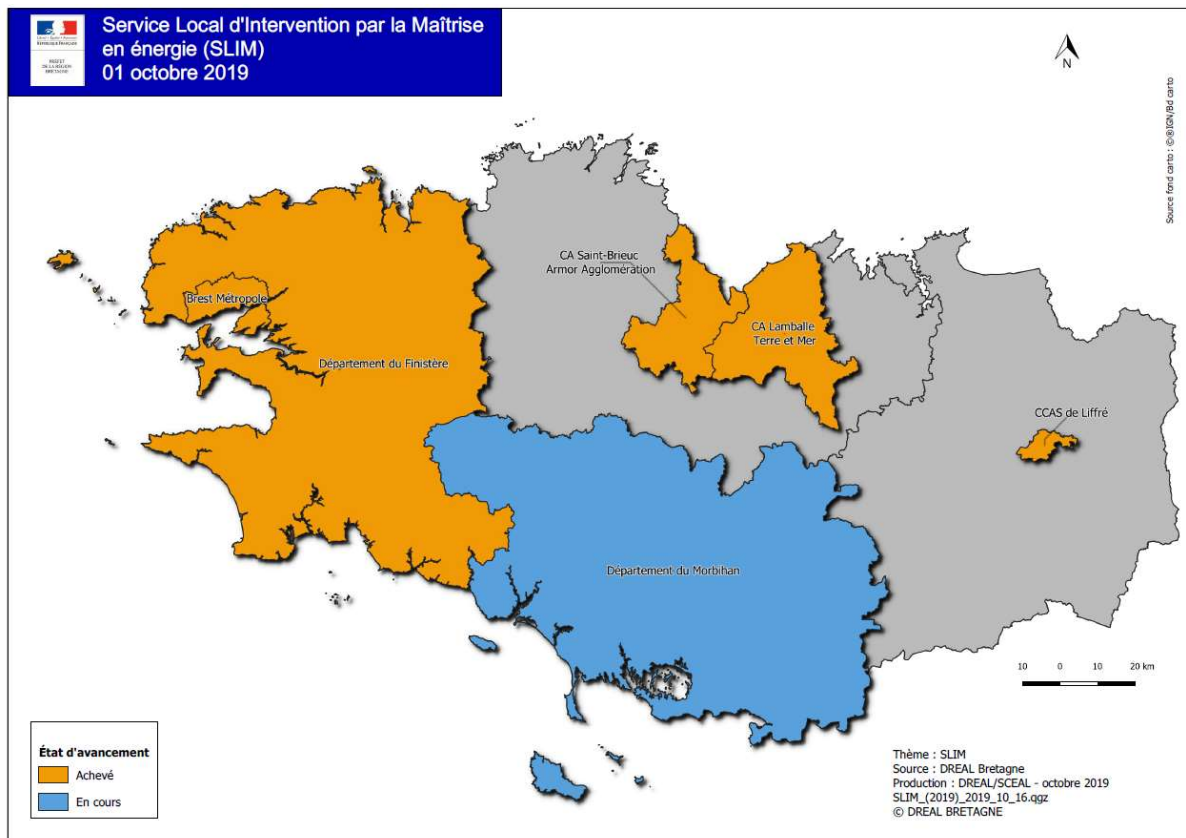
- Cartographie des PRIS au 1<sup>er</sup> mars 2019



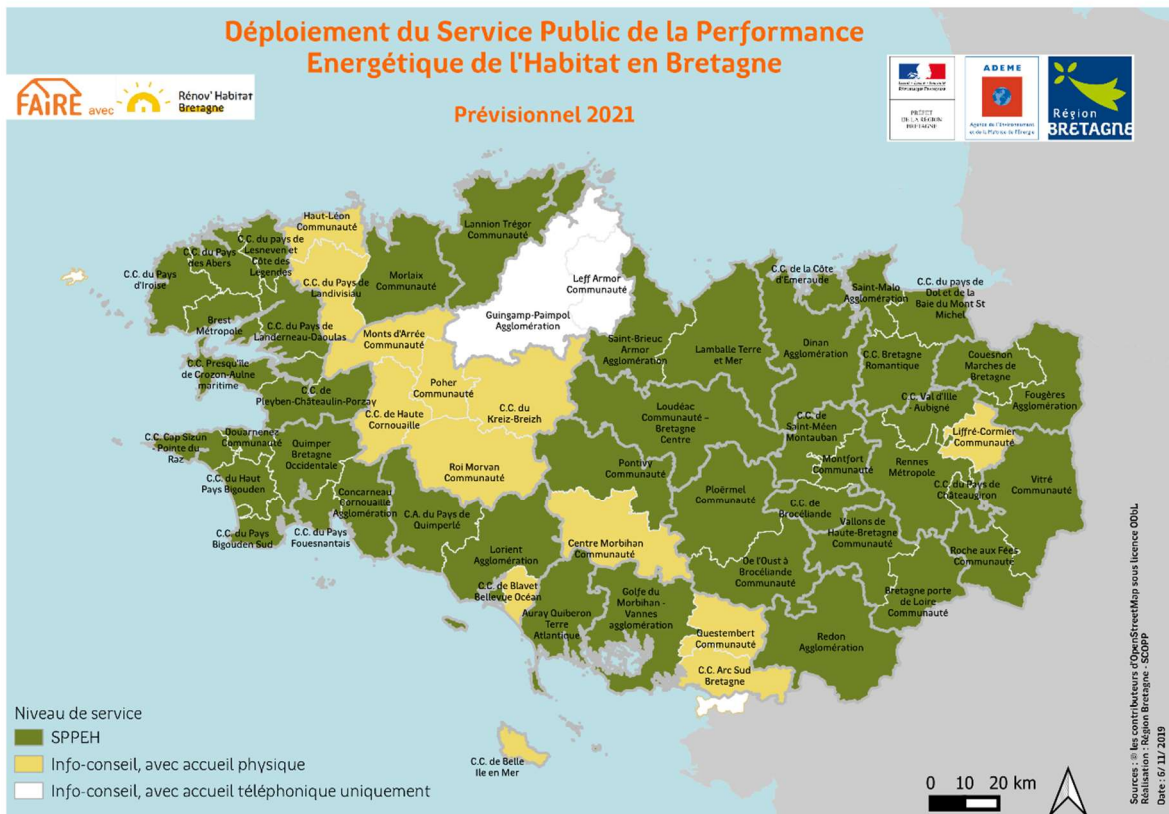
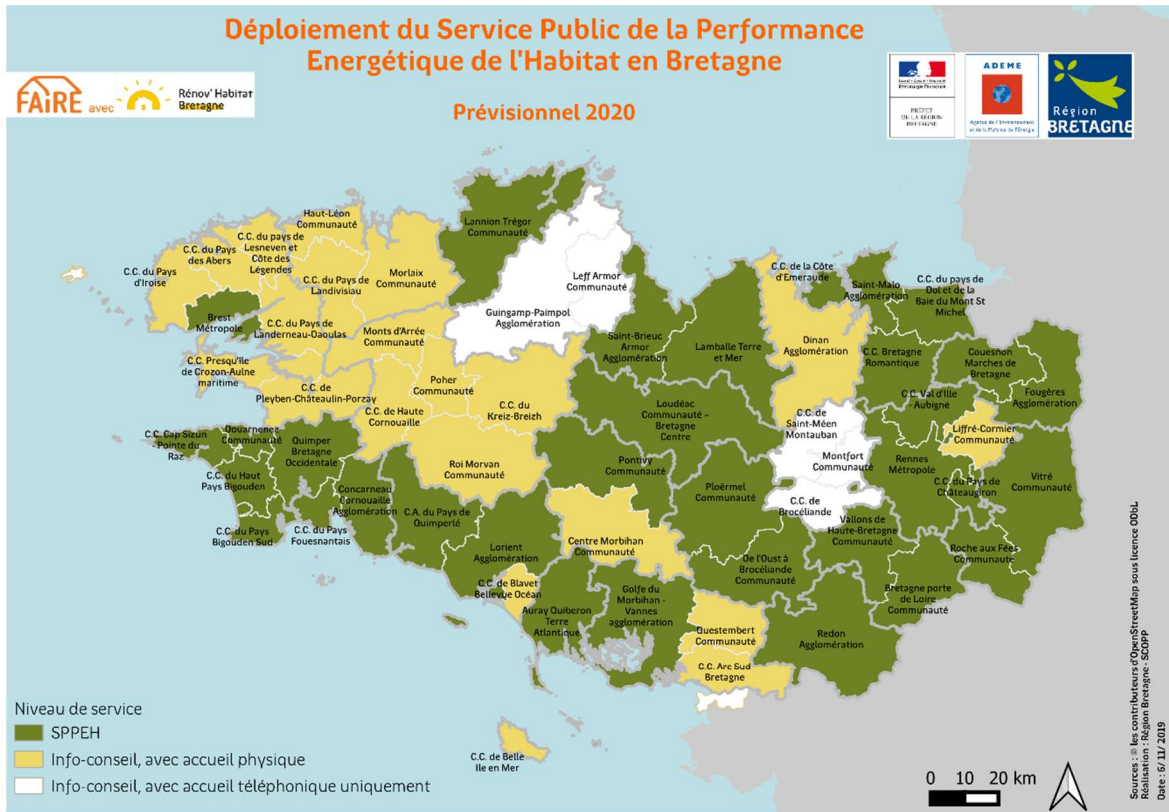
- Cartographie des OPAH/PIG

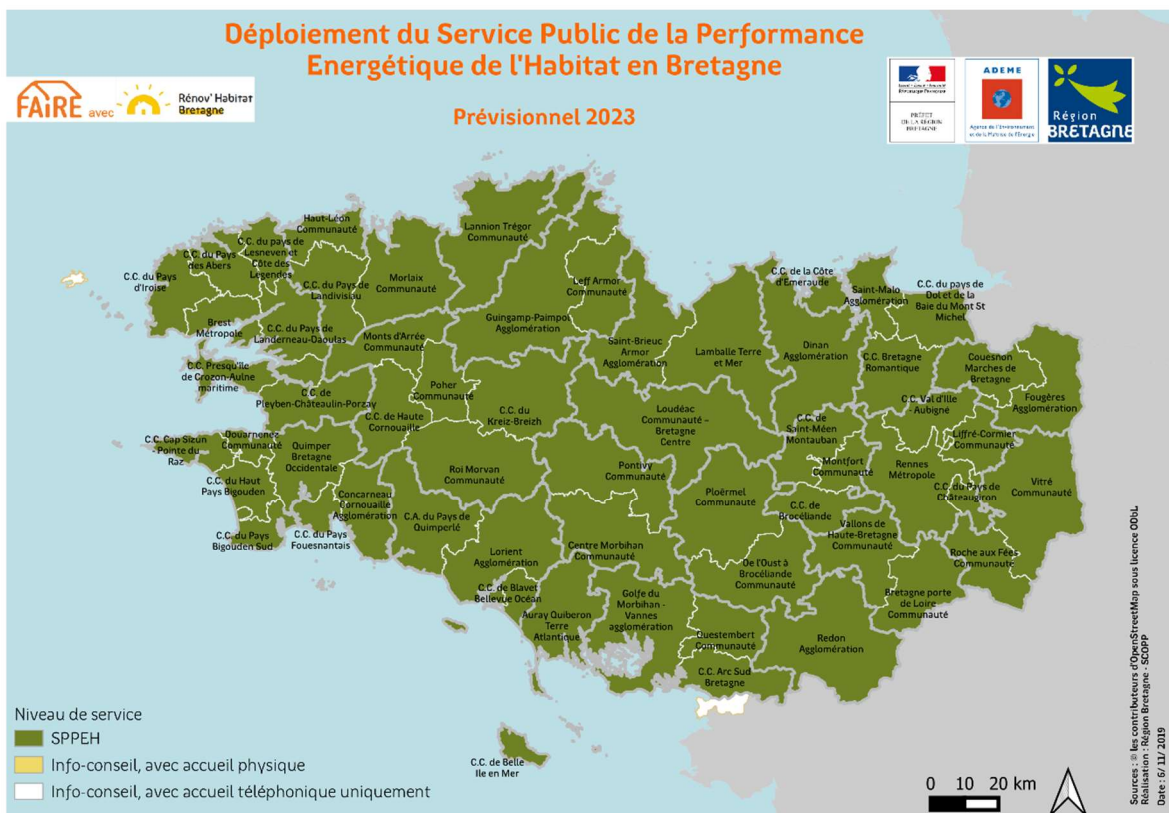
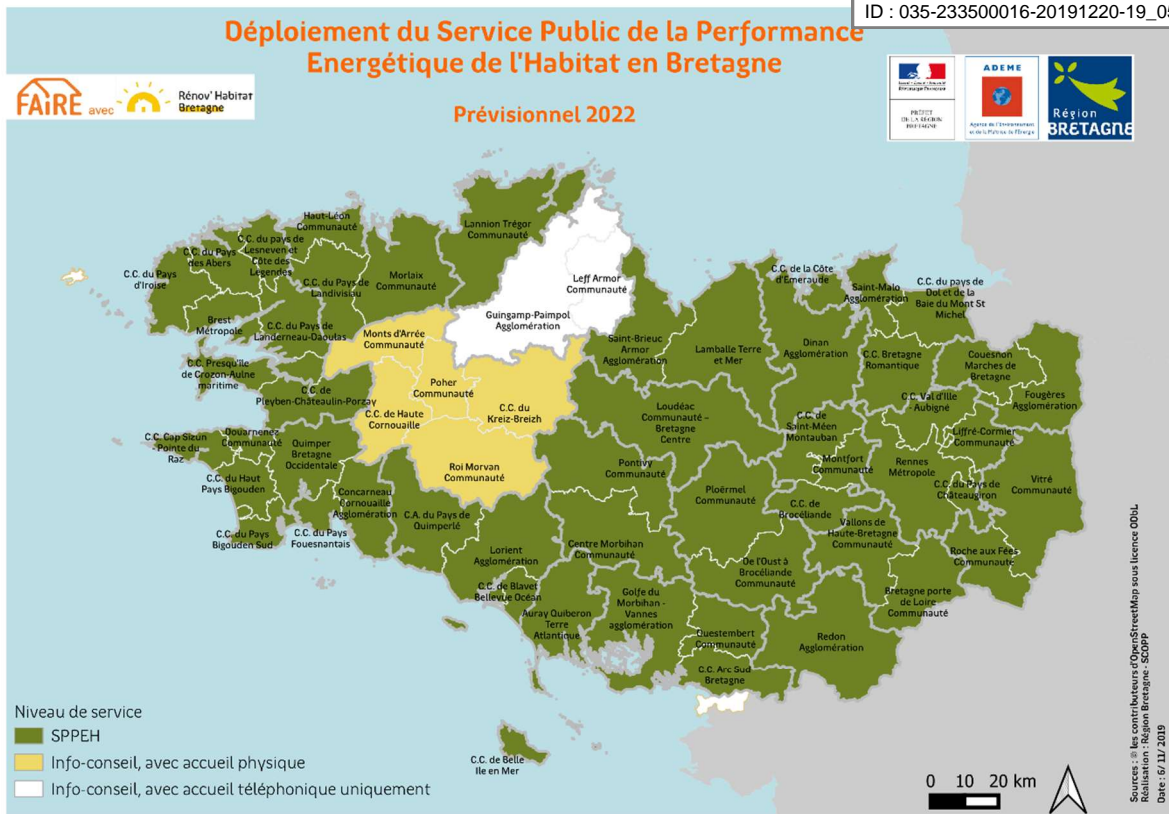


- Cartographie des SLIME



# ANNEXE 3 – Cartes du déploiement prévisionnel





## **ANNEXE 4 – Maquette financière**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

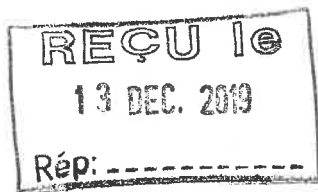
ID : 035-233500016-20191220-19\_0503\_10-DE



Le Président de Quimperlé Communauté

à

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT  
MONSIEUR LE PRESIDENT  
10 ROUTE DE L'INNOVATION  
29000 QUIMPER



N/Réf. : SM/SC/2019/097

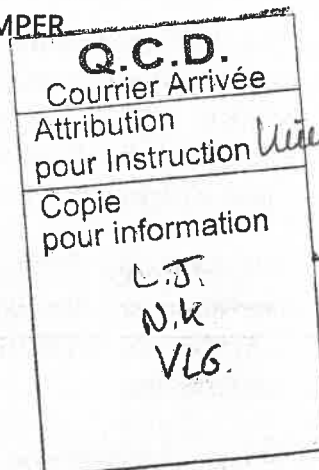
Date : 29 novembre 2019

Objet : Réseau Tyneo - EIE

Position de Quimperlé Communauté

Affaire suivie par : Séverine CHAUVEL

02 98 35 16 91 - [severine.chauvel@quimperle-co.bzh](mailto:severine.chauvel@quimperle-co.bzh)



Monsieur le Président,

Quimperlé Communauté a fait le choix de créer en régie un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le recrutement de 2 agents en septembre 2018, se retirant ainsi de Quimper Cornouaille Développement sur ce volet.

Aujourd'hui, une convention nous lie au titre du tourisme pour la destination Quimper Cornouaille et pour le réseau Tyneo, l'Espace Info Energie étant encore intégralement financé par l'ADEME et la Région.

Quimperlé Communauté a arrêté son projet de PCAET en juin dernier. Celui-ci est actuellement soumis aux avis réglementaires et sera définitivement adopté lors du conseil communautaire de janvier avec le Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation.

Dans ces documents, Quimperlé Communauté affiche une ambition forte d'agir pour la rénovation énergétique de l'habitat en démultipliant le conseil et l'accompagnement aux particuliers mais également en instaurant des dispositifs d'aides pour des diagnostics énergétiques, des changements de systèmes de chauffage et le développement des énergies renouvelables.

Dans le même temps, le contexte actuel évolue vers le renforcement de la place des EPCI dans le portage et la mise en œuvre des actions, légitimés par le portage des stratégies énergie et habitat sur les territoires.

Ainsi, avec le retrait de l'ADEME des financements EIE et plate-forme et la mise en œuvre à venir du programme SARE, la Région souhaite aujourd'hui conventionner avec les EPCI.



Grâce à l'action collective portée par QCD, nous avons pu développer une offre cohérente auprès des usagers. Cependant, au regard des enjeux sur notre territoire et compte tenu du contexte actuel, il convient de faire évoluer cette offre pour la renforcer et proposer un service intégré, à l'échelle de Quimperlé Communauté. C'est pourquoi je souhaite vous informer de la volonté de Quimperlé Communauté de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un service de conseil et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat à l'échelle de son territoire.

Des discussions étant actuellement en cours tant au niveau national que régional sur le calendrier de conventionnement, cette échéance souhaitée pourrait évoluer mais je voulais dès à présent vous informer du retrait d'ici fin 2020 de Quimperlé Communauté du périmètre d'intervention du réseau Tyneo et donc également du service Espace Info Energie porté par Quimper Cornouaille Développement.

Des temps de travail entre nos services seront nécessaires pour assurer au mieux la transition sur les dossiers actuellement engagés dans le réseau Tyneo et pour informer et communiquer auprès des particuliers, des professionnels et des partenaires.

Je suis persuadé que cette transition pourra se faire dans de bonnes conditions dans l'intérêt des bénéficiaires de ces services et de la planète.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de Quimperlé Communauté



Sébastien MIOSSEC

## 6. Demande de financement ingénierie : Ingénierie Pays

### Rappel

Conformément au choix opéré en 2010 par les élus cornouaillais, la gestion du Pays de Cornouaille est assurée, depuis 2011, par Quimper Cornouaille Développement, outil unique d'études et de conduite partagée des stratégies territoriales à l'échelle cornouaillaise. L'agence anime ainsi le contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille 2014-2020.

### Programme de travail 2020

Le programme de travail de l'année 2020 se compose de :

- La mise en œuvre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille ;
- L'Instruction des dossiers de demandes de subvention liés à la contractualisation (volet Région et ITI FEDER) ;
- L'accompagnement des porteurs de projets (appui technique, administratif) ;
- L'organisation et l'animation du Comité Unique de Programmation (CUP) ;
- Le management des postes liés à la contractualisation ;
- L'articulation avec le Conseil de développement ;
- L'organisation d'évènements et la communication autour du Contrat de Partenariat.

### Modalités d'organisation et de fonctionnement

La mission Pays portée au sein de Quimper Cornouaille Développement est identifiée par le Pôle Ingénierie de projets qui mobilise 7 personnes: la responsable du Pôle en charge de la coordination du contrat de partenariat, une assistante/gestionnaire volet Région, une chargée de mission LEADER, un(-e) chargé(-e) de mission Conseil de développement (en cours de recrutement), une chargée de mission DLAL FEAMP, une gestionnaire fonds européens ainsi que, à titre partiel, la chargée de comptabilité-gestion de la structure.

Pour l'année 2020, la subvention régionale portera sur le financement des postes de responsable du Pôle Ingénierie de projet à 100% et assistante à 100% ainsi qu'un montant forfaitaire du poste de comptabilité/gestion de QCD. Ce financement participera à la mise en œuvre du contrat de partenariat, l'organisation des comités uniques de programmation et l'instruction des dossiers.

A l'échelle du Pays de Cornouaille, grand et multipolaire, le travail est nécessairement mené en réseau, principalement avec les EPCI, le Conseil de développement, mais aussi avec l'ensemble des acteurs susceptibles de s'impliquer dans le projet et les programmations territoriales.

Le budget afférent se détaille comme suit :

Dépenses 2020		Recettes 2020	
Salaires	111 400 €	Région – Ingénierie territoriale	99 927 €
Frais de structure	16 710 €	Autofinancement QCD	30 183 €
Communication	2 000 €		
<b>Total</b>	<b>130 110 €</b>	<b>Total</b>	<b>130 110 €</b>

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à valider le plan de financement et à autoriser le Président à solliciter la subvention régionale afférente.**

## 7. Demande de financement ingénierie :

### Animation DLAL FEAMP

#### Rappel

L'enveloppe attribuée au territoire, d'un montant de 1 191 754 €, a été notifiée le 22 mai 2015. Par courrier du 8 août 2016, l'agence Quimper Cornouaille Développement a été habilitée à porter le programme DLAL FEAMP à compter de cette date, pour la période 2014-2020.

#### Programme de travail 2020

Le programme de travail de l'année 2020 se compose de :

- La mise en œuvre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille ;
- L'instruction des dossiers de demandes de subvention liés à la contractualisation (volet DLAL FEAMP) ;
- L'accompagnement des porteurs de projets (appui technique, administratif) ;
- L'organisation et l'animation de la Commission Mer et Littoral (CML) ;
- L'organisation d'évènements et la communication autour du Contrat de Partenariat.

#### Contexte

L'animation du programme est assurée par une chargée de mission de Quimper Cornouaille Développement à temps plein. La gestion du programme sera assurée en 2020 par un 0,35 ETP partagé avec le programme LEADER.

Le montant global de FEAMP et de crédits régionaux sollicités dans le cadre de la sous-mesure 62d du programme du DLAL FEAMP pour l'année 2020 est de 68 224 € avec le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Salaires et charges	67 200 €	FEAMP (50%)	42 640 €
Frais de structure (15%)	10 080 €		
Frais de déplacement	4 000 €	Région ( 30%)	25 584 €
Frais de mission et inscription	1 000 €		
Communication	1 000 €	Autofinancement (20%)	17 056 €
Evénements	2 000 €		
<b>Total</b>	<b>85 280 €</b>	<b>Total</b>	<b>85 280 €</b>

---

#### Les membres du Conseil d'administration sont invités à :

- **Valider le projet et le plan de financement ;**
- **Autoriser le Président à solliciter les subventions.**

## 8. Demande de financement ingénierie : Animation LEADER

### Rappel

Par courrier du 21 avril 2015, l'agence Quimper Cornouaille Développement a été habilitée depuis cette date, à porter un programme LEADER sur la période 2014-2020. L'enveloppe attribuée au territoire est d'un montant de 1 905 877 € de FEADER.

25% de cette enveloppe sont réservés au fonctionnement-animation du programme. Les dépenses engagées dans ce cadre, sont finançables à hauteur de 80% par la sous-mesure 19.4 du Programme de Développement Rural 2014-2020 Bretagne. La subvention est à solliciter annuellement.

### Programme de travail 2020

Le programme de travail de l'année 2020 se compose de :

- La mise en œuvre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille ;
- L'instruction des dossiers de demandes de subvention liés à la contractualisation (volet LEADER) ;
- L'accompagnement des porteurs de projets (appui technique, administratif) ;
- L'organisation et l'animation du Comité Unique de Programmation (CUP) ;
- L'organisation d'évènements et la communication autour du Contrat de Partenariat.

### Modalités d'organisation et de fonctionnement

L'animation du programme est conduite par une chargée de mission de Quimper Cornouaille Développement à temps plein. Une gestionnaire assure l'instruction et le paiement des subventions à hauteur d'un 0,65 ETP (0,35 ETP étant dédié au FEAMP).

Le montant global de FEADER, sollicité dans le cadre de la sous-mesure 19.4 du Programme de Développement Rural 2014-2020 Bretagne, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2020, est de 83 716 € avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	88 300 €	FEADER (80%)	<b>83 716 €</b>
Frais de structure (15% frais personnels)	13 245 €		
Frais de déplacement (y compris pour la coopération UE)	2 000 €	Autofinancement (20%)	20 929 €
Evènement	500 €		
Adhésion LEADER France	600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>104 645 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 645 €</b>

### Les membres du Conseil d'administration sont invités à :

- **Valider ce plan de financement ;**
- **Autoriser le Président à solliciter les subventions et à signer les documents s'y référant.**

## 9. Demande de financement ingénierie : Animation Conseil de développement

### Rappel

Dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'ingénierie territoriale, la Région garantit une enveloppe dédiée à l'animation des Conseils de développement. Les Pays peuvent donc solliciter cette enveloppe de soutien à l'animation des Conseils de développement, dans la limite des 25 000 €, la subvention devant représenter au maximum 80 % des dépenses présentées.

### Programme de travail

L'Assemblée plénière du Conseil de développement de Cornouaille compte 61 membres. Les membres ont validé la poursuite des travaux sur les mobilités avec notamment un éclairage territorial sur l'application de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) en Cornouaille.

Les membres continueront à suivre le Contrat de partenariat et les termes de sa reconduction. Ils participeront toujours activement aux comités uniques de programmation.

Fin 2020, le renouvellement des membres de l'Assemblée Plénière et du Bureau mobilisera également les participants actuels auprès des nouveaux élus locaux pour renommer des représentants au Conseil de Développement.

Le Conseil de développement de Cornouaille poursuivra son travail auprès du réseau des Conseils de développement breton.

### Modalités d'organisation et de fonctionnement

Afin d'assurer l'animation du Conseil de développement, un(-e) chargé(-e) de mission sera recruté(-e) à 0,5 ETP en remplacement de Séverine ALLAIN.

Il est proposé de solliciter l'enveloppe régionale à hauteur de **24 786 €** pour le financement 2020 du poste d'animateur, ainsi que pour le fonctionnement et les actions du Conseil de développement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses 2020		Recettes 2020	
Salaire	<b>21 960€</b>	Région	<b>24 786 €</b>
Frais de structure	<b>3 294€</b>	Autofinancement	<b>6 196 €</b>
Adhésion réseau des CD bretons	850 €		
Communication	78 €		
Évènements/réceptions	4 000 €		
Frais de déplacements	800 €		
<b>Total</b>	<b>30 982 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 982 €</b>

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à :**

- **Valider ce plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président à solliciter la subvention.**

## 10. Modélisation de solutions de mobilités touristiques

### Rappel

Dans un contexte d'adaptation des territoires au changement climatique, il est devenu une nécessité de répondre aux attentes des visiteurs (arrivés sur place), en proposant différentes solutions de mobilités touristiques (servant aussi le quotidien) alternatives à la voiture personnelle et individuelle.

En 2016-2017, un diagnostic des solutions de déplacements touristiques a été conduit en interne de l'agence. Il a permis d'aboutir à une vision précise de l'existant face à l'enjeu des mobilités touristiques.

Cet état des lieux est venu confirmer ce que les professionnels du territoire évoquaient depuis quelques années à savoir :

- Des hébergements touristiques éloignés des gares et de l'aéroport
- Des transports publics organisés pour les déplacements domicile-travail avec des écarts de services entre les périodes scolaires et les vacances
- Un manque de liaisons transversales
- Un système de transport à la demande peu adapté aux déplacements touristiques et méconnu des usagers.
- Peu de services pour optimiser les temps d'attentes
- Une information difficile à trouver puis à comprendre pour les visiteurs extérieurs
- Une qualité d'information hétérogène d'un territoire à l'autre
- Un manque de signalétique sur le terrain

A l'issue de ce diagnostic plusieurs pistes d'action ont été proposées dont :

- Développer les solutions de type offre « porte-à-porte » en intégrant les prestataires locaux
- Améliorer les services pour optimiser les temps d'attente
- Identifier sur les territoires volontaires en Cornouaille, les solutions proposées par des hébergeurs à leurs clients et les attentes afin d'étudier la faisabilité d'une action collective
- Étudier la faisabilité de nouvelles liaisons transversales par exemple en haute saison touristique
- Expérimenter des pass transports & tourisme
- Améliorer l'accès et la diffusion de l'information entre acteurs touristiques et acteurs du transport
- Outiller les professionnels du tourisme pour délivrer une information qualitative sur les transports
- Approfondir la connaissance des attentes et retours clients en réalisant une enquête de terrain

Ces pistes d'actions ont été intégrées dans la stratégie de développement touristique de la Destination Quimper Cornouaille, dont le 1er axe est « optimiser l'accès et les déplacements pour fluidifier le parcours des clientèles en séjour ou en itinérance ».

## Contexte

Enfin de donner suite au diagnostic livré en 2017, il s'agit aujourd'hui de modéliser des solutions de mobilités touristiques, intégrant un approfondissement des connaissances sur les attentes visiteurs (enquête) et des supports de communication.

Le budget total prévu pour cette étude et le kit de communication est de 80 000 €, à répartir sur 2 ans dans le budget de QCD. (40 000 € prévu au budget tourisme en 2020).

Pour définir précisément le cahier des charges en fonction des attentes et du budget, les services de Quimper Cornouaille Développement s'appuient sur le CEREMA dans le cadre du dispositif « France Mobilités » qui prévoient 3 jours d'AMO (Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage) offerts par les partenaires.

## Le projet

- Faciliter l'émergence de solutions de mobilités multi et intermodales plus durables, équitables, fluides et disponibles (pour le visiteur et pour l'habitant) portées par des opérateurs privés ou publics
- Inciter les hébergements touristiques et les activités mutualiser des solutions de déplacement pour leurs clients.
- Favoriser des solutions de mobilités touristiques qui pourront servir également l'habitant.
- Déployer des formes de communication en phase avec les évolutions sociétales pour informer efficacement l'utilisateur.
- Informer les acteurs touristiques pour en faire des prescripteurs

## Les résultats attendus

- Fournir une analyse des flux et identification des attentes des visiteurs pour les déplacements potentiels hors voiture sous la forme d'étude de marché
- Une modélisation de solutions de déplacement sans voiture entre les Gares ou l'aéroport et les « zones » d'hébergements touristiques, entre les zones d'hébergement et les sites d'activités touristiques, et en desserte de l'itinérance.
- Analyser la faisabilité technique et économique de chaque solution dans le but d'être utilisée par des opérateurs privés ou publics.

A ce titre, Quimper Cornouaille Développement sollicite pour le financement de ce poste « mobilités touristiques » sur ½ ETP. Son action s'étendra uniquement au périmètre des EPCI adhérentes à QCD.

Il est proposé de solliciter

- Le FEDER dans le cadre de l'AAP Régional « Premier/dernier kilomètre » à hauteur de **32 000 €**
- L'enveloppe Région du contrat de partenariat Europe-Région-Pays à hauteur de **24 000 €**

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
étude	<b>75 000 €</b>	AAP « Premier/dernier Kilomètre »	<b>32 000 €</b>
Kit de communication	<b>5 000 €</b>	Contrat de partenariat	<b>24 000€</b>
		Autofinancement QCD	<b>24 000€</b>
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000€</b>

---

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à :**

- **Valider ce plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président à solliciter les subventions.**



## 11. Demande de financement ingénierie : mobilités touristiques

### Rappel

En 2016-2017, un diagnostic des solutions de déplacements touristiques a été conduit par l'agence sur le périmètre de la Destination Quimper Cornouaille, il a permis d'aboutir à une vision précise de l'existant, et proposer diverses pistes d'action.

En 2020, il est prévu d'aller de l'avant avec les résultats de ce diagnostic. L'objectif est d'identifier et de mettre en place de solutions de mobilités touristiques qui soient pérennes à l'échelle inter communales et inter communautaires. Ce dossier sera piloté par QCD en lien avec un cabinet extérieur spécialisé dans la modélisation et l'optimisation de trajets et de routes. En parallèle, des solutions de mobilités alternatives à la voiture seront étudiées via le développement de l'itinérance vélo et pédestre.

### Projet

Pour coordonner l'ensemble de ces actions, Quimper Cornouaille Développement souhaite recruter un-e chargé-e de mission sur les mobilités touristiques.

Ce recrutement serait partagé à 50% pour la Destination touristique et 50% pour le Conseil de développement. En effet, les deux axes de réflexions sont complémentaires et une approche commune permettrait d'approfondir les connaissances du territoire cornouaillais sur les dynamiques liées à la mobilité, permettrait de mutualiser des ressources humaines entre les territoires de Cornouaille. La personne sera donc un « expert » des mobilités au services des 7 EPCI et des acteurs locaux.

A ce titre, Quimper Cornouaille Développement sollicite le contrat de partenariat Europe-Région-Pays pour le financement de ce poste « mobilités touristiques » sur ½ ETP. Son action s'étendra uniquement au périmètre des EPCI adhérentes à QCD.

Il est proposé de solliciter l'enveloppe LEADER à hauteur de **25 266 €** pour le financement 2020 du poste d'animateur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€)</u>
Poste à mi-temps - 18 mois - salaires et charges	39 150 €
Frais de fonctionnement associés 15%	5 872 €
<b><u>TOTAL des dépenses prévues</u></b>	<b>45 022 €</b>

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€)</u>
Nature de la recette générée directement par le projet	
Financiers publics sollicités	
Région - Contrat de partenariat	
Région - Autre ( <i>préciser</i> ): .....	
Europe - FEADER (LEADER)	25 266
Europe - FEDER (ITI)	
État ( <i>préciser</i> ) :	
Département	
Autres ( <i>préciser</i> ) :	
Financiers privés	
Autofinancement public appelant FEADER	
QCD	19 756
<b><u>TOTAL des ressources prévisionnelles</u></b>	<b>45 022</b>

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à :**

- **Valider ce plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président à solliciter la subvention.**

## 12. Contrat Local de Santé Proposition d'une Lettre de cadrage

### Rappel

Tel qu'évoqué en bureau et en Conseil d'administration, la formalisation du partenariat QCD – ARS se concrétisera par une lettre de cadrage. Ce document devra porter la signature de l'ensemble des présidents d'EPCI. L'objectif principal de ce dernier est de préciser les engagements réciproques des parties prenantes, le calendrier prévisionnel, et la participation financière associée (annexe 1).

Préalablement à l'envoi de ce document le directeur de l'ARS du Finistère s'était montré disposé à intervenir lors des différents bureaux communautaires. L'objectif de cette tournée était de pouvoir répondre aux questions que ce projet pouvait soulever le tout dans le but d'assurer l'adhésion du plus grand nombre, à ce jour la totalité des EPCI ont été rencontrés, la démarche a reçu un bon accueil.

### Contexte

Un courrier en date du 30 décembre dernier est venu confirmer la nouvelle position de l'ARS sur son soutien financier (annexe 2).

Initialement basé sur une aide au démarrage de 15 k€, l'apport financier aux territoires de plus de 150 000 habitants, prévoit dorénavant la possibilité de financer l'ingénierie de 2 etp, à hauteur de 25 k€ par ETP ce qui est le cas pour la Cornouaille.

Pour 2020 considérant qu'un seul ETP serait suffisant pour réaliser le diagnostic cornouaillais, l'ARS a proposé à CCA de leur financer l'ingénierie de 1 etp à hauteur 25 k€. Cette proposition de l'ARS a pour but de donner à CCA les moyens nécessaires en 2020-2021 pour rejoindre et s'engager dans le CLS de Cornouaille, CCA doit se prononcer sur cette proposition de l'ARS.

A l'instar des modifications apportées aux financements de l'ARS, les autres sources de financement permettant de recruter un CDD ont également évolué depuis la présentation du premier budget prévisionnel. Ainsi de 50 K€ sur 3 ans la subvention attendue du programme Leader est passé à 30 K€, de son côté la région Bretagne a annoncé la reprise de son aide unique à hauteur à 5k€. Dans le but de bénéficier de l'intégralité des dispositifs d'aides, le poste initialement prévu sur 12 mois, trouve maintenant avantage à être prévu sur une période de 18 mois, ce qui procure une marge de manœuvre (annexe3)

---

### **Les membres du Conseil d'administration sont invités à :**

- **Valider le contenu de la lettre de cadrage proposée par L'ARS ;**
- **Faire remonter au Président de QCD les positions prises en EPCI en faveur de ce projet ;**
- **Autoriser le Président de QCD à signer la lettre de cadrage ;**
- **Valider le plan de financement proposé sur 18 mois ;**
- **Autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.**

## Proposition de lettre de cadrage

## annexe 1

### **LETTRE DE CADRAGE DE LA DEMARCHE PROJET ARS & Quimper Cornouaille Développement EN VUE DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE**

*L'objet de cette lettre est de décrire la démarche relative à l'élaboration d'un contrat local de santé sur le territoire du Pays de Cornouaille.*

*Cette note scelle un premier acte d'engagement entre l'Agence régionale de santé de Bretagne et l'agence Quimper Cornouaille Développement (regroupent les EPCI de Cornouaille) cosignataires du contrat local de santé.*

#### **1. DESCRIPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) ET DE SES ENJEUX**

##### **1.1. Rappel du cadre réglementaire**

*Les contrats locaux de santé font l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et Territoires ».*

*La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.*

*Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :*

- *L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».*
- *L'article L1434-10 qui dispose : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».*

##### **1.2. Le contrat local de santé, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée**

*Le CLS est un outil pour fédérer les partenaires sur des problématiques communes, mobiliser les acteurs du territoire et répondre aux besoins de santé de la population d'un territoire.*

*Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé (PRS).*

*Il favorise une meilleure coordination des financements et des politiques impactant la santé mais aussi des acteurs. Cette démarche, conforme aux orientations de la stratégie nationale de santé, est un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.*

*La participation des habitants doit être encouragée car elle constitue un vecteur de réduction des inégalités d'accès à la santé. Elle contribue à une meilleure compréhension de l'environnement local (problématiques, ressources et leviers d'actions possibles) et renforce les capacités d'agir des citoyens.*

*La démarche participative d'élaboration du CLS suscite une plus grande appropriation et adhésion des acteurs aux objectifs et actions à mettre en œuvre.*

*L'intérêt à « agir ensemble » dans un objectif commun constitue le socle de la démarche CLS.*

### **1.3. Le contexte de la démarche menée sur le territoire de Cornouaille**

*A l'échelle cornouaillaise les premières discussions sur la mise en place d'un CLS ont débuté mi 2018 dans le cadre des travaux et réflexions menés par les 7 EPCI devant mener à la création d'un pôle métropolitain pour la Cornouaille. Face aux souhaits émis par une majorité d'EPCI désireux d'améliorer la santé et les conditions de vie de leurs résidents et créer leur propre CLS, il a été convenu de doter l'ensemble du territoire d'un CLS. Dans l'attente de la création du pôle métropolitain, il a été décidé de faire porter ce dispositif par l'association Quimper Cornouaille Développement.*

*Tenant compte des fortes disparités existantes en matière de santé à l'échelle du pays de Cornouaille, il est prévu dans un premier temps de démarrer le CLS de Cornouaille par une étude pré figurative. Ce travail permettrait d'établir un état des lieux dont l'objectif serait, à partir de rencontres individuelles et de réunion d'information, de partager les besoins et les attentes en vue d'identifier les grands axes d'intervention. Cette étape de co construction avec l'ensemble des acteurs composant la filière santé permettrait d'élaborer un plan d'action pour les mois et les années à venir.*

### **1.4 Présentation des besoins prioritaires de santé du Contrat local de santé**

*Le CLS a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques du territoire au regard de 4 axes stratégiques reflétant les priorités du PRS 2018-2022 et prenant en compte un objectif transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé pour répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière de :*

- **La promotion de la santé** : actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;
- **L'accès aux soins de premier recours et le développement de l'exercice coordonné** ;
- **L'accompagnement des populations vulnérables et de leurs aidants** : accès aux accompagnements et aux soins, accès aux droits et place dans la cité, inclusion, coordination des soins et des parcours ;
- **L'innovation et la participation citoyenne** : actions dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

*La coordination des soins et des parcours peut également faire l'objet d'actions dans le CLS, en cohérence avec les dispositifs développés sur les territoires et leurs feuilles de route (MAIA, MDPH, PTSM, CPTS, PTA...). En revanche, le CLS n'a pas vocation à installer ses propres instances de régulation des parcours qui doublonneraient avec les dispositifs territoriaux existants.*

*Egalement, le CLS n'a pas vocation à inclure :*

- *Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité ;*
- *Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.*

*En revanche, il constitue un outil privilégié de mobilisation des acteurs et de leur accompagnement sur des travaux communs dans tous les domaines de la santé. De même, les opportunités de favoriser l'inter-territorialité pourront-elles être recherchées.*

*Il est souhaitable que le CLS comporte un maximum de 25 fiches actions. Un classeur régional d'actions et une trame-type sont proposés par l'ARS ; ils s'appuient sur les CLS déjà signés et des propositions de déclinaison territoriales du PRS.*

## **1.5 Présentation du périmètre géographique du Contrat local de santé**

*Le territoire couvert devra être peuplé d'un minimum de 50 000 habitants.*

*Les EPCI (communautés d'agglomération ou de communes) ou regroupements d'EPCI (qui peuvent être eux-mêmes des pays) seront les partenaires privilégiés de la contractualisation, avec une préférence pour les regroupements d'EPCI.*

*Certains territoires à fortes disparités peuvent nécessiter un CLS souple dans sa forme, permettant des déclinaisons adaptées à des territoires intermédiaires (ex : différents EPCI au sein d'un pays).*

### **Le CLS de Cornouaille couvrira, à terme, les sept (7) EPCI du territoire.**

*Situé à la pointe sud de la Bretagne, la Cornouaille est multi polarisée. Quimper est la ville centre et ceinture de nombreux pôles qui équilibrent le territoire dont : Audierne, Briec, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Plonéour-Lanvern, Pont l'Abbé...*

*La Cornouaille compte :*

- **267 276 habitants** – 8,1 % de la population bretonne (RP Insee 2016)
- **1 646 km<sup>2</sup>** - 6 % de la surface bretonne (Admin Express IGN 2017)
- **103 297 emplois** - 8 % des emplois bretons (Emploi au lieu de travail, Insee 2015)
- **26 360 établissements** - 8,8 % des établissements bretons (Insee 2015)
- **68 communes**

### **Caractéristiques socio démographiques**

*L'analyse de l'évolution démographique laisse apparaître une progression régulière du nombre d'habitants depuis 1968, avec un ralentissement sur la dernière période comprise entre 2010 et 2015. L'augmentation de la population, liée à un solde migratoire positif, compense un solde naturel négatif depuis plus de 40 ans. Le vieillissement de la population quant à lui se poursuit de manière plus prononcée qu'en Bretagne.*

*Les habitants de Cornouaille représentent **8,1 % de la population bretonne**. La progression constante du nombre d'habitants depuis 1968 (+ 44 180) a connu un ralentissement sur la période 2010 à 2015 (+ 1,2 %). L'augmentation de la population se fait au détriment des centres urbains, notamment Quimper, Douarnenez ou Pont-l'Abbé.*

*La répartition par tranches d'âge de la population de Cornouaille montre une **surreprésentation de la population des 45 ans et plus** (53 % contre 47,2 % en Bretagne) et une **sous-représentation de la tranche d'âge des 15 à 29 ans** (14,1 % contre 16,6 % en Bretagne). Cette tendance est plus marquée dans les communes littorales, et particulièrement à la pointe ouest et au sud du territoire. **La part de la population des 60 ans et plus est ainsi en hausse de 10 points depuis 1982.***

*Avec **72,5 % d'actifs** parmi la population âgée de 15 à 64 ans en 2015, la Cornouaille se situe à un niveau équivalent à celui de la Bretagne. En ce qui concerne la population inactive, la **surreprésentation des retraités ou pré-retraités** (10,9 %) d'une part, et la **sous-représentation des élèves, étudiants et stagiaires** (9 %) d'autre part, caractérisent le territoire.*

*En 2015, la Cornouaille compte **127 751 ménages** soit 2,05 personnes par ménage. La taille moyenne des ménages y est inférieure à celle constatée dans le Finistère (2,10 personnes) et en Bretagne (2,15 personnes). Elle a connu une baisse de l'ordre de 2,4 % depuis 2010, une diminution similaire à celle observée dans les territoires de comparaison. Parmi les personnes vivant seules en Cornouaille en 2015, 41,9 % ont 65 ans ou plus, soit un taux en retrait de 2,7 points par rapport au niveau breton.*

*Le statut de travailleur indépendant est plus répandu en Cornouaille qu'aux niveaux départemental et régional (8,4 % contre 7,6 % et 8 %). À l'inverse la proportion de salariés disposant d'un emploi précaire y est moins importante que dans le reste de la Bretagne (13,2 % contre 14,2 %), et dans ce cas, il s'agit majoritairement d'emplois en contrats à durée déterminée (CDD).*

*Avec une **hausse de la part de la population diplômée de l'enseignement supérieur** depuis 2010, on constate toutefois une **baisse significative du taux de scolarisation parmi la population âgée de 18 ans et plus**. L'offre limitée de formation supérieure sur le territoire participe à expliquer cette tendance.*

*Comme en Bretagne, le **nombre et la part des foyers imposables est en forte baisse** depuis 2012, moins d'un foyer fiscal sur deux étant soumis à l'impôt en 2017. Un allocataire sur cinq est ainsi dépendant à 50 % ou plus des prestations sociales versées par la CAF en 2017 avec d'importantes disparités territoriales.*

*En 2017, sur les 161 872 foyers fiscaux résidant en Cornouaille, 42,8 % sont imposés soit moins d'un foyer fiscal sur deux soumis à l'impôt. La part des foyers fiscaux payant l'impôt est équivalente aux taux départemental et régional. Depuis 2012, cette part connaît une baisse importante comme le reste de la Bretagne. Les communes littorales autour du Pays Fouesnantais concentrent la part la plus importante des foyers fiscaux imposables.*

*En 2017, **sur le volet santé**, on observe une **offre de soin de proximité plus riche en Cornouaille que dans le reste de la Bretagne**, offre principalement concentrée à Quimper et dans les communes littorales sud. Parallèlement, le nombre de consultations chez les médecins généralistes par bénéficiaire reste en retrait par rapport au niveau départemental.*

Avec 11 721 naissances entre 2010 et 2015, la Cornouaille enregistre un **taux de natalité inférieur à celui de la Bretagne** (9,1 ‰ contre 11,2 ‰). La diminution du nombre de femmes en âge de procréer explique la baisse des naissances sur cette période. En parallèle, le **taux de mortalité y est élevé** (11,7 ‰) et à un niveau supérieur à celui du Finistère et de la Bretagne (9,8 ‰).

**L'offre de soins de santé est plus riche qu'au niveau régional**, avec une offre de soins de proximité, qui totalise 1 410 professionnels de santé, qui regroupe les médecins généralistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes. **La densité de l'offre de soins en Cornouaille pour ces différents postes est supérieure au niveau régional en 2017, malgré d'importantes disparités territoriales.**

En 2017, en Cornouaille, les bénéficiaires de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ont consulté en moyenne 3,57 fois un médecin généraliste, un niveau inférieur au taux départemental (3,70).

La part des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) des Cornouaillais est équivalent au niveau départemental en 2017 (5,4 %), avec toutefois de fortes disparités territoriales. Plus de la moitié des bénéficiaires résident à Quimper.

## 2. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE PROJET

### 2.1. Présentation synthétique de la démarche de travail

La première étape en vue de la signature d'un CLS est l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé. Celui-ci est élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, acteurs de santé, acteurs institutionnels, acteurs associatifs, population...).

*Le diagnostic préalable à la contractualisation ne sera pas « externalisé ». Il est préparé en concertation par le chargé de mission de la collectivité et le chef de projet CLS, qui mobiliseront notamment pour ce faire les éléments suivants :*

- *Le diagnostic régional du PRS composé d'un état de santé de la population, d'un bilan de l'offre et d'un bilan du précédent PRS (2016) ;*
- *Les portraits des 7 territoires de démocratie en santé réalisés par l'ORSB pour contribuer aux diagnostics territoriaux des CTS ;*
- *Les diagnostics en santé mentale réalisés en 2017 à l'échelle départementale ;*
- *Les données de l'observatoire des territoires de l'ARS ;*
- *Les données propres à chaque direction métier de l'ARS ;*
- *Les données des partenaires du CLS.*

*Egalement, il convient d'identifier les autres types de contrats déployés sur le territoire concerné (contrats de ville, contrats de ruralité, contrats territoriaux de santé pour les équipes de soins et les communautés professionnelles de territoire, contrats locaux de santé mentale).*

*Des données qualitatives peuvent compléter le diagnostic via des enquêtes auprès de la population, des professionnels de santé ou des acteurs de proximité afin de recueillir l'expression des attentes et suggestions en matière de santé.*

*Afin de mieux intégrer les enjeux liés à la santé environnementale, un outil d'aide à la réalisation d'un diagnostic local en santé environnement a été réalisé par l'ORSB.*



*L'analyse de ce diagnostic partagé permettra de faire ressortir les priorités de santé pour le territoire, qui donneront lieu à la définition d'un plan d'action, décliné sous forme de fiches actions opérationnelles.*

*Cette phase d'élaboration sera suivie de la signature du Contrat local de santé puis de la mise en œuvre concrète des actions par l'ensemble des partenaires.*

*Un bilan du CLS sera réalisé chaque année. Il précisera notamment les actions à mettre en œuvre sur l'année à venir et les moyens mis à disposition par les partenaires pour la réalisation de ces actions.*

## **2.2. Identification des acteurs et description de leurs actions**

### **2.2.1. Signataires du CLS**

*Il est recommandé pour chaque CLS de rechercher la signature ou la participation des institutions suivantes, en fonction des objectifs prioritaires du contrat :*

*Conseil départemental ;*

*Préfecture de département, ainsi que services départementaux de l'Etat, notamment Cohésion sociale (DDCS) et Territoires (DDTM) ;*

*Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) ;*

*Unités départementales des services régionaux de l'Etat, notamment Travail (UT-DIRECCTE) et Environnement (UT-DREAL) ;*

*Conseil régional ;*

*Assurance maladie (régime général et/ou agricole) ;*

*Assurance retraite (régime général et/ou agricole) ;*

*Branche famille (régime général et/ou agricole).*

*L'implication des citoyens et usagers n'est pas nécessairement à concrétiser sous la forme d'une « signature » du CLS qui peut ouvrir des débats sur la légitimité du signataire.*

*En revanche, un représentant de la formation des usagers du Conseil territorial de santé (CTS) sera associé au COPIL du CLS. Celui-ci aura un rôle de relais auprès du CTS qui doit être tenu informé des CLS signés.*

*Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres partenariats peuvent être recherchés (DDPP, DRAF, universités...) en fonction des objectifs.*

*La signature des partenaires suivants sera réactualisée :*

- *L'Agence régionale de santé de Bretagne*
- *(Compléter avec les autres signataires).*

### 2.2.2. Gouvernance

La **chefferie de projet** sera assurée de façon conjointe par des chefs de projets désignés au sein de la Délégation départementale du Finistère (ARS Bretagne) et de Quimper Cornouaille Développement (EPCI ou regroupement d'EPCI).

L'**équipe projet** est chargée de définir l'organisation des travaux et de préparer les réunions du Comité de pilotage. Elle a également pour missions : l'animation de la démarche d'élaboration, de suivi et d'évaluation du Contrat local de santé.

Elle est composée de la Délégation départementale de Quimper (ARS Bretagne) et de QCD (regroupement d'EPCI), et pourra être amenée à inclure d'autres partenaires en tant que de besoin.

Des **groupes de travail thématiques** pourront être mis en place, afin de définir les actions à développer et élaborer les fiches actions qui devront être validées par le comité de pilotage. Ces groupes de travail sont composés de tous les partenaires nécessaires au bon déploiement de la thématique concernée ainsi que des personnes ressources mobilisables au sein de l'ARS.

Afin de permettre l'élaboration et le suivi partenarial du contrat, les instances suivantes sont installées :

- **Le comité de pilotage stratégique**

Il se réunit au minimum une fois par an et il lui revient de :

- Déterminer les orientations stratégiques du CLS, valider son contenu et procéder à son actualisation ;
- Fixer les objectifs, les moyens et le planning de mise en œuvre ;
- Garantir la cohérence entre les politiques territoriales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé ;
- Suivre et évaluer périodiquement l'avancée du contrat et décider des ajustements éventuels.

- **Le comité de suivi opérationnel**

Il se réunit autant de fois que nécessaire et il lui revient de :

- Accompagner la mise en œuvre des actions en lien avec les orientations stratégiques du CLS ;
- Evaluer les actions et en valoriser les résultats auprès du comité de pilotage.

### 2.2.3. Les autres partenaires du CLS

Conseil Départemental, Conseil Régional, Préfecture de département, DDCS, DDTM, DIRECCTE, DREAL, Education Nationale, CPAM, MSA, RSI, CARSAT, etc.).

Union hospitalière de Cornouaille (CHIC, EPSM Gourmelen, Hotel dieu Pont l'Abbé, CH Douarnenez, UGECAM)

## 2.3. Engagements réciproques

- 2.3.1 Engagement de l'ARS Bretagne
- 
- L'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne s'engage à :
- Copiloter la démarche projet dans son ensemble ;
- Mobiliser les moyens permettant d'accompagner les actions retenues.
- L'ARS propose un appui financier aux collectivités porteuses de CLS pour développer et mettre en place une ingénierie territoriale en santé
- Les principes de l'appui financier :
  - • Financement d'un temps dédié d'ingénierie d'1 ETP pour les CLS < 150 000 habitants et de 2 ETP pour les CLS > 150 000 habitants
  - • Co-financement de la collectivité porteuse
  - • Montant maximal de 25 000 euros par ETP
- 
- Financement d'intervention des CLS :
  - L'intérêt de la démarche contractuelle résidant précisément dans son caractère partenarial, il est souhaitable que les actions prévues dans un CLS soient fondées sur des co-financements.
  - Il est précisé que les études en lien avec la planification de l'offre ne peuvent être financées dans le cadre d'un CLS.
  - Les actions prévues dans le cadre du CLS font l'objet de deux financements distincts :
    - Le financement « de droit commun » de l'ARS : les demandes seront étudiées dans le cadre des appels à projets ou à candidatures existants. Elles seront instruites en fonction de leur qualité technique, en prenant en compte le fait qu'elles résultent d'un CLS (= ce critère doit donc pouvoir être identifié dans les appels à projet et appels à candidatures) ;
    - Le financement de l'action ou des actions « participative(s) » : un montant prédéfini sera dédié pour chaque CLS, sur l'enveloppe « démocratie sanitaire », pour une action « participative » incluant les habitants de la collectivité et/ou de ses quartiers.
- 
- 2.3.2 Engagement de Quimper Cornouaille Développement
- 
- L'association Quimper Cornouaille Développement s'engage à :
- Copiloter la démarche projet dans son ensemble ;
- Mobiliser les moyens permettant d'accompagner les actions retenues.
- 
- 2.3.3 Engagement des 7 EPCI
- 
- Les EPCI s'engagent à :
  - Mobiliser des ressources pour contribuer à l'élaboration et au suivi du CLS (désignation d'un élu référent et d'un cadre administratif au sein de chaque EPCI)
  - Participer activement à l'instance de pilotage stratégique et accompagner l'équipe projet dans les travaux
  - Contribuer à la mobilisation des acteurs locaux de la santé sur les territoires respectifs
- 
- 
- Compte tenu de l'antériorité d'une démarche CLS avec l'EPCI Concarneau Cornouaille Agglomération pour la période 2016-2019, il est convenu entre les parties de rechercher l'articulation la plus efficiente entre les moyens déjà engagés et ceux à venir pour l'ensemble des collectivités adhérentes à QCD afin de ;
- préserver l'acquis du partenariat et de la concertation dans le territoire de CCA

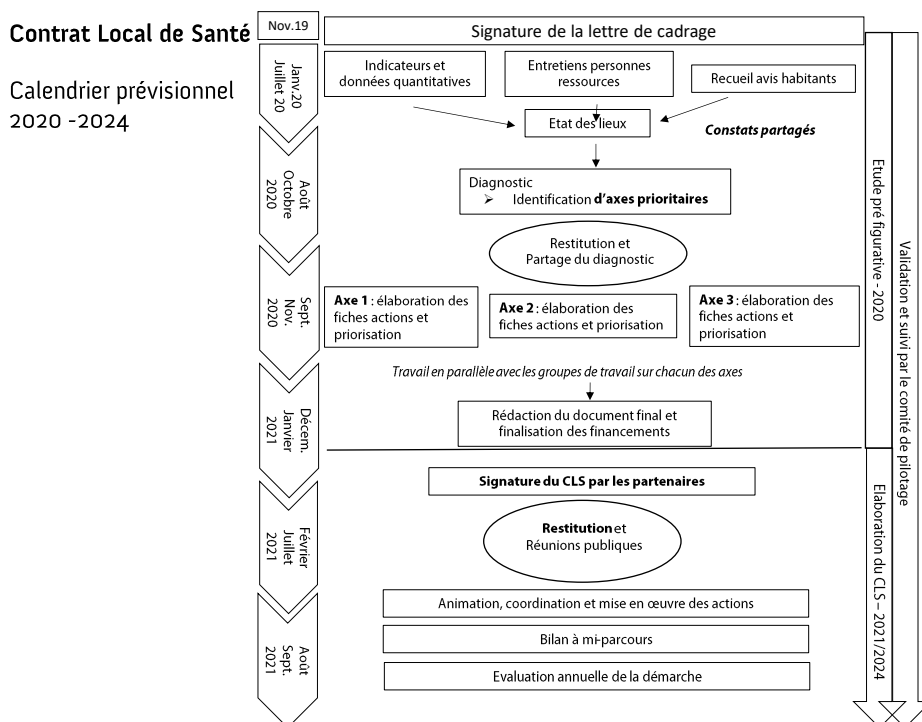
- *assurer la poursuite ou le développement d'actions dans le territoire de CCA*
- *transférer une partie du savoir faire et de l'expérience engrangés dans ce territoire au bénéfice de l'ensemble des EPCI de la Cornouaille*
- *de constituer une équipe opérationnelle homogène, expérimentée et compétente*
- 
- *Il est donc retenu l'organisation suivante pour la période préfigurative du futur contrat*
- 
- *En matière de financement : l'ARS versera pour l'année 2020 les financements relatifs à l'ingénierie et à l'animation territoriale en santé pour un poste situé au sein de QCD et d'autre part pour un poste à CCA. Cette disposition impliquera une convention financière avec CCA et une avec QCD*
- *En matière de gouvernance : il est maintenu un COPIL technique propre à CCA afin de suivre la mise en œuvre de l'évaluation du contrat et la poursuite des actions en cours ; par contre, CCA s'engage à intégrer l'instance de gouvernance stratégique qui regroupe tous les futurs signataires du CLS à l'échelle de la Cornouaille et à détacher la chargée de mission pour une partie de son temps de travail sur les travaux d'ingénierie et de réalisation du diagnostic engagé pour la Cornouaille.*
- *en matière de contractualisation, dans l'attente de la signature du futur CLS à l'échelle de la Cornouaille, l'ARS accepte de signer un avenant de renouvellement pour la période couvrant de 2020 jusqu'à la date de signature du futur CLS Pays de Cornouaille. Les dispositions mentionnées ci-avant seront reprises dans cet avenant.*
- *A terme, on retrouvera bien dans le CLS Cornouaille, un volet infra territorial concernant le plan d'action propre à CCA et possiblement de nouvelles actions déployées sur tous le territoire*
- 
- 
- 
- *Durée et révision du CLS*
- *Le CLS est conclu à l'issue de l'étude pré figurative de la phase diagnostic-état des lieux – élaboration du plan d'action*
- *Afin d'assurer une cohérence du dispositif de déclinaison territoriale que constitue le CLS avec les orientations régionales retenues dans le cadre du PRS 2 (2018-2022) et du PRS 3 (2022-2027), le futur contrat sera valable pour une durée de 5 années, à compter de sa signature.*
- *Il pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces années par voie d'avenant.*
- *Il fera l'objet d'une clause de révision à la date d'entrée en vigueur du PRS 3.*

#### **2.4. Calendrier prévisionnel**

- *La démarche projet envisagée et les étapes clés :*
- *Réalisation de la note de cadrage en partenariat avec la Délégation départementale du Finistère (définition de la méthodologie et des acteurs à solliciter)*
- *Élaboration du diagnostic santé avec un volet Santé Environnement et un volet santé mentale approfondi, à l'échelle du Pays de Cornouaille*
- *Identification des problématiques locales de santé et des priorités d'actions, en s'appuyant sur le travail préfigurateur mené en amont, et les outils disponibles proposés par l'ARS (ex : observatoire des territoires).*

- Pour le diagnostic santé-environnement, la collectivité s'appuiera sur le guide méthodologique d'aide à la réalisation des diagnostics locaux santé environnement. Les éléments qualitatifs seront issus des échanges avec les acteurs locaux, via l'organisation de groupes de travail.
- Élaboration d'un diagnostic Santé mentale en vue de la mise en place d'un ou plusieurs Conseil Locaux de santé Mentale.
- Définition d'une stratégie de santé à l'échelle territoriale, partagée avec les acteurs de la Cornouaille permettant de dégager des priorités de santé et de déterminer les objectifs stratégiques en concertation avec les acteurs du territoire.
- Élaboration d'un plan d'action avec la rédaction de fiches-actions

<b>Étapes du projet 2020- 2021</b>	<b>Echéance</b>
Lancement du CLS avec installation des instances de gouvernance du projet	1 <sup>er</sup> trimestre 2020
Réalisation du diagnostic partagé	été et automne 2020
Définition des axes stratégiques	fin 2020
Rédaction du CLS et de son plan d'actions (fiches actions)	printemps -été 2021
Signature du CLS	fin 2021



La présente lettre de cadrage entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à la date de signature du contrat local de santé.

Toute modification nécessaire à la présente lettre de cadrage se fera par voie d'avenant.

*Fait à ....., le .....*

**Signature du DGARS**

**Stéphane MULLIEZ**

**Signature du président de QCD**

**Ludovic JOLIVET**

**Signature du président de QBO**

**Ludovic JOLIVET**

**Signature du président de CCA**

**André FIDELIN**

**Signature du président de la CCCS-PR**

**Bruno LE PORT**

**Signature du président de la CCPF**

**Roger LE GOFF**

**Signature du président de la CCHPB**

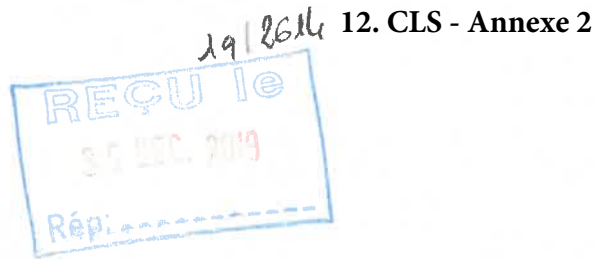
**Pierre PLOUZENNEC**

**Signature du président de la CCPBS**

**Raynald TANTER**

**Signature du président de DZ Communauté**

**Erwan Le FLOCH**



<b>Q.C.D.</b>
Courrier Arrivée
Attribution pour Instruction
Copie pour information

Service émetteur : Direction adjointe Démocratie en santé et  
Qualité

Monsieur le Président  
Quimper Cornouaille développement  
10 route de l'innovation  
Creac'h gwen  
CS 40002  
29018 QUIMPER cedex

Affaire suivie par : David Le Goff  
Courriel : david.legoff@ars.sante.fr  
Téléphone : 02 22 06 72 02

Date :

Objet : Contrats locaux de santé – Nouvelles modalités d'accompagnement

Monsieur le Président,

L'ARS de Bretagne porte l'ambition forte d'une couverture la plus large possible du territoire régional par des contrats locaux de santé. En effet, comme vous qui vous engagez dans cette démarche, je suis persuadé que ce cadre partenarial est le plus à même de fédérer nos actions dans le sens d'une amélioration de la santé des bretons au plus près de leurs préoccupations quotidiennes.

J'ai souhaité que cette ambition partagée se reflète dans la mobilisation des moyens humains et financiers de l'ARS. Vous trouverez, joint à ce courrier, un dépliant présentant les nouvelles modalités d'accompagnement financier des collectivités territoriales par l'ARS pour la mise en place d'une fonction d'ingénierie territoriale.

L'ingénierie territoriale en santé recouvre plusieurs missions dont le dispositif ATS auquel elle se substitue : l'identification des enjeux et ressources en santé du territoire, la mobilisation des acteurs locaux au service de dynamiques intersectorielles en matière de santé, le pilotage du Contrat Local de Santé (CLS) et l'accompagnement de projets locaux, en particulier dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, l'information et la communication sur les thématiques de santé.

A compter de 2020, l'ARS Bretagne va proposer, aux collectivités porteuses d'un projet de CLS, un appui financier à hauteur de 50 % d'un temps dédié d'ingénierie, équivalent à 1 ETP pour les CLS recouvrant une population inférieure à 150 000 habitants et 2 ETP pour les CLS recouvrant une population supérieure à 150 000 habitants. A cet égard, je vous rappelle que l'ARS contractualise avec des regroupements d'EPCI représentant au moins 50 000 habitants. Le montant annuel maximal financé par l'ARS pour un ETP sera de 25 000 €, la collectivité porteuse du CLS s'engageant à cofinancer le complément pour mise en place de l'ingénierie.

Votre association étant engagée dans une démarche d'élaboration d'un CLS, la direction de la délégation départementale de l'ARS prendra contact avec vous dans les meilleurs délais pour envisager les modalités concrètes de mise en œuvre de ce dispositif renoué.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Le directeur général de l'ARS Bretagne

Stéphane Mulliez



12. Contrat local de santé  
Proposition d'une lettre de cadrage

Annexe 3

PLAN DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL DE SANTE CORNOUAILLE		
<b>MISSION DE PREFIGURATION SUR 18 MOIS</b>		
BUDGET GLOBAL		
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€)</u>	
frais de personnel	78300	
frais de structure 15%	11700	
<b><u>TOTAL des dépenses prévues</u></b>	<b>90000</b>	
<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€)</u>	
Financiers publics sollicités		
Région - Autre ( <i>préciser</i> ): Starr Terr santé 2020	5000	
Europe - FEADER (LEADER)	29500	
État : <i>ARS</i>	37500	
Autofinancement		
QCD -	18000	
<b><u>TOTAL des recettes prévisionnelles</u></b>	<b>90000</b>	

## 13. Mode d'occupation du sol (MOS)

### **Contexte**

La gestion par les collectivités de leurs projets d'aménagement répond à différents objectifs et implique de multiples contraintes, notamment la recherche de solutions d'optimisation foncière, hors il n'existe pour l'heure que peu de moyens permettant de :

- catégoriser les différents types d'utilisation du foncier (habitat, agricole, économique, transports, équipements, naturel...)
- évaluer la consommation du foncier de manière détaillée en se basant sur un socle commun.

La question de l'optimisation foncière fait l'objet de réflexions au sein de la Fédération des agences d'urbanisme de Bretagne. De son côté l'ADEUPA a développé en lien avec SIRS, une entreprise spécialisée en photo-interprétation d'images satellitaires, un outil dédié, le « MOS » (mode d'occupation du sol) qui répond à ce triple objectif.

Le MOS est un outil qui permet de construire la stratégie foncière du futur SCOT Cornouaille. Disposer d'un outil commun et partagé pour l'ensemble de la Cornouaille sur la problématique foncière permettrait de renforcer la sécurité juridique des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) en apportant une méthode d'analyse des consommations foncières harmonisée.

### **Que propose l'outil MOS ?**

Le MOS permet de mesurer l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, de calculer la part de terres agricoles qui a disparu depuis dix ans et d'évaluer les potentiels de renouvellement urbain. (Voir annexe 1)

Le MOS en plus de traiter les vues aériennes et fournir une photographie du territoire à un moment donné innove dans la mesure où il s'agit d'un outil évolutif, qui s'appuie sur :

- le croisement de données publiques disponibles à l'échelle de la parcelle cadastrale,
- l'analyse de photographies aériennes aux fins de vérification et complément des données, qui sont classées en plus de 40 postes permettent de qualifier ce foncier : habitat, équipements publics, transports, terrains à vocation économique, terrains agricoles et naturels...

### **Modalité de déploiement**

Déployé dans un premier temps sur Brest métropole, étendu au Pays de Brest puis à au nord Bretagne (Lannion, Guingamp), son extension est prévue à l'échelle de la Bretagne, un accord est en cours sur Rennes Métropole, ainsi que d'autres territoires à l'échelle nationale (Lyon, Nancy).

### **Répartition des coûts ( voir annexe 2)**

Les coûts pour disposer de l'outil en Cornouaille sont les suivants :

- Fixe :
  - Adhésion au consortium MOS Adeupa -SRIS : 4 000 euros HT
  - Photo-interprétation assistée par ordinateur (PIAO) 2018 : 31 824 euros HT
  - Mise à jour de la photo-interprétation 2008 : 18 828 euros HT
- Annuellement
  - L'entretien annuelle : 2 500 euros HT / an
- Mise à jour trisannuelle
  - Equivalent à la mise à jour 2008 : 18 828 euros HT (tous les trois ans)

Ces tarifs sont évolutifs si la commande a lieu de manière groupée.

### 1.1 Deux scénarios financiers

- Le 1<sup>er</sup> considère une acquisition individuelle par EPCI, et une contractualisation directement avec le consortium. Ce scénario est plus contraignant et n'optimise pas les coûts.
- Le second consiste à un investissement mutualisé (implique que tous les EPCI participent) ce qui permettrait de bénéficier d'une économie de plus de 30 000 euros sur l'année 1 et d'une mise à jour commune.

QCD prendrait à sa charge l'adhésion (5000 € HT), une partie de l'investissement à hauteur de 5000 € HT et la maintenance annuelle (3 300 € HT) à partir de l'année N+1. La contractualisation globale se ferait via QCD et le consortium, le règlement de chaque EPCI serait fait directement au consortium

À titre d'exemple pour Douarnenez communauté :

- Le 1<sup>er</sup> scénario reviendrait à 7 074 € HT la 1<sup>er</sup> année et 2 500 € HT les années suivantes et 1 166 € HT tous les trois ans. Dans ce scénario, QCD ne participerait pas.
- Le second scénario reviendrait à 2 318 € HT la 1<sup>ère</sup> année et sans frais de mise à jour les années suivantes (prise en charge QCD).

Pour QCD cela impliquerait une participation de 10 000 € HT en année N, 3 300 € HT (en année N+1 et puis chaque année) pour la maintenance et 2 500 € HT (en année N+3 et puis tous les trois ans) pour les mises à jour de photo-interprétation.

### Mise en œuvre

La première étape de mise en œuvre de l'outil, selon le second scénario, consisterait à proposer aux EPCI d'adhérer et d'investir de manière mutualisée à l'outil. Une convention serait mise en place entre QCD et les EPCI. Pour sa part QCD adhérerait au consortium, dès le premier trimestre 2020.

Par ailleurs, des formations seraient proposées aux agents des collectivités (en charge de l'aménagement, de l'habitat et des SIG) afin de mieux connaître le fonctionnement et les potentialités de l'outil.

Résolution prise en bureau de QCD

Lors du bureau de QCD du 20 janvier dernier, les présidents d'EPCI ont opté en faveur du second scénario, permettant ainsi de doter le territoire cornouaillais d'un même outil d'analyse et de suivi des espaces fonciers.

---

**Les membres du CA sont invités à :**

- **valider le choix du second scénario ;**  
**autoriser le président de QCD à susciter l'adhésion de l'ensemble des EPCI et à entreprendre les démarches auprès du consortium afin de doter la Cornouaille de l'outil MOS.**

## Avantages de la mutualisation

Le fait d'acquérir l'outil de manière coordonnée, permet de mutualiser plusieurs avantages,

### **dont les coûts :**

- Coût d'adhésion à un consortium public/privé : 4 000 € HT
- Pérennité d'un outil et de ses améliorations grâce à sa maintenance et ses évolutions : 2 500 € HT/an
- Une photo interprétation à coût réduit pour le stock
- Une mise à jour garantie tous les 3 ans à un coût accessible selon ortho photo et ou image satellite.
- Pas d'augmentation des tarifs sous 3 ans.

### **et les services associés à l'outil :**

- Adhésion un univers d'applicatif 100% libre (Qgis Grass, postgresql)
- Possibilité pour l'adhérent de lancer des mises à jours automatiques dès que de nouvelles données seront disponibles.
- Assistance sur le plugin et les traitements (5/7) avec accès à la FAQ et les solutions.
- Mise en réseau avec les autres acteurs du consortium (échanges méthodologiques, retour d'expérience, partage d'indicateurs, ...)
- Disposer d'une documentation en ligne
- Mise à disposition des données MOS en opendata
- Possibilité de prise en charge de la PIAO par la collectivité membre de l'agence

Les annexes présentent différentes applications d'utilisation du MOS par rapport à des problématiques métiers de l'aménagement. Il s'agit d'exemples répondant à des situations locales, notamment en matière d'habitat ou de réponses à des obligations légales de suivi de la consommation foncière notamment en matière de planification.

Il s'agit principalement d'argument en matière de :

- de calcul de l'évolution de la tâche des surfaces artificialisées,
- d'habitat,
- de développement et d'aménagement économique,
- de planification,
- de gestion des milieux naturels.

### **Argumentaire en faveur du MOS en matière de calcul de l'évolution de la tâche des surfaces artificialisées**

Actuellement, l'indicateur « évolution de la tâche des surfaces artificialisées » (TSA) est utilisé à QCD comme indicateur de consommation foncière pour les différents SCOT de Cornouaille et se base sur le croisement de 3 bases de données :

- Les fichiers fonciers, dits fichiers MAJIC
- Le Plan Cadastral Informatisé
- La BD Topo IGN

La création de la TSA se fait par traitement d'information géographique. Des zones tampons autour des bâtiments et des infrastructures présentes dans les bases de données à millésimes équivalents sont dessinées et forment la TSA.

L'utilisation d'un MOS, dont la conception met en œuvre des bases de données complémentaires (zonages réglementaires des POS/PLU, registre parcellaire graphique, etc.) et des vérifications visuelles, permettrait de disposer d'indicateurs mesurant plus finement la consommation foncière :

- La nomenclature d'un MOS permet de qualifier les espaces artificialisés en différenciant les zones consacrées à l'habitat, à l'économie, aux équipements, etc...
- Le croisement de 2 millésimes du MOS permet d'analyser la consommation du foncier en répondant à 2 questions complémentaires : quel type d'espace a été consommé ? Pour quel usage ?

En outre, le MOS permet d'identifier les parcelles non bâties, mais néanmoins artificialisées (cimetière, place d'église ou de lotissement, parking, stade...) ainsi que les parcelles non bâties rattachées à une maison (jardin, espaces verts liés à la maison) et ainsi de mieux qualifier les espaces urbanisés.

### **Argumentaire en faveur du MOS en matière d'habitat**

Pour rappel, l'habitat constitue le premier poste de consommation du foncier.

L'observation du foncier à vocation d'habitat est une obligation légale depuis le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018. Ce décret précise les exigences en matière de foncier avec notamment la consolidation du volet foncier des programmes locaux de l'habitat (PLH) et la création d'un observatoire du foncier à l'échelle des PLH.

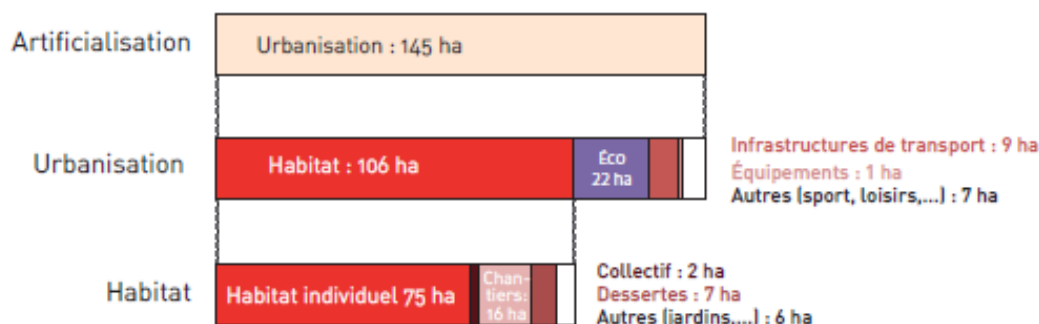
L'EPCI doit coupler le dispositif d'observation de l'habitat prévu dans le PLH avec un observatoire du foncier destiné à détecter les opportunités foncières en amont des actions à mettre en œuvre.

#### **1.2 Diagnostic des PLH**

Exemple de présentation des usages du foncier lié à la qualification de l'usage des sols : habitat individuel, collectif, dessertes, jardins, autres...

Dans le Pays de Brest, 2/3 des espaces urbanisés sont dédiés à l'habitat. Parmi les espaces dédiés à l'habitat 95 % le sont pour l'habitat individuel. La consommation de foncier dédié à l'habitat est tel qu'il y a nécessité de disposer d'une visibilité sur sa répartition sur le territoire et sur le potentiel d'espace sous utilisé dans l'enveloppe urbaine.

Le MOS permet ainsi de qualifier de manière précise les usages et d'évaluer le passage du statut d'agricole ou naturel à un usage dédié à l'habitat.



### **1.3 La déclinaison de l'usage du MOS en Cornouaille**

#### **1.3.1 La mise en œuvre et l'évaluation des PLH**

Dans l'ensemble des EPCI de Cornouaille disposant d'un PLH, des actions en faveur d'une identification du potentiel, d'un suivi des consommations foncières via la production de logements, ou de la mise en place de stratégies foncières ont été inscrites dans les programmes d'actions (PLH de QBO, de Douarnenez Communauté, de CCA, Pays Bigouden Sud...).

Le déploiement d'un MOS a donc tout son intérêt en matière de suivi des politiques de l'habitat pour les territoires de Cornouaille.

#### **1.3.2 Exemples d'action inscrites dans les PLH en cours en Cornouaille**

##### **PLH de QBO**

- Identifier et caractériser l'ensemble des parcelles mutables à court ou moyen termes.
- Disposer d'un outil d'aide à la décision pour l'élaboration d'une stratégie foncière
- Mener une réflexion sur la capacité de densification douce des parcelles

##### **PLH de Douarnenez Communauté**

- Action 2.2 : Concrétiser la réalisation du référentiel foncier par la mise en place de stratégies foncières

##### **PLH de CCA**

- Action 3.1 – Elaborer une stratégie foncière : Identifier et caractériser les potentiels foncières mutables.
- Les observatoires de l'habitat et du foncier obligatoires pour les EPCI disposant d'un PLH.

#### **1.3.3 Autres usages du MOS**

Caen : des données validées collectivement. Pour l'agence d'urbanisme de Caen-Métropole (Aucame), la création d'un MOS a été concomitante à l'élaboration du SCOT Caen-Métropole. La mise en place du MOS pourrait préfigurer le futur SCOT Cornouaillais

### **Argumentaire en faveur du MOS en matière de développement et d'aménagement économique**

#### **1.4 L'observation des espaces économiques**

Le MOS constitue une ressource pour alimenter d'une part les missions d'observation de l'agence d'urbanisme de Quimper Cornouaille Développement et d'autre part la compétence « gestion des zones d'activités économiques » des EPCI.

QCD et ses EPCI animent un observatoire des ZAE recensant leur vocation (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, portuaire), leur statut (surfaces cédées, viabilisées, réservées) et leur consommation d'espace (par périodes triennales de 2000 à 2018). La mise à jour de ces données se fait principalement par remontée d'information des EPCI.

Le travail d'occupation du sol, de mesure et d'analyse de la consommation des espaces, en particulier économiques, du MOS à différentes dates permet de compléter et croiser les données avec les remontées d'informations des EPCI. Le MOS permet ainsi d'affiner le travail d'observation sur les ZAE et sur l'ensemble des espaces économiques du territoire.

## **1.5 La planification des espaces économiques dans les SCOT et PLU**

La visualisation des extensions urbaines et d'une façon plus générale la mesure et l'analyse de la consommation d'espace, en particulier économique, du MOS permet aux structures porteuses de SCOT et de PLU de répondre aux dispositions des articles L141-3 et L151-4 du code de l'urbanisme, leur demandant d'analyser ces consommations foncières au cours des 10 années précédant leur arrêt-projet.

Les méthodes employées aujourd'hui pour mesurer ces consommations économiques sont limitées et s'appuient sur des sources de données variées. L'utilisation du MOS permet de mobiliser un outil commun et fiable à l'ensemble du territoire cornouaillais (voire au-delà).

Le travail sur l'occupation du sol du MOS, combiné à cette analyse des consommations foncières économiques, permettent de nourrir le travail d'estimation des enveloppes foncières à destiner aux activités économiques dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT.

Il permet également d'alimenter les PLU dans le travail de délimitation des zones à vocation économique – y compris agricoles – (A, Ui, 1AU<sub>i</sub>, etc. dans le règlement graphique) et de définition des destinations et sous-destinations (règlement écrit).

### **Argumentaire en faveur du MOS en matière de planification**

#### **1.6 Arguments du MOS concernant la problématique foncière**

##### **Contexte réglementaire des PLU, PLH et SCOT :**

###### **L141-3 du code de l'urbanisme, contenu du rapport de présentation du SCOT :**

Il présente **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma** et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

###### **L151-4 du code de l'urbanisme, contenu du rapport de présentation du PLU :**

**Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan** ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

###### **L302-1.III du code de la construction et de l'habitation, contenu du diagnostic du PLH :**

Le diagnostic comporte notamment **une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation**, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. [...]

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place **de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire**.

#### **1.7 Arguments en faveur du MOS concernant la problématique foncière :**

**Apporter une réponse aux exigences réglementaires :** Le MOS permet aux communes, EPCI et syndicats de SCOT cornouaillais de répondre aux dispositions des articles L141-3 et L151-4 du code de l'urbanisme et L302-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'analyse et l'observation des consommations foncières.

**Un outils commun et fiable :** le MOS à l'échelle Cornouaille permet une analyse des consommations d'espace selon une méthode identique, donc comparable, sur l'ensemble du territoire (et même au-delà du territoire cornouaillais si le MOS est étendu à l'échelle du Finistère ou de la Bretagne par exemple).

**Mutualisation des coûts d'étude :** le MOS est pris en charge par l'ensemble du territoire cornouaillais et est mis à disposition des collectivités qui peuvent le déduire de leurs marchés d'élaboration de PLU de SCOT et de PLH.

**Une sécurisation juridique :** les méthodes d'analyse des consommations foncières sont aujourd'hui nombreuses et donc souvent non comparables entre elles. Par conséquent, elles sont plus facilement attaquables par un tiers qui pourrait en discuter la pertinence. Le MOS permet d'apporter un outil de mesure solide, fiable et commun. Il permet donc de diminuer le risque juridique individuel de chaque document de planification.

- Exemples :

- Jugement du TA de Bordeaux du 18/06/15, annulant le SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre pour insuffisance de l'analyse de la consommation foncière
- Jugement du TA de Rennes du 25/03/16, annulant le PLU de DAOULAS pour non compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest qui vise à diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation.

## **Argumentaire en faveur du MOS en matière de gestion des milieux naturels**

### **1.8 Arguments du MOS concernant la trame verte et bleue**

#### **Contexte réglementaire de la trame verte et bleue :**

L371-1 du code de l'environnement, définition de la trame verte et bleue :

I. – La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. [...] ces trames contribuent à [...] **identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.**

II. – La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. – La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

Article L101-2 du code de l'urbanisme, la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs des documents d'urbanisme :



Dans le respect des objectifs du développement durable, **l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] la protection des milieux naturels [...]** de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

L141-10 du code de l'urbanisme, contenu du document d'orientation et d'objectifs du SCOT :

Le document d'orientation et d'objectifs **détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation.**

**ANNEXE 2 : Projet d'acquisition du MOS (deux scénarios financiers)****Scénario 1 : acquisition de l'outil en commande séparée**

Répartition des coûts en cas de commande séparée (Montants HT)		Coût N	Coût N		Coût N	Total général Coût N	Coût N+1	Coût N+3
EPCI	Km <sup>2</sup>	Création PIAO* 2018	Historique 2008	Total création outil	Adhésion au consortium	Total adhésion + création outil	Maintenance annuelle	Mise à jour
CC Douarnenez Communauté	106	1 908	1 166	3 074	4 000	7 074	2 500	1 166
CC du Pays Fouesnantais	130	2 340	1 430	3 770	4 000	7 770	2 500	1 430
CC du Pays Bigouden Sud	167	3 006	1 837	4 843	4 000	8 843	2 500	1 837
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	178	3 204	1 958	5 162	4 000	9 162	2 500	1 958
CC du Haut Pays Bigouden	212	3 816	2 332	6 148	4 000	10 148	2 500	2 332
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	372	8 928	4 836	13 764	4 000	17 764	2 500	4 836
CA Quimper Bretagne Occidentale	479	8 622	5 269	13 891	4 000	17 891	2 500	5 269
	<b>1 644</b>	<b>31 824</b>	<b>18 828</b>	<b>50 652</b>	<b>28 000</b>	<b>78 652</b>	<b>17 500</b>	<b>18 828</b>

\*Photo-Interprétation Assistée par Ordinateur

**Scénario 2 : acquisition de l'outil en commande groupée**

Répartition des coûts pour des commandes groupées (commande > 1 500 km <sup>2</sup> ) + contribution QCD (Montants HT)		Coût N	Coût N		Coût N	Total général Coût N	Coût N+1	Coût N+3
EPCI	Km <sup>2</sup>	Création PIAO* 2018	Mise à jour 2008	Total création outil	Adhésion au consortium	Total adhésion + création outil	Maintenance annuelle	Mise à jour
QCD		2 500	2 500	5 000	5 000	10 000	3 300	2 500
CC Douarnenez Communauté	106	1 495	823	2 318	0	2 318	0	0
CC du Pays Fouesnantais	130	1 827	1 006	2 833	0	2 833	0	0
CC du Pays Bigouden Sud	167	2 347	1 292	3 639	0	3 639	0	0
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	178	2 502	1 377	3 879	0	3 879	0	0
CC du Haut Pays Bigouden	212	2 979	1 640	4 619	0	4 619	0	0
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	372	6 670	3 671	10 341	0	10 341	0	0
CA Quimper Bretagne Occidentale	479	6 731	3 705	10 436	0	10 436	0	0
	<b>1644</b>	<b>27 051</b>	<b>16 013</b>	<b>43 064</b>	<b>5 000</b>	<b>48 064</b>	<b>3 300</b>	<b>2 500</b>

Version : 13/01/2020

## **14. Convention de mise à disposition de services du système d'information de Quimper Bretagne Occidentale à Quimper Cornouaille Développement 2020-2025**

Depuis 2016, Quimper Cornouaille Développement (QCD) bénéficie par l'intermédiaire de la Direction des systèmes d'information (DCSI) de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) des moyens nécessaires au bon fonctionnement de son système d'information dans le cadre d'une convention de mise à disposition du système d'information de QBO pour le compte de QCD. Or cette convention est arrivée à échéance le 31 mai 2019.

A ce jour les services de réseaux, d'hébergement et de stockage, le service collaboratif « Microsoft Office 365 », l'antivirus ainsi que l'accès au service support informatique de la DCSI sont pris en charge par la communauté d'agglomération de QBO. Il est proposé que soient rajoutés, dans le cadre d'une nouvelle convention, le service de téléphonie fixe et d'accès VPN pour les télétravailleurs.

Cette convention (voir projet en annexe) prévoit une contractualisation sur une durée de 60 mois, du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2025. La contractualisation porte sur un montant annuel de 20.562 € TTC pour 33 comptes utilisateurs.

---

**Les membres du Conseil d'administration sont invités à :**

- valider la convention cadre pluriannuelle 2020-2025 ;**
- autoriser le Vice-président de QCD à la signer.**



## Convention de mise à disposition de services du système d'information de Quimper Bretagne Occidentale

ENTRE :

Quimper Bretagne Occidentale, Hôtel de ville et d'agglomération, 29000 Quimper, représentée par son Président, Ludovic Jolivet, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°,

d'une part,

ET :

L'Agence QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT (nommée QCD), située au 10 route de l'Innovation 29000 Quimper, Représentée par son vice-président Hervé Herry,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

### Préambule

**Dans le cadre des missions dévolues à Quimper Cornouaille Développement, dont elle est membre, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de QCD les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière dans le domaine des systèmes d'information.**

## Article 1 - Conditions d'accès aux services

La présente convention définit les conditions générales de mise à disposition par Quimper Bretagne Occidentale à QCD, de différents services du système d'information de Quimper Bretagne Occidentale.

Les conditions particulières d'accès à ces services sont définies en annexe de la présente convention.

Seuls seront mis en oeuvre les services demandés par QCD, et acceptés par Quimper Bretagne Occidentale sous réserve de sa capacité technique à les assurer.

QCD désignera par écrit un correspondant chargé des relations avec la DCSI de Quimper Communauté. Il assurera notamment les fonctions précisées à l'article 2 (paragraphe 2.3) relatif au suivi et à la gestion des données. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la DCSI comme précisé à l'article 5 relatif au suivi du fonctionnement des services.

## Article 2 - Responsabilités des parties

### 2.1 Quant à l'utilisation des services

Sous peine de résiliation de la présente convention, QCD s'engage :

- à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses missions ;
- à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de Quimper Bretagne Occidentale au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services souscrits au nom de QCD.

### 2.2 Quant à la sécurité

Les systèmes d'information gérés par la direction des systèmes d'information (DCSI.) respectent la politique de sécurité des systèmes d'information de la collectivité et les chartes informatiques en vigueur et validées par les instances communautaires.

Les procédures détaillées de la politique de sécurité sont confidentielles. Elles pourront faire l'objet d'une présentation à QCD, sur sa demande, dans le cadre d'une visite des installations techniques de Quimper Bretagne Occidentale.

#### 2.2.1 Infrastructure d'hébergement et réseau

Quimper Bretagne Occidentale héberge les composants techniques dans ses locaux situés sur le territoire de l'agglomération.

#### 2.2.2 Accès Internet

L'accès à internet est pris en propre par QCD. A cet égard QCD est tenu de sécuriser cet accès sous peine d'engager sa responsabilité concernant tous risques éventuels.

#### 2.2.3 Exploitation

L'exploitation et la maintenance sont assurées par le personnel de Quimper Bretagne Occidentale ou ses prestataires.

Des procédures d'exploitation, notamment de sauvegarde, et de sécurisation de réseau sont mises en oeuvre.

#### 2.2.4 Equipements terminaux

Quimper Bretagne Occidentale n'installant pas les terminaux fixes et mobiles, les configurations nécessaires à la protection contre les logiciels malveillants et contre les tentatives d'intrusion dans le système d'information sont de la pleine responsabilité de QCD.

Par ailleurs, QCD s'engage à respecter ces mesures techniques de sécurité et à sensibiliser son personnel au respect des bonnes pratiques en la matière.

### 2.3 Quant à la confidentialité des données

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses prestataires :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente convention et avec l'accord préalable de QCD ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques.

QCD, propriétaire de ses données, désignera un correspondant : celui-ci et éventuellement la personne à qui il donnera délégation pour le suivi et la gestion des dites données, sera reconnu par Quimper Bretagne Occidentale comme seul à :

- Autoriser l'accès d'une personne aux données ;
- Révoquer un droit d'accès ;
- Demander un changement de mot de passe (en dehors de la procédure ordinaire) ;
- Demander les traces de connexion aux données.

Ces demandes seront formulées auprès du service Support (02 98 98 88 88 ou 8888@quimper.bzh). L'application des mesures demandées fera l'objet d'une notification par courriel au demandeur. Les demandes seront archivées.

QCD veillera à faire respecter par son personnel la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués, ainsi que la procédure normale de renouvellement de mots de passe (calendrier, force des mots de passe).

### 2.4 Quant aux manipulations de données à caractère personnel

Le responsable du traitement au sens de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (article 3) est QCD.

Les parties conviennent que QCD s'acquittera des formalités déclaratives relatives au traitement auprès de la CNIL.

QCD fournira à la DCSI de Quimper Bretagne Occidentale la preuve que les formalités requises ont été effectuées.

Quimper Bretagne Occidentale n'exercera aucun contrôle sur la qualité des personnes autorisées par QCD à accéder aux données ni sur la nature ou le volume des données extraites par ces derniers.

Si Quimper Bretagne Occidentale fait l'objet d'une requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire concernant des données à caractère personnel de QCD, elle orientera le demandeur vers le propriétaire des données.

Il reviendra à QCD de mettre en œuvre les dispositions réglementaires au quotidien, notamment :

- Utiliser les données à caractère personnel conformément à la finalité prévue lors des formalités initiales. En cas d'extraction de données pour une réutilisation, ce nouveau traitement devra faire l'objet d'éventuelles formalités par QCD auprès de la CNIL ;
- Collecter des données à caractère personnel pertinentes au regard de la finalité recherchée ;
- Effectuer des archivages ou purges de données pour se conformer à la durée de conservation des données prévue.;
- Assurer le droit à l'information des personnes.

En cas de demande par une personne, de la communication de l'intégralité des informations la concernant, Quimper Bretagne Occidentale apportera son concours technique à QCD pour satisfaire à la demande.

### Article 3 - Durée — résiliation

La convention prendra effet le pour une durée de 60 mois fermes. Elle est reconductible tacitement par période de 36 mois sans que la durée totale de la convention n'excède 6 ans.

En cas de non reconduction, le préavis sera de six mois.

En cas de reconduction, QCD peut résilier la convention avec un préavis de trois mois. Les parties se rapprocheront alors pour examiner et déterminer les conditions de sortie de la présente convention en examinant plus particulièrement les obligations liées aux contrats de licences souscrits.

En fin de convention, Quimper Bretagne Occidentale restituera ses données à QCD.

Quimper Bretagne Occidentale avisera QCD de tout arrêt de service en respectant un préavis de six mois.

Ce délai permettra à Quimper Bretagne Occidentale d'assurer la réversibilité des données, et à QCD de transférer le service.

Une fois la restitution effectuée, Quimper Bretagne Occidentale détruira les copies des données détenues dans ses systèmes informatiques.

### Article 4 - Article 4 : Modalités financières

QCD devra s'acquitter d'une contribution d'accès pour les services souscrits conformément à l'annexe 1.

Pour tous les services annuels, la contribution est due par année civile, au prorata de la durée des services souscrits :

- Les services (excepté les services d'infrastructure de serveurs virtuels et de stockage centralisé des données) seront facturés sur la base de la date d'implantation du matériel nécessaire à la réalisation du service : toute implantation réalisée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois inclus induira la facturation du mois en cours ; toute implantation intervenant à partir du 16 induira une facturation à partir du mois suivant.

- Pour les services d'infrastructure de serveurs virtuels et de stockage centralisé des données, ceux-ci seront facturés à partir de la date de mise en service effective suivant le même principe (du 1<sup>er</sup> au 15 inclus, facturation du mois en cours ; après le 15, facturation du mois suivant).
- Les titres de recettes seront émis selon une périodicité au minimum annuelle, au maximum trimestrielle.

Pour les services ponctuels, la contribution est due par service souscrit. Les titres de recettes seront émis à l'issue de l'exécution du service.

Les contributions et leurs montants sont précisés dans une annexe de la présente convention. Les montants des contributions ne peuvent dépasser les frais réellement supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Les tarifs pourront faire l'objet d'une modification par avenant.

## Article 5 - Suivi du fonctionnement des services

La mise en œuvre et le suivi des services de la présente convention inscrivent Quimper Bretagne Occidentale dans une obligation de moyens et non de résultat.

Un service d'assistance aux utilisateurs, assuré par la Direction des Systèmes d'Information, est accessible au 02.98.98.88.88 ou 8888@quimper.bzh aux heures ouvrables suivantes :

Les incidents<sup>1</sup> et demandes<sup>2</sup> ne sont pris en compte qu'à partir de leur déclaration auprès de la DCSI.

Chaque incident fera l'objet d'une déclaration par l'utilisateur concerné afin de faciliter son instruction.

En revanche, s'agissant des demandes, seul le correspondant désigné par QCD sera habilité à les transmettre à la DCSI conformément à sa fonction précisée à l'article 2.3.

Quimper Bretagne Occidentale ne sera pas responsable des défaillances résultant des faits indépendants de sa volonté, dont, notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de QCD.

S'agissant des applications logicielles et des applications dites « métiers » installées par QCD, ces dernières ne peuvent faire l'objet d'incidents ou demandes auprès de la DCSI.

Toute demande de restauration de sauvegarde doit être formulée auprès du service Support. La demande et les actions réalisées sont enregistrées dans un dossier informatique accessible par le demandeur. La réalisation sera notifiée par courriel au demandeur. Si Quimper Bretagne Occidentale est à l'origine d'une restauration, QCD sera avertie des motifs, délais et impact(s) de cette restauration.

<sup>1</sup> Incident : un incident est un événement qui perturbe ou pourrait perturber un service

<sup>2</sup> Demande : la demande est un changement à faibles risques sur les services standards (exemples : demande de mots de passe, de volumes bureautiques, d'espace disque.)



## **Article 6 - Gouvernance & demandes nouvelles**

Les représentants des deux parties se réuniront au moins une fois par an afin d'optimiser les services. Les rencontres seront également l'occasion d'anticiper sur de nouveaux besoins.

## **Article 7 - Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 8 - Annexes relatives aux conditions particulières d'accès aux services

Annexe 1	Montant des contributions pour les services fournis par la DCSI .....	9
Annexe 2	Conditions d'accès aux solutions Microsoft Office 365 .....	10
Annexe 3	Conditions d'accès au service des espaces collaboratifs .....	11
Annexe 4	Conditions d'accès au service de missions de conseils et d'expertises .....	11
Annexe 5	Conditions d'accès au service de téléphonie IP .....	11
Annexe 6	Conditions d'accès au VPN pour télétravailleur .....	11
Annexe 7	Conditions d'accès au service de téléphonie mobile .....	11
Annexe 8	Conditions d'accès au service d'installation et de maintenance des réseaux et des équipements terminaux informatiques .....	12
Annexe 9	Conditions d'accès au service de stockage centralisé des données .....	12
Annexe 10	Conditions d'accès au service d'infrastructure de serveurs .....	12

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Quimper,

Pour Quimper Bretagne Occidentale,

Le Président,

Ludovic Jolivet

Pour Quimper Cornouaille Développement,

Le Vice-Président,

Hervé Herry

---

**Annexe 1 Montant des contributions pour les services fournis par la DCSI**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en euros TTC.**Service collaboratif « Microsoft Office 365 »**

Désignation	Montant unitaire par an par utilisateur
Accès complet à l'offre « Accord Entreprise Microsoft » en place au sein de la DCSI. Gestion de l'annuaire Microsoft Active Directory incluse Accès forfaitisé inclus aux services minimum d'hébergement et de stockage	350 €
	<b>Montant forfaitaire par an</b>
Gestion technique et administrative Maintien en condition opérationnelle	1200 €

**Service de réseaux, d'hébergement et de stockage**

Désignation	Montant forfaitaire par an
Coût pour 1 serveur virtuel et sa maintenance	1665 €
Maintenance des réseaux Maintien en condition opérationnelle	2000 €

**Service de téléphonie fixe**

Désignation	Montant unitaire par an par poste téléphonique
Service de téléphonie fixe IP intégrant l'accès à la plateforme de téléphonie IP de QBO, les licences logicielles nécessaires, la fourniture des postes téléphoniques, la maintenance technique et l'assistance.	143 €

**Service VPN pour accès des télétravailleurs**

Désignation	Montant pour 1 utilisateur par an
Coût pour 1 accès pour 1 utilisateur	8.4 €

## Services de missions de conseils et d'expertises

Désignation	Service ponctuel / Montant unitaire par jour
Journée d'un technicien	450 €
Journée d'un ingénieur	600 €

Base journalière du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- 8h30 12h00
- 13h30 17h30

Les tarifs sont majorés de 30% en dehors de ces créneaux.

## Annexe 2 Conditions d'accès aux solutions Microsoft Office 365

---

### Service de messagerie électronique

Accessible après authentification, ce service permet :

- D'émettre et de recevoir des messages électroniques,
- De consulter le carnet d'adresses de la plateforme mise à disposition,
- De partager les agendas,
- De déléguer la gestion des agendas,
- D'organiser les réunions,
- De gérer les contacts.

Le service, accessible uniquement depuis Internet, comprend les services offerts par la plateforme 365.

QCD s'engage à utiliser le logiciel Microsoft Outlook, un navigateur WEB ou un terminal mobile dans une version compatible avec la plateforme Microsoft Office 365 en production à Quimper Bretagne Occidentale. L'utilisation de tout autre navigateur, sans entraîner la résiliation de la présente convention, désengage la responsabilité de Quimper Bretagne Occidentale.

### Services autres que la messagerie électronique

L'intégration et l'étude de ces services feront l'objet d'une commande de journées de travail dans le cadre de l'annexe 4 « Service de missions de conseils et d'expertises ».

Seuls seront mis en œuvre les services demandés par QCD, et acceptés par Quimper Bretagne Occidentale sous réserve de sa capacité technique à les assurer.

### **Annexe 3 Conditions d'accès au service des espaces collaboratifs**

---

Accessible après authentification, ce service Microsoft Sharepoint géré par Quimper Bretagne Occidentale permet :

- De disposer d'un emplacement centralisé et sécurisé pour collaborer efficacement,
- De gérer les contenus et les workflows,
- De créer des sites d'équipes ou de projets,
- De partager les calendriers.

QCD s'engage à utiliser un navigateur WEB dans une version compatible avec la plateforme collaborative Microsoft Sharepoint en production à Quimper Bretagne Occidentale.

La taille d'un espace collaboratif sera tarifée en fonction de l'annexe 1.

L'intégration et l'étude de ces services feront l'objet d'une commande de journées de travail dans le cadre de l'annexe 4 « Service de missions de conseils et d'expertises ».

### **Annexe 4 Conditions d'accès au service de missions de conseils et d'expertises**

---

Quimper Bretagne Occidentale pourra réaliser des missions de conseil et d'expertise par le compte de QCD.

L'objectif, le nombre de journées, les dates et les livrables attendus de chaque mission doivent être définis conjointement avant le début de la prestation.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une sous-traitance auprès d'un partenaire de Quimper Bretagne Occidentale ; dans ce cas, un devis sera émis et complétera la prestation.

La commande sera prise en compte après signature d'une lettre de mission par les parties à la présente convention.

### **Annexe 5 Conditions d'accès au service de téléphonie IP**

---

Quimper Bretagne Occidentale fournit les infrastructures, prestations et équipements individuels nécessaires à la mise en œuvre et au maintien en conditions opérationnelles de la téléphonie fixe sur IP.

Ce service permet la mise en œuvre des fonctionnalités et technologies incluses dans les contrats et équipements de QBO, notamment :

Les appels, les transferts, la communication à 3, la présentation du nom, les appels abrégés vers QBO. A noter que les communications sont incluses.

La prestation comprend la maintenance, la fourniture, la mise à jour, le dépannage.

### **Annexe 6 Conditions d'accès au VPN pour télétravailleur**

---

Quimper Bretagne Occidentale fournit les moyens techniques pour les télétravailleurs. Les télétravailleurs pourront avoir accès via le client VPN aux données stockées sur l'infrastructure QBO.

La prestation comprend la maintenance, la fourniture, le dépannage.

### **Annexe 7 Conditions d'accès au service de téléphonie mobile**

---

Quimper Bretagne Occidentale ne met pas à disposition son installation téléphonique mobile.

## **Annexe 8 Conditions d'accès au service d'installation et de maintenance des réseaux et des équipements terminaux informatiques**

---

QCD fait l'acquisition de ses équipements terminaux informatiques (micro-ordinateurs, tablettes, imprimantes, copieurs, commutateurs réseaux d'extrémité,) et de leurs garanties « constructeurs », en respectant les préconisations techniques de Quimper Bretagne Occidentale. La DCSI n'assure pas la maintenance ni ne garantit le bon fonctionnement de ces équipements. La DCSI assure le déploiement et la tenue à jour des logiciels de sécurité, comme les anti-virus, sur les équipements connectés à l'infrastructure centrale hébergée à la DCSI.

Les solutions d'interconnexion réseau des sites et le câblage réseau des locaux est à la charge de QCD en respectant les préconisations de Quimper Bretagne Occidentale. Une prise RJ45 et une prise électrique doivent être disponibles pour chaque équipement.

Les postes de travail sont connectés à Internet via l'accès propre à QCD.

Les sites de QCD sont connectés au réseau de Quimper Bretagne Occidentale par un lien opérateur propre à QCD et validé par la DCSI.

Un compte d'accès est créé par utilisateur du système d'information. QCD avertira la DCSI de toute arrivée ou départ d'agent.

## **Annexe 9 Conditions d'accès au service de stockage centralisé des données**

---

Quimper Bretagne Occidentale offre un service de stockage des données et en assure la sécurité et l'exploitation.

Pour répondre aux besoins de QCD, Quimper Bretagne Occidentale réservera un espace de stockage des données dans son infrastructure. Le dimensionnement de cet espace sera effectué par la Direction des Systèmes d'Information en fonction de ses contraintes techniques.

L'accès à cet espace de stockage pourra se faire de deux façons :

A partir des locaux de QCD, après authentification, ce service hébergé à Quimper Bretagne Occidentale, permet le stockage et le partage contrôlé de documents de données bureautiques.

## **Annexe 10 Conditions d'accès au service d'infrastructure de serveurs**

---

Quimper Bretagne Occidentale offre un service d'infrastructure de serveurs et en assure la sécurité et l'exploitation.

Accessible au travers du réseau, ce service hébergé à Quimper Bretagne Occidentale permet la mise à disposition d'un serveur doté de la quantité de CPU, de RAM et d'espace disque requis par le bénéficiaire du service.

Ce service comprend :

- La mise à disposition d'un système d'exploitation Microsoft Windows Serveur ou Linux ;
- La sauvegarde quotidienne des données ;
- Les restaurations des données à la demande du correspondant informatique de QCD ;

- Un suivi des traitements par lots intégrés au planificateur des travaux d'exploitation. L'intégration de ces traitements fera l'objet d'une commande de journées de travail dans le cadre de l'annexe 4 « Service de missions de conseils et d'expertises ».

## 15. Atlas de Quimper Cornouaille

### Rappel

Le projet d'Atlas de Quimper Cornouaille a été mené courant 2019. L'ouvrage a pour objectif d'apporter un éclairage sur le périmètre de la Cornouaille à une période où la question des coopérations territoriales se pose de nouveau. Il permet d'affirmer le territoire cornouaillais et de conforter sa dimension institutionnelle. Outil de connaissance, l'Atlas de Quimper Cornouaille se veut un appui à la démarche d'attractivité de la Cornouaille et vient compléter les outils de promotion existants. Il s'inscrit comme étant la « carte d'identité » du territoire.



### Contexte

L'ouvrage met en lumière diverses thématiques, liées aux métiers socles de l'Agence (démographie, économie, énergie, habitat, environnement...) tout en apportant une connaissance plus large de la genèse du territoire (culture, histoire, patrimoine...).

Cette première édition vient marquer les 10 ans de QCD, et s'appuie sur les connaissances approfondies des principaux enjeux liés à la Cornouaille : attractivité, aménagement, transitions énergétique, économique, démographique, mobilités...

La production de cet outil de connaissance n'aurait pas été possible sans le concours précieux de nombreux partenaires, au rang desquels figurent :

Les EPCI de Cornouaille et des partenaires institutionnels qualifiés : Agence régionale de santé Bretagne, Archives municipales de Quimper, Bretagne Environnement, Chambre d'agriculture du Finistère, Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest, Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère, Comité départemental des pêches du Finistère, Comité régional du tourisme de Bretagne, Conseil départemental du Finistère, Conseil développement de Cornouaille, Conseil régional de Bretagne, Destination Quimper Cornouaille, Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, Finistère 360°, Insee, Musée de Pont-Aven, Musée des beaux-arts de Quimper, Sioca, Technopole Quimper-Cornouaille.

La conception de l'ouvrage a nécessité de s'appuyer sur les compétences d'un professionnel de l'édition, Locus Solus. QCD se réserve la diffusion aux acteurs institutionnels alors que Locus Solus se chargera de le distribuer en librairie à compter de la mi-février.

### Diffusion

Ainsi au cours des prochains jours, l'ouvrage sera acheminé par courrier (ou déposé directement pour les EPCI) en premier lieu aux partenaires institutionnels. Début février, il est prévu qu'un communiqué de presse soit rédigé en lien avec l'éditeur.

---

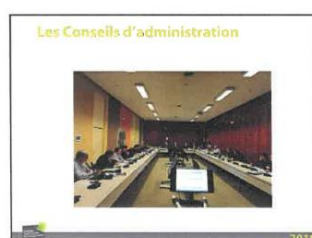
**Pour information des membres du Conseil d'administration.**



## 16. Liste des événements\_Rétrospective QCD 2019

- Rétrospective des événements 2019

10/01/2020



1

---

**Pour l'information des membres du Conseil d'administration.**



# Quimper Cornouaille Développement

---

**Instances de Quimper Cornouaille Développement**

**Secrétariat de direction : 02.98.10.34.16**

**[www.quimper-cornouaille-developpement.fr](http://www.quimper-cornouaille-developpement.fr)**

